Quatre-vingt-dixième année. — N° 120. Le Numéro : 50 francs. Samedi 24 Mai 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 22 mai 1958 fixant les modalités des concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 4911).

Arrêtés portant nominations, titularisation, maintien en congé de longue durée, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat (greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 4913).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant admission à la retraite (office des biens et intérêts privés) (p. 4913).

Exequatur accordé à un consul (p. 4913).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 9 et 12 mai 1958 portant interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses (p. 4913).

Arrêtés portant nominations, détachement, mises en position sous les drapeaux et radiation des cadres :

Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 4914).

Administration préfectorale (p. 4914).

Personnel des préfectures (p. 4914).

Sûreté nationale (p. 4914).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4914).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 7 mai 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (p. 4915).

Décret du 10 mai 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 4921).

Décrets du 10 mai 1958 portant promotions, nominations, admission dans les cadres, report de date de prise de rang et annulant les dispositions d'un précédent décret (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 4923).

Décret du 12 mai 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4937).

Arrêté du 14 avril 1958 fixant la composition de la commission chargée de formuler, au titre de l'année 1946, des propositions pour l'élaboration du tableau d'avancement des administrateurs civils des directions et services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 4937).

Arrêté portant délégation de signature (p. 4937).

Décision portant inscription à un tableau d'avancement (armée de l'air, active) (p. 4937).

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1958 (p. 4937).

Tableau d'avancement de l'armée de terre (année 1958) (p. 4938).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 26 avril 1958 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget d'une partie d'un bâtiment provisoire situé à Alençon (Orne) (p. 4938).

Arrêtés des 7 et 10 mai 1958 portant transfert de crédits (p. 4938).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (p. 4939).

Arrêtés portant remise de débets (p. 4939).

Arrêté portant nomination du trésorier de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français (p. 4939).

Arrêtés portant intégration, admission à la retraite et radiations des cadres (administration centrale des finances et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 4940).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant admission à la retraite (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 4940).

Arrêté du 12 mai 1958 portant organisation du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (p. 4940).

Arrêté du 12 mai 1958 portant règlement du concours de recrutement des inspecteurs de l'orientation professionnelle (p. 4940).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre du Mérite sportif (p. 4941).

Arrêtés portant attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (p. 4941).

Arrêté portant nomination du vice-président de la commission du comité des travaux historiques et scientifiques (p. 4943).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées (p. 4943).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 4941).

Enseignement du premier degré (p. 4941).

Musées nationaux (p. 4941).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 avril 1958 concédant à la chambre de commerce de Nantes l'aménagement et l'exploitation de l'établissement maritime de Cheviré et déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de cet aménagement (p. 4944).

Arrêté du 7 mai 1958 autorisant la Compagnie nationale Air France à prendre une participation financière dans le capital du Groupement technique et financier pour le Sahara (p. 4950).

Arrêté du 10 mai 1958 autorisant l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de personnel à l'institut géographique national (p. 4950).

Arrêté du 12 mai 1958 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 308 sur le territoire de la commune de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise) (p. 4951).

Arrêté du 12 mai 1958 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain compris dans les dépendances de l'ancienne gare de Seyches (Lot-et-Garonne), délaissé par la Société nationale des chemins de fer français (p. 4951).

Arrêté du 12 mai 1958 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un immeuble situé à Yssingeaux (Haute-Loire) (p. 4951).

Arrêté du 12 mai 1958 fixant le montant de la cotisation prévue à l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande (p. 4951).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 4951).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 13 mai 1958 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4951).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 5 mai 1958 fixant la composition des bureaux d'adjudications organisées par le ministère de l'agriculture et par certains établissements publics nationaux en dépendant (p. 4951).

Arrêté du 10 mai 1958 fixant le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles qui adhèrent, pour les membres de leur famille et pour eux-mêmes, à la législation des accidents du travail (p. 4952).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 4952).

Arrêtés portant attributions de fonctions et mises en disponibilité:

Eaux et forêts (p. 4953).

Génie rural (p. 4953).

Institut national de la recherche agronomique (p. 4953).

Services agricoles (p. 4953).

Circulaire du 5 mai 1958 relative à la recherche de la phosphatase dans le lait pasteurisé (p. 4953).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés relatifs à la composition du cabinet du ministre (p. 4953).

Arrêtés portant classement et radiation des cadres (administration générale et enseignement et jeunesse) (p. 4954).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 28 avril 1958 portant affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de terrain et de locaux dépendant du camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) (p. 4954).

Arrêté du 2 mai 1958 autorisant l'acceptation d'un legs (sociétés mutualistes) (p. 4954).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 4954).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 4954).

Arrêté portant nomination de membres de la commission nationale des travailleuses familiales (p. 4955).

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics (rectificatif) (p. 4955).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 25 mars 1958 portant affectation définitive au ministère de la reconstruction et du logement de terrains dépendant du domaine de la Société nationale des chemins de fer français à Tours (Indre-et-Loire) (p. 4956).

Arrêtés des 18, 19 et 21 avril 1958 prononçant la dissolution de sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 4956).

Arrêtés portant promotions, réintégration, détachements et mise en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 4956).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant promotion (services extérieurs) (p. 4957).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêtés portant délégations de signature (p. 4957).

Emplois réservés: Nomination (p. 4957).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Décès d'un député. — Convocation d'une conférence d'organisation de débats. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Démissions et nominations de membres de commissions. — Désignations de candidatures pour des commissions. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 4957).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 4958).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 4958).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4959).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires stagiaires des enquêtes économiques (p. 4959).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris (p. 4959).

Statistique mensuelle des vins et cidres (avril 1958) (p. 4960).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile (p. 4961).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 4961).

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 4961).

Avis relatif au concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux (p. 4961).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecin chef d'hôpitaux psychiatriques (p. 4961).

Annonces (p. 4965).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 51 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 mai 1958. — Questions écrites (p. 2143).

N° 33 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 mai 1958 (p. 915).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modalités des concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves d'un concours pour le recrutement d'un sténodactylographe des services extérieurs de l'éducation surveillée auront lieu au centre d'observation de Lille le 27 juin 1958, dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 octobre 1954 précité.

Art. 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes:

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée: trente minutes; coefficient: 1,5);

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima: trente minutes; coefficient: 1,5);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténodactylographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient: 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient: 1).

Art. 3. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Art. 4. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par les articles 2 et 15 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Art. 5. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 3e bureau), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Art. 6. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 4 juin 1958.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Le jury, dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Le directeur des services d'observation de Lille, président.

Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 8. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant satisfait aux deux conditions suivantes:

1° Avoir obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves désignées à l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé;

2° N'avoir eu aucune note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 1er et 4 de l'article 2 du présent arrêté et aucune note inférieure à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du présent arrêté.

La première liste comprend le nom du candidat ayant obtenu le plus de points.

La deuxième liste sera éventuellement utilisée en vue de pourvoir au remplacement du candidat admis qui n'aurait pu être nommé pour une raison quelconque.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves d'un concours pour le recrutement d'un sténodactylographe des services extérieurs de l'éducation surveillée auront lieu au centre d'observation de Lyon le 27 juin 1958 dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 octobre 1954 précité.

Art. 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes:

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée: trente minutes; coefficient: 1,5);

b) Rétablissement du libellé d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima: trente minutes; coefficient: 1,5);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient: 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient: 1).

Art. 3. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Art. 4. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par les articles 2 et 15 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Art. 5. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 3e bureau), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Art. 6. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 4 juin 1958.
La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Le jury, dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Le directeur du centre d'observation de Lyon, président.
Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.
Deux professeurs de l'enseignement technique.
Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 8. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant satisfait aux deux conditions suivantes:

1° Avoir obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves désignées à l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé;
2° N'avoir eu aucune note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 1 et 4 de l'article 2 du présent arrêté et aucune note inférieure à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du présent arrêté.

La première liste comprend le nom du candidat ayant obtenu le plus de points.
La deuxième liste sera éventuellement utilisée en vue de pourvoir au remplacement du candidat admis qui n'aurait pu être nommé pour une raison quelconque.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1955, fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves d'un concours pour le recrutement d'un sténodactylographe des services extérieurs de l'éducation surveillée auront lieu au centre d'observation de Marseille, le 27 juin 1958, dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 octobre 1954 précité.

Art. 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes:

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée: trente minutes; coefficient: 1,5);

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima: trente minutes; coefficient: 1,5);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie, à la vitesse moyenne de cents mots à la minute, ou en sténotypie, à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient: 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient: 1).

Art. 3. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Art. 4. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par les articles 2 et 15 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Art. 5. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 3e bureau), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Art. 6. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 4 juin 1958.
La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Le jury, dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Le directeur du centre d'observation de Marseille, président.
Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.
Deux professeurs de l'enseignement technique.
Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 8. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant satisfait aux deux conditions suivantes:

1° Avoir obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves désignées à l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé;
2° N'avoir eu aucune note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 1er et 4 de l'article 2 du présent arrêté et aucune note inférieure à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du présent arrêté.

La première liste comprend le nom du candidat ayant obtenu le plus de points.
La deuxième liste sera éventuellement utilisée en vue de pourvoir au remplacement du candidat admis qui n'aurait pu être nommé pour une raison quelconque.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 modifié par l'arrêté du 10 octobre 1956 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographes;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1958 autorisant l'ouverture de concours de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves d'un concours pour le recrutement de trois sténodactylographes des services extérieurs de l'éducation surveillée auront lieu au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson (Seine-et-Oise), le 27 juin 1958, dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 octobre 1954 précité.

Art. 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes:

1° *a*) Dictée d'un texte de caractère administratif (durée: trente minutes; coefficient: 1,5);

b) Rétablissement du libellé correct d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes (durée maxima: trente minutes; coefficient: 1,5);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima : une heure ; coefficient : 3) ;

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée : vingt minutes ; coefficient : 2) ;

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée : quinze minutes ; coefficient : 1).

Art. 3. — Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Art. 4. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par les articles 2 et 15 du décret n° 51-765 du 6 juin 1951.

Art. 5. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 3e bureau), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Art. 6. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 4 juin 1958.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 7. — Le jury, dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit :

Le directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, président.

Un professeur de l'enseignement technique.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 8. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant satisfait aux deux conditions suivantes :

1° Avoir obtenu une note au moins égale à la moyenne pour l'ensemble des épreuves désignées à l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé ;

2° N'avoir eu aucune note inférieure à 6 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 1er et 4 de l'article 2 du présent arrêté et aucune note inférieure à 10 sur 20 pour les épreuves visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 du présent arrêté.

La première liste comprend, par ordre de mérite, les noms des trois candidats ayant obtenu le plus de points.

La deuxième liste sera éventuellement utilisée en vue de pourvoir au remplacement des candidats admis qui n'auraient pu être nommés pour une raison quelconque.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
PIERRE CECCALDI.

Greffiers.

Par arrêté en date du 10 mai 1958, M. Streicher (Jean-Joseph), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Strasbourg, est nommé greffier du tribunal cantonal de Bouxviller et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Schumacher, muté à Sarre-Union.

Par arrêté en date du 10 mai 1958, M. Caispine (Charles), greffier de 2e classe au tribunal cantonal de Metz, en congé de longue durée depuis le 23 octobre 1956, est maintenu dans cette position, sans retenue de traitement, jusqu'au 22 juillet 1958 inclus, en application de l'article 92, alinéa 1er, de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 (quatrième congé).

Par arrêté en date du 15 mai 1958, M. Berger (Auguste), greffier de 1re classe (4e échelon) (ancienneté du 1er avril 1951) au tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, qui a été mis dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions par suite d'une invalidité de plus de 75 p. 100 ne résultant pas de blessures ou maladies contractées ou aggravées en service, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 14 mai 1958 :

La démission de M. Gauchet (Pierre-Marie-Lucien-Ernest), huissier de justice du tribunal de première instance de Vervins (Aisne), est acceptée.

Sont nommés :

M. Delaie (Robert-Jean), notaire à la résidence de Bons, canton de Douvaine (Haute-Savoie), en remplacement de M. Chauche (Albert-Jean-Baptiste), décédé.

M. Gabet (Jacques-André), notaire à la résidence de Saint-Trivier-sur-Moignans, canton de ce nom (Ain), en remplacement de M. Charleux (Gaston-Toussaint), démissionnaire.

M. Jonval (René-Edmond-Gustave), notaire à la résidence d'Orbec-en-Auge, canton de ce nom (Calvados), en remplacement de M. Guiguard (Louis-Marie-Joseph-Sylvain), démissionnaire.

M. Girard (Paul-André), déjà greffier des justices de paix de Billom et Saint-Dier (Puy-de-Dôme), greffier du tribunal de commerce de Billom, en remplacement de M. Maret (Jean-Michel-Léon), décédé.

Mme Beau (Simone), épouse Privat, déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne), greffier de la justice de paix de Saint-Astier (même département), en remplacement de M. Magne (Emile-Maxime), dont la démission a été acceptée par arrêté du 18 mai 1957.

M. Gusset (Georges-Jean-Bernard), déjà greffier des justices de paix de Gaillac-sur-Tarn et Lisle-sur-Tarn (Tarn), greffier de la justice de paix de Castelnau-de-Montmiral (même département), en remplacement de M. Laccassagne (Léon-Marius-Emilien-Albert), décédé.

M. Hardy (Yves-Jean-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Riom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Montel (Antoine-Joseph), démissionnaire.

M. Sauvage (Emile-Louis), déjà greffier de la justice de paix de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), huissier de justice du tribunal de première instance de Tours (même département), en remplacement de M. Violette (Raymond-Charles-Eugène), décédé.

L'honorariat est conféré à :

M. Bouvier (Henry-Ernest), ancien notaire à la résidence de Lyon (Rhône).

M. Messie (Marie-Henri-Emile-Louis), ancien notaire à la résidence de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).

M. Lelong (Joseph-Louis-Alexandre), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Angers (Maine-et-Loire).

M. Fierrard (Charles-Henri), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Office des biens et intérêts privés.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mme Lhomme (Jeanne), chef de groupe de sections (2e échelon) à l'ancien office des biens et intérêts privés, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Robert-G. Shackleton en qualité de consul des Etats-Unis à Nouméa, avec juridiction sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, archipel des îles Wallis, îles Loyauté, îles Huon, îles Futuna et Alofi, îles Tubuai, îles Gambier, îles de la Société (y compris les îles Sous-le-Vent), Nouvelles-Hébrides et îles Marquises.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'affichage et de vente aux mineurs de dix-huit ans de publications licencieuses.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 50-113 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications intitulées *Amours exotiques* et *Palm Beach Girls*, éditées par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 11;
Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la publication intitulée *Minuit moins une*, éditée par la société Mille et une Nuits, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer cette publication sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elle une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Paul Ottino a été radié, sur sa demande, du corps des administrateurs des services civils d'Algérie, à compter du 1er mars 1958, et remis à la disposition de son administration d'origine.

Administration préfectorale.

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Prieur (Christian), chef de cabinet du préfet de la Haute-Saône, est placé, à compter du 1er mai 1958, dans la position « sous les drapeaux ».

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Saglio (Dominique), chef de cabinet du préfet du Gers, est placé, à compter du 3 mai 1958, dans la position « sous les drapeaux ».

Personnel des préfectures.

Par arrêtés en date du 28 avril 1958, pris en application des dispositions de l'article 3 (2°) du décret n° 49-871 du 4 juillet 1949, modifié par le décret n° 52-847 du 17 juillet 1952, relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture, sont nommés:

Secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

A la préfecture des Bouches-du-Rhône, M. Beurnaux (René), commis de 5e échelon.

A la préfecture de la Charente, Mme Cabanon (Lucette), commis de 6e échelon.

A la préfecture de la Corse, M. Silvani (Pierre), commis de 6e échelon.

A la préfecture du Gers, Mme Maranges (Denise), commis de 5e échelon.

A la préfecture de l'Hérault, Mlle Poujol (Andrée), commis de 6e échelon.

A la préfecture de la Manche, Mme Vibet (Marie-Thérèse), commis de 5e échelon.

A la préfecture de la Seine-Maritime, Mlle Puygrenier (Huguette), commis de 6e échelon.

A la préfecture de Seine-et-Marne, Mlle Michelat (Marguerite), commis de 6e échelon.

A la préfecture de la Somme, M. Renet (André), commis de 6e échelon.

Par arrêtés en date du 28 avril 1958, pris en application des dispositions de l'article 7 (2°) du décret n° 49-870, modifié par le décret n° 52-846 du 17 juillet 1952, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, sont nommés, à compter du 1er janvier 1958:

Attaché de préfecture de 3e classe (5e échelon).

A la préfecture des Bouches-du-Rhône: Mme Guy (Andrée), rédacteur principal de 7e échelon.

Attaché de préfecture de 3e classe (4e échelon).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur: Mlle Gallon (Lucienne), rédacteur principal de 5e échelon.

A la préfecture des Ardennes: M. Merny (Bernard), secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon).

A la préfecture du Finistère: M. Larher (Michel), secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon).

A la préfecture de la Gironde: Mlle Traillis (Charlotte), rédacteur principal de 6e échelon.

A la préfecture de l'Oise: M. Toussaint (Henri), secrétaire administratif de 1re classe (2e échelon) à la préfecture de l'Hérault.

Attaché de préfecture de 3e classe (3e échelon).

A l'administration centrale du ministère de l'intérieur: M. Clément (René), secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon).

A la préfecture du Pas-de-Calais: Mlle Duhamel (Marcelle), secrétaire administratif de 2e classe (5e échelon).

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Stauber (François), officier de police adjoint de la sûreté nationale de 2e classe (6e échelon), est placé, en la même qualité, dans la position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une période de trois ans à compter du 21 janvier 1958.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 10 janvier 1958 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées ont été définies selon le procès-verbal de délimitation établi par le service du génie rural:

Communes de:

Villegruis (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Louan (mêmes canton et arrondissement).

Villegruis (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et de Saint-Martin-Chennetron (mêmes canton et arrondissement).

Voulx (canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Melun) et de Chevry-en-Sereine (mêmes canton et arrondissement).

Voulx (canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Melun) et de Diant (mêmes canton et arrondissement).

Voulx (canton de Lorrez-le-Bocage, arrondissement de Melun) et de Thoury-Ferrottes (mêmes canton et arrondissement).

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 février 1958 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Champcenest (canton de Villiers-Saint-Georges, arrondissement de Provins) et des Marêts (mêmes canton et arrondissement) ont été définies suivant le procès-verbal de délimitation établi par le service du génie rural.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 7 mai 1958 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 7 mai 1958, sont promus au grade supérieur, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Grohando (Joseph-Marius), état-major 9e région militaire.
Rabot (Michel-Paul), groupe de subdivisions de Limoges.
Giboudot (Jean-Maurice), état-major 9e région militaire.
De Montigny (Jean-Hippolyte-Claude-Marie), E. M. 3e région militaire.
Pasquier (Pierre-Louis-Urbain), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Guiffray (Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
Guyonnet (Pol), subdivision autonome de la Seine.
Jacques (René-Jules), état-major 6e région militaire.
Harispe (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Pau.
De Perier (Antoine-Luc-Alexis), état-major 1re région militaire.
Sabatier (Henri-Marcel-Marie-Etienne), état-major 9e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er mai 1958.)

Dancs (Fernand-Louis-Cornil), subdivision autonome du Nord.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Dupuy (Edmond-Jean-Louis), corps d'armée d'Alger.
Marin (Camille-Charles), groupe de subdivisions de Rennes.
Bochet (Lucien-Charles), groupe de subdivisions de Limoges.
Louis (Jacques-Charles-Jean), état-major 1re région militaire.
Huet (Jacques-Etienne), groupe de subdivisions de Chartres.
Le Coz (Henry-Joseph-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
Mathon (Camille), état-major 6e région militaire.
Duchêne (Paul-Fernand), 1re région militaire.
Clavet (Marie-Joseph-Emile), groupe de subdivisions de Versailles.
Bury (Marcel-René), état-major 6e région militaire.
Devisse (Robert-Louis), groupe de subdivisions d'Amiens.
Duclaux (Robert-Léon-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Paoli (Paul-Pierre), commandement du train du Maroc.
Fenot (Paul-Firmin), état-major 6e région militaire.
Chaudruc de Crazannes (Henri), état-major 9e région militaire.
Cortet (Georges-Savinien-Charles-Edmond-Paul-Jean), subdivision autonome de la Seine.
Pierrisnard (Camille-Paul-Marie), état-major 9e région militaire.
Loison (Marcel-Albert-Armand), groupe de subdivisions de Caen.
Fichet (Pierre-Marie-Adrien-Claude), groupe de subdivisions de Lyon.
Carrey (Camille-Elie), groupe de subdivisions de Besançon.
Monfort (Roger-Marcel), groupe de subdivisions de Versailles.
Duchet (Pierre-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
Cochain (Lucien-Henri), troupes françaises du Maroc.
Stern (Henry-Jacques-André), groupe de subdivisions de Tours.
Mathieu (Raymond-Eugène), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Ferrandon (Camille-Louis), groupe de subdivisions de Nevers.
Corcelle (Charles-Thomas), forces françaises en Allemagne.
Berroir (Marius), groupe de subdivisions de Chambéry.
Menard (Paul-Alcide), groupe de subdivisions de Caen.
Perin (Modeste-Robert), subdivision autonome de la Seine.
Heniflet Martin du Theil (Henri-Félix), groupe de subdivisions de Limoges.
De Becque (Richard), état-major 1re région militaire.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Walter (René-Georges-Xavier), subdivision autonome de la Seine.
Muller (Joseph), subdivision autonome de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Lavallée (Georges-Henri-Eugène), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Thomas (Marcel-Charles), état-major 9e région militaire.
Heduy (René-Victor-Louis), subdivison autonome du Pas-de-Calais.
De Cambourg (Fernand-François-Philippe-Marie-Aristide-Cyrille), 1re région militaire.
Naud (Gabriel-Charles), corps d'armée d'Alger.
Morosolli (André-Jean-Marie-Augustin), corps d'armée d'Alger.
Wacquiez (Henri-Louis), 22e division d'infanterie (Casablanca).
Beaucaire (Gérard-Mathieu-Alphonse), état-major 1re région militaire.
Pasquier (Alexandre-Jean-Pierre-Pascal), groupe de subdivisions de Dijon.
Lenglart (Charles-Antoine-Désiré), état-major 2e région militaire.
Pruet (Florentin-Pierre), groupe de subdivisions de Montauban.
Collet (André-Pierre-Almyre), 1re région militaire.
Millet (Henri-Jean-François-Marie), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Pradat (Gombaud-Roger-Noël), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Lechelle (Jean-Emile-Pierre), groupe de subdivisions de Nantes.
Cuene (Jean-Alphonse), subdivision autonome de la Seine.
Barre (Marcel-René), état-major 8e région militaire.
Rique (Barthélémy-Eugène-Marius), groupe de subdivisions de Marseille.
Thominet (Robert-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Baratin (Jean-Paul-Louis), groupe de subdivisions de Lyon.
Lecas (Maurice-Georges-Timothée), état-major 6e région militaire.
Nappey (Fernand-Albert), état-major 8e région militaire.
Riffaud (Jacques), état-major 1re région militaire.
Voisin (Gaston-Jules-Emile), état-major 9e région militaire.
Uhart (Jean), groupe de subdivisions de Pau.
Juillet de Saint-Lager (Bernard-Fernand-Henry-Gustave), groupe de subdivisions de Nancy.
Courmont (Raymond-Auguste-Edouard), subdivision autonome du Nord.
Rigollet (André-Edouard-Adolphe), 5e région militaire.
Fleury (Charles-Julien-Antoine-Toussaint), groupe de subdivisions de Laon.
Wauters (Georges-Jean), état-major 6e région militaire.
Tranchant (François-Jean-Joseph-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
Ronin (Jacques-Marie-Jean), groupe de subdivisions de Nice.
Rousseau (Jean-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.
Scolary (Edouard-Louis-Frédéric), subdivision autonome de la Seine.
Vere (Roger-Louis-Antoine), groupe de subdivisions de Laon.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Machet de la Martiniere (Joseph-Marie-Pierre), groupe de subdivisions de Besançon.
Montagne (Roger-François-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Peufaillit (Paul-Louis-Clément), état-major 1re région militaire.
Vincey (Jean-Charles-Constant-Daniel), état-major 1re région militaire.
Frachet (Jean-Charles-Marcel), état-major 1re région militaire.
Durel (Henri-Marc-Jacques), groupe de subdivisions de Versailles.
Barbe-Richaud (Louis-Pierre), 1re région militaire.
Ruffin (Joseph-André), états-major 7e région militaire.
Gaubier (Joanny-Dominique), groupe de subdivisions de Dijon.
Schaeffer (Alfred-Emile-Lucien), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Couvent des Graviers (René-Emmanuel), état-major 1re région militaire.
Bailly (Jean-Antoine-Marie-Amédée), état-major 1re région militaire.
Bonnes (François-Julien-Louis-Antonin), état-major 1re région militaire.
Bourgeat (Charles), état-major 7e région militaire.
Lagarde (Charles-Robert), état-major 7e région militaire.
Barbarin (André-Jean-Aimé), groupe de subdivisions de Versailles.
Dumas (Paul-Emile-Louis-Samuel), état-major 8e région militaire.
Guichebaron (René-Georges-Joseph), groupe de subdivisions de Rennes.
Coloby (Jean-Adolphe-Désiré), forces françaises en Allemagne.
Tavard (Robert-René), groupe de subdivisions de Versailles.
Galli (François-Jacques-Jules), subdivision autonome de la Seine.
Parent (Pierre-Adrien-Marie-Ghislain), état major 8e région militaire.
Baudon (André-Pierre-Philippe), 22e division d'infanterie (Casablanca).
Poumeau de Lafforest (Henri-Joseph-Marie), 22e division d'infanterie (Casablanca).
Colin (Armand-Ernest-Augustin), subdivision autonome de la Moselle.
Gaudin (Gérard-Auguste), 22e division d'infanterie (Casablanca).
Pouillon (Marcel-André-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Miquelis (Jean-Lucien-François-Marius), groupe de subdivisions de Nice.
Ancillon (Emmanuel), groupe de subdivisions de Chambéry.
Pavard (André-Louis-Eugène), 1re région militaire.
Penot (Robert-Louis-Eugène), groupe de subdivisions de Strasbourg.

Favre (Emile-Joseph-Paul), groupe de subdivisions de Versailles.
Koell (Georges), subdivision autonome de la Seine.
Raynal (René-François), troupes françaises du Maroc.
Grasset (Yvon-François), corps d'armée d'Oran.
Veith (Roger-Adolphe-Edmond), corps d'armée d'Oran.
Chaduc (Jacques-Pierre-Emile), groupe de subdivisions de Nantes.
Goyet (Henri-Victor-Joseph-Antoine), groupe de subdivisions de Marseille.
Baurain (René-Elie-Raoul-Charles), groupe de subdivisions de Limoges.
Duchesne (Georges-Albert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Marchand (Gaston-Henri), état-major 7e région militaire.
Brets (Pierre-François-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Dours (Jean-Léon), subdivision autonome de la Seine.
Mercuzot (Jean-Gustave), état-major 6e région militaire.
Kolb (Jean), état-major 1re région militaire.
Lefevre (André-Pierre), état-major 2e région militaire.
Leuridan (Eugène-Jean), subdivision autonome du Nord.
Laubel (Jean-Marie-François), subdivision autonome de la Seine.
Ravault (Jacques-Antoine-Marie-Georges), état-major 1re région militaire.
Limouzineau (Jacques-Edouard-René), groupe de subdivisions de Dijon.
Elie (Joseph-Etienne-Bernard), groupe de subdivisions de Nevers.
Vauthier (William-Henri), état-major 1re région militaire.
Hauswirth (Jules-Michel-Jean), état-major 1re région militaire.
Causse (Gilbert-Etienne), corps d'armée d'Oran.
Louvard (Jean-Emile), état-major 1re région militaire.
Bur (Marc-Marcel), état-major 9e région militaire.
Luccioni (Pierre-François), corps d'armée de Constantine.
Garros (Charles-François-Joseph), groupe de subdivisions de Perpignan.
Wandels (André-Léonard), groupe de subdivisions de Chartres.
Grégoire (Roger-Albert-Abel-Raymond), état-major 1re région militaire.
Ferrachat (Gaston-Alexis), état-major 1re région militaire.
Farcat (Roger-Gabriel), état-major 1re région militaire.
Bervas (Guy-Albert), groupe de subdivisions de Caen.
Boilier (Jean-Marcel), état-major 1re région militaire.
Blasin (Michel-Maurice-Jean), subdivision autonome du Nord.
Arbellot du Repaire (Bernard-Pierre-Gabriel-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Montauban.
Roudge (Georges-Albert-Henri), état-major 4e région militaire.
Boulet (Jean), groupe de subdivisions de Nancy.
Fraisse (André-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Touya (Jean-Louis-Arnaud), état-major 1re région militaire.
Godron (Edmond-Louis-Jules), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Caballe (Jean-Pierre-Joseph), groupe de subdivisions de Toulouse.
Rivier (André-Léon-Antoine), groupe de subdivisions de Lyon.
Vincent (Maurice-Louis-Marie), subdivision autonome de la Moselle.
Gorgue (Albert), groupe de subdivisions de Chartres.
Duguet (Louis-Marie-Jean-Paul), état-major 5e région militaire.
Gardellini (Robert), état-major 1re région militaire.
Treheux (Jacques-René-Lucien), état-major 6e région militaire.
Gangloff (Raymond), groupe de subdivisions de Versailles.
Fromentin (Jean-Georges), groupe de subdivisions de Rennes.
Beaulieu (Jean), subdivision autonome de la Seine.
Laplume (Honoré-Roger), subdivision autonome de la Seine.
Mallet (Armand-Maurice-Albert), état-major 1re région militaire.
Richard (Victor-Marie-Paul), groupe de subdivisions de Nancy.
Sturtzer (Eugène), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Hombreux (Georges), groupe de subdivisions de Nancy.
Moureau (Henri-Emile), état-major 4e région militaire.
Delaulle (Georges-Hubert-Marcel), troupes françaises du Maroc.
Champenois (Roger-Raoul-Emile), forces françaises en Allemagne.
Parlant (Alphonse-Pierre), état-major 3e région militaire.
Megret (Maurice), 1re région militaire.
Lhuillier (Jules-Marie-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.
Harter (Gabriel-Marie-Alfred), subdivision autonome de la Moselle.
Rouffiange (Robert-Pierre), corps français de Tunisie.
Zerkovitz (Paul-Maurice-Hippolyte-Joé), corps d'armée de Constantine.
Barriquand (Roger-Claude), groupe de subdivisions de Montpellier.
Wenner (Martin-Charles), groupe de subdivisions de Besançon.
Albert (Paul-Frédéric), subdivision autonome de la Moselle.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Raphel (Gabriel-Ernest-Jean), état-major 1re région militaire.
Muller (Jean-Henri-Edouard-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs d'escadrons:

Schilling (Joseph-Armand), 1re région militaire.
Gadala (Max-Paul-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Duchesne (Jean-Marie), troupes françaises du Maroc.
Gendry (Jacques-René), état-major 1re région militaire.
Breton (François-Pierre-Gaston-Christian), groupe de subdivisions de Limoges.
Petit (Alain-Pierre-Maxime), subdivision autonome de la Seine.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Mathieu de Fossey (Didier-Gaston-Marie-André), état-major 4e région militaire.
Berthod (Georges-Gérard-Willy), troupes françaises du Maroc.
Desjobert (Henri-Georges-Marie-Albert), subdivision autonome de la Seine.
Alziary de Roquefort (Jean-Antoine), 5e région militaire.
Reveilhac (Hubert-Paul-Jules), troupes françaises du Maroc.
Planche (Georges-Ernest), groupe de subdivisions de Marseille.
Krieger (Jacques), corps d'armée d'Alger.
De Favitski (Dimitri-Arsène), état-major 8e région militaire.
Isman (Edmond-Henri-Raymond-Marie), troupes françaises du Maroc.
Montousse (Jean-Barthélémy), groupe de subdivisions de Toulouse.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Cheysson (Claude-Léon-Philippe-Paul-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Valabregue (André-Marcel-Alfred-Jean), subdivision autonome de la Seine.
De Gibon (Yves-Paul-Anne-Marie-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Huhardeaux (Charles-Henri-Jean), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Gay (Jean-Gustave-Clément), corps d'armée d'Alger.
Sioc'han de Kersabiec (Jean-Antoine-Joseph-Gaston-Anne-Marie), groupe de subdivisions de Nantes.
Birden (René-Roger), subdivision autonome de la Seine.
Bougeot (Claude-Jacques), corps d'armée de Constantine

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Braems (Florimont-Benoit), état-major 1re région militaire.
Hugonet (Henri-Norbert), groupe de subdivisions de Versailles.
Mauchausse (Paul-Jean-Adrien), état-major 1re région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Blu (Etienne-Félix-Théophile-Anne-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Nantes.
Jacqueme (Emile-Eugène), état-major 9e région militaire.
Peignot (Marcel-Lucien-Hector), groupe de subdivisions d'Amiens.
Hugoniot (André-Paul-Jonathan), état-major 1re région militaire.
Gavini (Jean-Augustin-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
Valayer (Pierre-Paul-Amédée), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Ennes (Charles-Aristide), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Fremont (Louis-Urbain-Albert), état-major 6e région militaire.
Pionnier (André-Alfred-Emile-Eugène), état-major 1re région militaire.
Mougin (Léon-Marcel), groupe de subdivisions de Versailles.
Duchez (Paul-Maurice), groupe de subdivisions de Versailles.
Pelissier (René-Charles-Jean), groupe de subdivisions de Chambéry.
Granet (François-Marc-Félix), groupe de subdivisions de Perpignan.
Frontard (Raymond-Paul-Jules), subdivision autonome de la Seine.
Du Puy de Clinchamps (Félix-Gabriel-Marie-Guy), groupe de subdivisions de Versailles.

Japiot (François-Marie-Maurice), état-major 7e région militaire.
Allanet (Pierre-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Millot (Roger-René-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Ducreux (Henri-Gustave-Auguste), groupe de subdivisions de Laôn.
Plessier (Jacques-Louis), corps français de Tunisie.
Beraud (Aimé-Joseph), corps d'armée d'Alger.
Monnier (Raoul-Lucien-Gustave), troupes françaises du Maroc.
Bernard (Jean-Joseph-Jacques), 1re région militaire.
Godfernaux (Emile-Lucien-Marie), état-major 1re région militaire.
Flichy (Louis-Michel), subdivision autonome de la Seine.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Zyromski (Marie-Léon-Michel), état-major 1re région militaire.
d'Hennin (Pierre-Camille-Antonin), état-major 5e région militaire.
Nathan (Isaac-Jules), subdivision autonome de la Seine.
Bebear (Pierre-André-Jean), groupe de subdivisions de Limoges.
Lemoine (Emile-Jean), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Rannou (Joseph-Yves-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
Menu (André-René-Michel), groupe de subdivisions de Versailles.
Aunier (André-Prosper), groupe de subdivisions de Rennes.
Nourtier (Jean), groupe de subdivisions de Caen.
Adoult (Francis-Virgile), groupe de subdivisions de Versailles.
Cardinal (Henri-Alphonse), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Sauve (Charles-Pierre-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
Du Buisson de Courson (Guillaume-Joseph-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Saint-Sauveur (Ignace-Jean-Lucien), groupe de subdivisions de Grenoble.
Escande (Pierre-Louis-Léon-Paul), subdivision autonome de la Seine.
Lucas (Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Le Guichaoua (Henri-Paul-Léon-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Fritsch (Ernest-Emile), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Lauth (Henri-François-Claude), état-major 5e région militaire.
Lugiez (Fernand-Antoine), groupe de subdivisions de Grenoble.
Fabre (René-Auguste-Séraphin), troupes françaises du Maroc.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Monceaux (Robert-Louis-Jean-Paul), état-major 1re région militaire.
Tremblet (Jean-Charles), groupe de subdivisions de Chambéry.
Baroudel (Roger-Alphonse), groupe de subdivisions de Besançon.
Janod (Henri-Camille), groupe de subdivisions de Besançon.
Greiner (Gaston), état-major 1re région militaire.
Berard (Adolphe-Jacques-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Vial (Jean-Julien-Joseph), groupe de subdivisions de Rennes.
Chevalier (Victor-Emile), subdivision autonome de la Seine.
Gibert (Roger-Désiré-Gabriel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Viry (Pierre-Marie-Louis), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
Laurentin (Amaury-Fernand), groupe de subdivisions de Besançon.
Moreau (Jean-Charles-Olivier), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Coquet (Ferdinand-Henri-Gabriel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Lochon (Alfred-Hilaire), groupe de subdivisions de Tours.
De La Taste (François-Marie-Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Liotier (Frédéric-Jules-Maurice-Auguste), groupe de subdivisions de Perpignan.
Schlumberger (Robert-Yvan), subdivision autonome de la Seine.
Benoist (Paul-Albert), groupe de subdivisions de Versailles.
Davous (Léon-Charles), groupe de subdivisions de Limoges.
Perez (Robert-Guy), subdivision autonome de la Seine.
Violet (Frédéric-Jules-Henri), subdivision autonome de la Seine.
Picard (Jacques-Louis-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
Drutel (Joseph-Marius-Germain), état-major 8e région militaire.
Beauchamp (Guy-Henri), groupe de subdivisions de Versailles.
Sellier (François), groupe de subdivisions d'Orléans.
Lalier (Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
Mercier des Rochettes (Pierre-Louis-Georges-Joseph-Marie), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Masson (Bernard-Henri-Marie), groupe de subdivisions de Montpellier.
Pons (André-Christophe-Auguste), corps d'armée d'Alger.
Delaume (Robert), groupe de subdivisions de Versailles.
Deschamps (Robert), état-major 3e région militaire.
Lejeune (Max-Marius-Achille), subdivision autonome de la Seine.
Chapelle (Fernad-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
Etcheverrigaray (André-Désiré-Victor), subdivision autonome de la Seine.

Train.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Crouzet (Roger-Joseph-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Minard (Roger-Etienne), groupe de subdivisions de Dijon.
Baudrand (Joanny-Claude), groupe de subdivisions de Lyon.
Evrard (Gaston-Marius), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Homberg (Jean-François), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Castel (Gabriel-Guillaume-Léon), corps d'armée d'Alger.
Salis (Julien-Louis), subdivision autonome de la Seine.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Borel de Bretizel (François-Raoul-Camille), groupe de subdivisions de Versailles.

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Morichere (Hubert-Jean), corps d'armée d'Oran.
Benistant (Justin-Léon), groupe de subdivisions du Mans.
Huchard (Yves), troupes françaises du Maroc.
Sery (Lucien-Robert), groupe de subdivisions de Grenoble.
Santu (Jacques-Gaston-Jean), subdivision autonome de la Seine.
Very (Ernest-Charles), groupe de subdivisions de Laon.
Beyler (André-Luc), groupe de subdivisions de Versailles.
Mathieu (Henri-Ernest), subdivision autonome de la Seine.
Schmitt (Claude-Lucien), subdivision autonome de la Seine.
Iontrade (Marie-Antoine-Henri-Michel), subdivision autonome de la Seine.
Pelfresne (Robert-Henri-Emile), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
Kohlheim (Charles-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Malarde (Jules-Albert), troupes françaises du Maroc.
Chesneau (Henry-Maurice), groupe de subdivisions de Rennes.
Baudony (Gabriel-Casimir), subdivision autonome de la Seine.
De Mieulle (Roland-Alfred-Jean), groupe de subdivisions de Tours.
Pironon (Louis-Jean-Marie), troupes françaises du Maroc.

Génie (arme).

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Waeles (Raoul-Marcel-Henri), subdivision autonome de la Seine.
Prat (Henri-Charles-Alexandre), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Farines (René-Auguste-Victor), forces françaises en Allemagne.
De Place (Jacques-Marie-Paul-Charles), groupe de subdivisions de Versailles.
Rouillier (Georges-Emile), groupe de subdivisions de Nantes.
Grimaud (Georges-Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Nice.
De Milleville (Harold-Robert-Marie), groupe de subdivisions du Mans.
Siroh (Pierre-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
Adam (Raymond-Léon-Paul-André), groupe de subdivisions de Caen.
Schwoerer (Emile-Edouard), état-major 1re région militaire.
Rolland (Jean), subdivision autonome de la Moselle.
Parent (Jacques-Guy-Alfred), subdivision autonome de la Seine.
Hesse (Jean-Paul), état-major 4e région militaire.
Cussenot (Jean-Louis), groupe de subdivisions de Nancy.
Decrocq (Jean-Ghislain-Henri), état-major 6e région militaire.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Janet (Edmond-André), état-major 1re région militaire.
Bonhomme (André-Lucien-Anselme), groupe de subdivisions de Lyon.
Vrinat (André-Léon), état-major 1re région militaire.
Varnier (Guy-Gaston-Augustin), troupes françaises du Maroc.
Godeux (Pierre), subdivision autonome de la Seine.
Soulas (Raymond-André-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
Cortez (Yvon), groupe de subdivisions de Montpellier.
Quenot (Noël-Homère), Afrique occidentale française.
Gernez (Raymond-Auguste), subdivision autonome du Nord.
Verne (Jules-Charles-Léon), groupe de subdivisions de Versailles.

Transmissions (arme).

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Marsac (Jean-René), groupe de subdivisions de Limoges.
Commanay (Louis-Pierre), état-major 1re région militaire.
Borel (Georges), subdivision autonome de la Seine.
Chaussis (André), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
Lenoir (Félix-Albert-Jean), corps d'armée d'Alger.
Vandenbeusch (Pierre-Ange-Ferdinand), 16 région militaire.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Martel (Adrien-Maurice-Joseph), groupe de subdivisions de Chambéry.
Chalopet (Etienne), groupe de subdivisions de Versailles.
Croze (Raymond-Jean-Louis), subdivision autonome de la Seine.
Thomassin (René-Bernard-Romain), état-major 4e région militaire.
Dellenbach (Pierre), groupe de subdivisions de Montpellier.
Ferry (Jules-Charles), état-major 1re région militaire.
Gabriel (René-Charles), subdivision autonome du Nord.
Cheron (Michel-Maurice-Jean-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Caizergues (Louis), groupe de subdivisions de Toulouse.
Ollier (Maurice-Joseph-Edouard), 1re région militaire.
Patton (Pierre-Géry-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
Bouillot (Pierre-Ernest), état-major 1re région militaire.
Minier (Michel), subdivision autonome de la Seine.
Foucart (André-René-Albert), subdivision autonome du Nord.
Brieu (Jean-Georges-Victor-Clovis-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Harel (Charles-Marie-Pierre-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Vignolles (Marc), groupe de subdivisions de Versailles.
Brun (Jacques-André), corps d'armée d'Alger.
Milsant (François-Marc-Emile), subdivision autonome de la Seine.
Richard (André-Julien), groupe de subdivisions de Toulouse.
Lacroix (Jean-Auguste), commandement des transmissions du Maroc.
Brunel (René-Marcel), groupe de subdivisions de Versailles.

SERVICES

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les commandants:

Bonnemaison (Antoine-François-Paul-Marie), 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er mai 1958.)

Garros (Louis-Fernand-Pierre), état-major 1re région militaire.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Leduc (Gaston-Gabriel-Bénédict), état-major 1re région militaire.
Plantier (Pierre-Bernard-René), état-major 1re région militaire.
Frezal (Pierre-Joseph-Louis), état-major 8e région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Dufour (Pierre-Albert-Antoine), état-major 8e région militaire.
Crespin (André-Paul), état-major 1re région militaire.
Crespel (Henri-Georges), état-major 3e région militaire.
Siailles (Albert), corps français de Tunisie.
Godin (Nestor-Louis), état-major 2e région militaire.
Estiq (Antoine-Ernest), état-major 1re région militaire.
François (Roger-François), état-major 1re région militaire.

Corps des interprètes militaires.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Jenn (Lucien-Ernest), état-major 6e région militaire.
Husson (Pierre-Adrien), état-major 6e région militaire.
Tschiember (Joseph-Charles-Marie), forces françaises en Allemagne.

Recrutement et statistique.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

Perochon (Eugène-Joseph-Frédérie), direction régionale de la 6e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Sicot (Roger-Léon-Marie-Ange), direction régionale de la 1re région militaire.

MATÉRIEL

Subdivision Artillerie.

Cadre des ingénieurs.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Lonardi (Paul-Dominique-Antoine), 9e région militaire.
Wilmart (Henri-Pierre-Marie), 7e région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les commandants:

Lardry (René-Emile), 7e région militaire.
Pupier (Louis-Lucien-Jules), 9e région militaire.
Marchand (Marius-Louis-Pierre), 7e région militaire.
Bavoux (Henri), 1re région militaire.
Michel (Jean-Ferdinand), 8e région militaire.
Pertuis (Robert-Lucien), 9e région militaire.
Chaux (Roger-Bernard), 1re région militaire.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Detang (Paul-Jean), 7e région militaire.
Vincent (René), 2e région militaire.
Mosser (René-André), 1re région militaire.

Cadre des adjoints administratifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. le commandant Vagogne (René-Louis-Emile), 6e région militaire.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Purson (Camille-Cyprien), 6e région militaire.
Poncet (Francisque), 8e région militaire.
Goulemot (Jean-Baptiste), 1re région militaire.
Bachelier (Eugène-Joseph-Alexandre), 4e région militaire.
Desbordes (Henri-Louis-Jean), 4e région militaire.
Chaumont (Pierre-François), 5e région militaire.

Cadre des adjoints techniques.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les commandants:

Marechal (Etienne-Cyrille-Marie), 9e région militaire.
Soulisse (René-Henri), 4e région militaire.
Drigout (Jean-Robert), 8e région militaire.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Peigne (Louis-Henri-Jean), 9e région militaire.
Chaudron (André-Armand-Georges), 1re région militaire.
Charriaud (Jean-François-Eugène), 10e région militaire.
Detche (Emile-Eugène), 6e région militaire.
Riot (Jean-Marie-Eugène), 4e région militaire.
Schmidt (René-Eugène), 3e région militaire.
Tremilion (Emile-Désiré), 5e région militaire.
Girod (René-Marcel), 3e région militaire.
Diribarne (Siméon-Célestin), 5e région militaire.
Clermont (Laurent-Vincent-Justin), 9e région militaire.
Revers (Marcel-Robert), 9e région militaire.

Génie.

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

Merrand (Emile-Auguste-Armand), groupe de subdivisions de Nantes.
Armand (Henri-René), corps d'armée d'Alger.

Transmissions.

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Deluca (Maxime-Louis), corps d'armée de Constantine.
Heuze (Emile-Valentin), commandement des transmissions de la 3e région militaire.

Intendance.

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les intendants militaires de 2e classe:

Feltrin (Laurent-Joseph), 1re région militaire.
Sabatier (Emmanuel-Jules), 10e région militaire.
Vancauwenberghe (Charles-Georges-Désiré-Victor), 2e région militaire.
Wirtz (Gérard-Marie-Charles-Edmond), 10e région militaire.
Chauvaud (André), 4e région militaire.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les intendants militaires de 3e classe:

Guillaumet (Robert-Charles), Afrique équatoriale française.
Diguet (René-Jean-Marie), 1re région militaire.
Meunier (Serge-Gaston-Georges), 1re région militaire.
Gratton (Camille-Angélo-Marc), 1re région militaire.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les intendants militaires adjoints:

Laffont (Jean-Claude), 4e région militaire.
Luxeuil (Emile-Joseph-Victor-Auguste), 1re région militaire.
Latour (Alfred-André-Alexandre), 8e région militaire.
Heilbronner (André-Louis-Arnold), 1re région militaire.
Lucas (Henry-François), 3e région militaire.
Joly d'Aussy (Yves), 1re région militaire.
Chambron (Louis-Joseph), 8e région militaire.
Bardon-Damarzid (Marc), 4e région militaire.
Leproux (Pierre-Philippe-Félix), 6e région militaire.
Berrier (Jacques-Francis), 4e région militaire.
Aubry (Gilbert-Honoré-Raphaël), 1re région militaire.
Laguerre (Paul-Joseph), 1re région militaire.
Vivant (Raymond-Pierre), 9e région militaire.
Gascard (Robert-Louis-Camille), 6e région militaire.
Gourmoux (Georges-Marie-Auguste), 8e région militaire.
Bezault (Roger-Lauren'), 1re région militaire.
Paquot (Félix-Emile), 1re région militaire.
Teissier (François-Marie-Auguste), 6e région militaire.
Pascal (Edmond-Jules-Joseph), 9e région militaire.
Fournigault (Pierre-Marcel-Joseph), 8e région militaire.
Angelier (Clovis-Paul-Henri), 9e région militaire.
Col (André-Joseph-Adrien), 6e région militaire.
Philippi (Paul-Pierre-Eugène), 6e région militaire.
Jeannerod (Marie-Antoine-Alexandre-Henri), 8e région militaire.
Paulhan (Pierre), 9e région militaire.
Gaston (Jean-Jacques-Aristide), 5e région militaire.
Poli (Daniel-Albert-Marie), 1re région militaire.
Michelot (Raymond-Marcel-Gustave), 7e région militaire.
Leclercq (Jean-Léon-Marie-Emile), 2e région militaire.
Garcia (Jacques-André-Eugène-Paul), 1re région militaire.
Lerègle (Norbert-Francis), 1re région militaire.
Bayle (Pierre-Georges), 1re région militaire.
Remords (Georges), 6e région militaire.
Desrousseaux (Lucien-Etienne-Gérard-Marie-Joseph), 2e région militaire.
Chaumel (Jean-Paul), 4e région militaire.
Chayrou de La Combe (Jacques-Bertrand-Pierre), 1re région militaire.
Guillot (Emile-Jean), Afrique occidentale française.
Dillmann (Paul-Georges-Henri), 6e région militaire.
Dijoud (René-Claude-Louis), 2e région militaire.
Vallernaud (Albéric-Camille-Marie-Michel-Paul), 8e région militaire.
Noë (Robert-Marcel), 1re région militaire.
Sterne (Pierre), 1re région militaire.
Laveissière (Louis-Xarie-Pierre-Lucien-Jean), 3e région militaire.
Cambon (Marcel-Elie-Lucien), 1re région militaire.
Sortais (Paul-Marie-Joseph), 1re région militaire.
Cordeau (Raymond-Charles-Jean), 9e région militaire.
Lafont de Sentenac (Gérard-Louis-Max), 10e région militaire.
Jungblut (Albert), 1re région militaire.
Jarrosson (Guy-Joseph-Marie-Maurice), 8e région militaire.
Jammot (Robert-Eugène), 8e région militaire.
Broussai (Jacques-Jules-Albert), 2e région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les commandants d'administration:

Le Mignon (Paul-Armand-Eugène), 9e région militaire.
Masson (Marcel-Constant), 6e région militaire.
Raymond (Marius-Casimir), 5e région militaire.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines d'administration:

Jaubert (Marie-Joseph-Léon-Louis-Henri-Georges), 8e région militaire.
Cot (Charles), 5e région militaire.
Luciani (Jean-Dominique), 9e région militaire.
Pères (Roger-Lucien), 10e région militaire.
Rochet (Emile-Joseph-Alexis), 7e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er février 1958.)

Ciavaldini (Marcel-Paul), 10e région militaire.
Roudil (Henri-Charles), 5e région militaire.
Rouballay (Hervé-Aimé-Ernest), 3e région militaire.
Confino (Jacques), 10e région militaire.
Thibaut de Menonville (Jean-Marie-Antoine), 10e région militaire.
Panon (Joseph), 6e région militaire.
Hertz (Georges), 6e région militaire.
Portal (Jean-Alfred), 7e région militaire.
Saubens (Emile-Jean-Lucien), 5e région militaire.
Gilles (Paul), 1re région militaire.
Kœul (Daniel-Ramire), 2e région militaire.
Raffin (Jean-Marie), 10e région militaire.
Jeangirard (Joseph-Clovis-Théodore), 6e région militaire.
Lenoir (Marcel-Albert), 4e région militaire.
Robic (Joseph-Marie), 9e région militaire.
Bertot (Paul), 4e région militaire.
Vidy (Jacques-Charles-Marie-Henri), 1re région militaire.
Nettre (Pierre-Jacob-Léopold), 8e région militaire.
Arnaud (Auguste-Sylvanie-Jean-Ludovic), 9e région militaire.
Amoros (Jean-Emile), troupes françaises du Maroc.
Ruinet (André-Henri), troupes de Madagascar.
Bernède (Jean-Marie), 5e région militaire.
Piquerez (Georges-Paul-Achille), troupes françaises du Maroc (D. E. F. A.).

Direction des études et fabrications d'armement.

A. — INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

Bensimon (Roland-Louis), laboratoire central de l'armement.
Chenier (Jean-Gervais-André-Sylvestre), atelier de construction de Puteaux.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les ingénieurs militaires principaux:

Adamowicz (Serge-Robert), atelier de construction de Roanne.
Callot (Claude), direction régionale de l'Afrique du Nord et de surveillance des fabrications.
Brodin (Jean-Alfred-Fernand), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe:

Pion (Jean-Emile), atelier de construction de Tarbes.
Delattre (Raymond-Robert-Aimé), direction régionale de surveillance de fabrications automobiles et chars de la région parisienne.
Dessirier (Georges-Louis-Adrien), direction centrale des études et fabrications d'armement.
Armengaud (André-Jean), direction centrale des études et fabrications d'armement.
Michalet (Gabriel-Eugène-Henri), laboratoire central de l'armement.
Jasse (Joseph-Raymond), école centrale de pyrotechnie.
Magnen (Claude-Eugène-Auguste), école centrale de pyrotechnie.

B. — INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les ingénieurs de 1re classe:

Vidalon (Gaspard-Pierre-Henri), direction régionale du Sud-Est de surveillance des fabrications.
Hauteville (Auguste-Alcide-Pierre-Joseph), atelier de construction de Rueil.
Poirier (André-François), atelier de construction de Roanne.
Dufour (André-Félix-Louis), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.
Darne (Louis-Marie-Benoît), service central des marchés.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les lieutenants-colonels:

Lockhart (Paul-François-Marie), groupe de subdivisions de Caen.
Lianzun (Jean-Baptiste-Noël), 22e division d'infanterie (Casablanca).
Gilbert (Jean-Henri-Roger), groupe de subdivisions de Nice.
Marcou (Edmond-Julien), groupe de subdivisions de Toulouse.
Boudon (René-Auguste), groupe de subdivisions de Grenoble.
Gourvez (Pierre-Nicolas-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
De Brachard (Bernard-Philippe), commandement militaire de la Côte d'Ivoire.
Cluzel-Martinot (Jean-François), groupe de subdivisions de Marseille.
Souriac (Pierre-Louis-Emile), groupe de subdivisions de Toulouse.
Brunot (Henri-François-Marie), groupe de subdivisions de Nice.
Grosleron (Pierre-Antoine), groupe de subdivisions de Tours.
De Vathaire (Noël-Marie-Joseph-François), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Saillard (Henri-René-Armand), 22e division d'infanterie (Casablanca).
De Vogue (Arnaud-Louis), groupe de subdivisions de Nevers.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs de bataillon:

De Larminat (Stanislas-Marie-Henri), groupe de subdivisions de Laon.
Yonnet (Eugène-Amédée-Achille), groupe de subdivisions de Rennes.
Le Guen (Jean-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
Nicolle (Camille-Jules-Ernest), subdivision autonome de la Seine.
Lacroix (Albert), subdivision autonome de la Seine.
Jason (Louis-Lucien), groupe de subdivisions de Laon.
Rullier (Paul-François-Marie), groupe Antilles-Guyane.
Michel (Jules-Antoine-Armand), groupe de subdivisions de Nantes.
Bourgeon (Marcel-André-Eugène), groupe de subdivisions de Nice.
Geoliot (André-Ernest), groupe de subdivisions de Tours.
Leclerc (Marc-Jean), subdivision autonome de la Seine.
Chatelard (Joseph-Yves-Robert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Tardieu (Jean-Marie-Joseph), état-major de la 9e région militaire.
Grimald (Aimé-Marius-Louis), troupes du Pacifique.
Deriaud (Charles-Paul), Afrique équatoriale française.
Lavielle (Honoré-Clément), commandement militaire de la Côte d'Ivoire.
Verdier (Pierre-Marie-Maurice), groupe de subdivisions de Marseille.
Faure (André), groupe de subdivisions de Limoges.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Fortin (René-Marcel-Louis), groupe de subdivisions de Chartres.
Bojon (Louis-Marie-François), groupe de subdivisions de Nice.
Bentajou (Joseph-Jean), groupe de subdivisions de Montpellier.
Bocquet (Pierre-Fernand-Louis), Afrique occidentale française.
Christol (Jacques-Frédéric), groupe de subdivisions de Versailles.
Pommeraud (Rémy-Pierre), Afrique équatoriale française.
Derendinger (Christian-Marie), état-major, 6e région militaire.
Touze (Raphaël-Léonard), Afrique occidentale française.
Poyet (Robert), Afrique occidentale française.
Vial (Maurice-Jean-Eugène), troupes de Madagascar.
Ballini (Lucien), 5e région militaire.
Eymard-Duvernay (Paul-Marie-François), groupe Antilles-Guyane.
Dupont (Michel-Edouard-Marie-Joseph), état-major, 1re région militaire.
Brousse (Jean-Victor), groupe de subdivisions de Marseille.
Gehin (Georges-Henri-Joseph), Afrique occidentale française.
Maeztu (Martinez-Arengo-Felipe), troupes de Madagascar.
Esnault (Henri-Eugène-Gabriel-Charles), groupe de subdivisions de Rennes.
Camilli (Joseph-Antoine), groupe de subdivisions de Marseille.
Jourdan (Albert-Henri), subdivision autonome de la Seine.
Aubry (Jean-Gustave-Xavier-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
Barbot (Lucien-Arsène-Armand), groupe de subdivisions de Chartres.
Lawless (Louis-Georges), subdivision autonome de la Seine.
Le Moing (Jacques-Marie-Yves-Lucien), corps d'armée de Constantine.
Marouze (René-Camille), subdivision autonome du Nord.
Lassalle (Joseph-Armel), groupe de subdivisions de Rennes.
Cousot (Jean-Albert-Auguste), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Levraud (Armand-Georges), groupe de subdivisions de Bordeaux.
Courrent (Roger-Clément), groupe de subdivisions de Toulouse.
Caniaux (Roger-Emile-Charles), état-major, 6e région militaire.
Pila (Robert-Ulysse-Jehan-René), groupe de subdivisions de Lyon.
Galarneau (Guy-Jean-Auguste), état-major, 9e région militaire.
Colpin (Paul-Louis-Marie-Jacques), 26e D. I. (Fès).
Baudier (Joseph-Emile-Félicien), Afrique occidentale française.
Foex (Emile-Félix), groupe de subdivisions d'Amiens.

Artillerie de marine.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er mai 1958.)

MM. les lieutenants-colonels:

Dusseris (Pierre-Paul-René), subdivision autonome de la Seine.
Panis (Georges-Paul), groupe de subdivisions de Toulouse.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les chefs d'escadron:

Dupont (Jean-Emile), groupe de subdivisions de Limoges.
D'Aboville (Henri-Marie-Louis), état-major, 1re région militaire.
Moron (Charles-Marie-Edmond), groupe de subdivisions de Nice.
Raymond (Maurice-René), subdivision autonome de la Seine.
Gachet (Gaston-Gabriel-Fernand), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Pegand (Georges), groupe de subdivisions de Versailles.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Moine (Pierre-Joseph-Gabriel), corps d'armée d'Alger.
Fouvet (Claudius), troupes françaises du Maroc.
Lorphelin (Jean-Henri-Marie), subdivision autonome de la Seine.
Regnat (Georges-Louis), subdivision autonome de la Seine.
D'Elloy (Henry-Jean-Baptiste-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
Hérault (Henri-Louis-Joseph), groupe du Pacifique.

SERVICES

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les capitaines:

Gasquet (Marie-François-Xavier-Alfred), 3e région militaire.
Frissard (Amédée-Camille-Frédéric), 1re région militaire.
Bonelli (Antoine-Marie), troupes françaises du Maroc.

SERVICE DE SANTÉ D'OUTRE-MER

Médecins.

Au grade de médecin colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Perramond (Henri-Pierre-Eugène), 9e région militaire.
Pouderoux (Jean), 3e région militaire.
Montestruc (Etienne-François-Xavier), groupe Antilles-Guyane.
Massal (Emile-Louis-Joseph), groupe du Pacifique.
Candille (René-Pasteur), 1re région militaire.
Seguy (Henri-Philippe), 9e région militaire.
Drogoz (Jacques-Jean-Léon), 1re région militaire.
Letac (Roger), Afrique occidentale française.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les médecins commandants:

D'Aspect (Gustave-Henri), 9e région militaire.
Minier (Joseph-Adolphe), 5e région militaire.
Gilly (Georges-Auguste), 9e région militaire.
Bergougnoux (Georges-René), 9e région militaire.
Bergouniou (Jean-Louis-Raymond), 5e région militaire.
Lebreton (Emile-Louis), troupes françaises du Maroc.
Isoard (Lucien), 9e région militaire.
Lambert de Cremeur (Jean-Gabriel-Marie), 5e région militaire.
Mole (Henri-Jules-Jean), 5e région militaire.
Casile (Antoine-Marius), groupe Antilles-Guyane.
Caussain (Jean-Joseph-Albert), 1re région militaire.
Courtel (Eugène-Joseph-Marie), 1re région militaire.
Croiziers de Lacvivier (Victor Joseph-Louis), 5e région militaire.
Dessort (André-Paul-Jean), 5e région militaire.
Ferran (André-Georges), 5e région militaire.
Roussel (Pierre-Marie), 5e région militaire.
Barnay (André-Armand-Pierre), 9e région militaire.
De Lajudie (Pierre), 1re région militaire.
Riu (Georges-Marcel-Pierre), 3e région militaire.
Robet (Charles-Louis), 1re région militaire.

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

MM. les médecins capitaines:

Bittore (Ferdinand-François), 1re région militaire.
Miletto (Guy-Marie-Louis), 9e région militaire.

Pharmaciens.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. le pharmacien commandant Devanne (Joseph-Marie), 4e région militaire.

Au grade de pharmacien commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. le pharmacien capitaine Laviec (Paul-Louis-François-Célestin), 3e région militaire.

Dentistes.

Au grade de dentiste commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. le dentiste capitaine Nauwelaers (André), Afrique occidentale française.

Officiers d'administration du service de santé.

Au grade de lieutenant-colonel

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. le commandant d'administration Gillet (Marc-Emile), 1re région militaire.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1957.)

M. le capitaine d'administration Combes (Henri), 4e région militaire.

Décret du 10 mai 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 10 mai 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire (décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955):

Aigrain, née Ligault (Germaine).
Alexandre, née Ansay (Georgette).
Angeron (Georges-Charles).
Annepel (Camille).
Anquetil (Louis-Marie-Pierre).
Ansermet (Maurice).
Arbez (Maurice).
Armand (Ernest-Auguste).
Armand (Jacques).
Arnaud (Raymond-Félix-Paulin-Georges).
Arnault (Guy).
D'Arnoux de Fleury de l'Hermite (Guy-Joseph-François).
Arnoux, ex-femme Legendre (Marion-Sophie-Angélique).
D'Arnoux de Fleury de l'Hermite (Monique-Marie-Thérèse).
Arnoux (Roger).
Arrouas (André).
D'Astier de la Vigerie (Gabrielle-Eléonore-Louise).
Attoue Mohamed Ali.
Aubry (Jean-Marie-Eugène).
Audu (Edith-Léonore).
Augerd (Dominique).
Babin (Pierre-Jacques-Philippe).
Bach (Jean-Claude).
Back (Joseph).
Baillot (Albert).
Baivier (Gaston).
Balcon (Jean-Marie).
Balmet (André).
Barbezier (Léon-Abel).
Bardon (Marcel-Anthelme).
Barnagaud (Louis-Fernand).
Barneoud (Robert).
Barrier (James-Alfred).
Barril (Pierre-François).
Barthelemy (André-Philippe).
Battista (Ange-Marius).
Bauer (Pierre-Eugène).
Bauge (Louis-Jules).
Baumgarten (Fernand-Charles).
Boussart (Roger-Henri-Joseph).
Bayard (Charles).
Bazy (Coulibaly).
Beaudoingt (Joseph).
Beaulocher (Antoine).
Beining (Albert-Jean-Pierre).
Belot (Paul-Henri).
Begue (Paul-Oscar).
Bellevra (Frédéric).
Benaize (Eugène-Roger).
Berger (Pierre-Louis-Jules).
Berlet (Henri-Ernest-Albert).
Bernard (Pierre-Auguste).
Berne (Félicien).
Berthe (Charles-Emile-Maurice).
Biet, née Heister (Amélie-Louise).
Berthe (Emmanuel).
Berthein (Georges-Paul-Anatole-Bernard).
Bertocchi, épouse Greffier (Emilie).
Bes (Yvonne-Marguerite-Pierrette).
Besse (Henri-Jean).
Besnard (Charles-Albert-Joseph).
Bial de Bellerade (Benjamin-Anne-Gabriel-Joseph).
Bicru (Roland).
Bichn (Joseph-Michel).
Bigneles (Pierre).
Billaud (André).
Blaise, épouse Genuee (Odette).
Blaise (Savinien).
Blanc (Marcel-Joseph).
Blanchin (Jules-Léon).
Blanque (Marcel).
Bolleve (Jean-Nicolas).
Boixel (Pierre).
Bonfils (Lucien).
Bonnot (Michel-Paul-Robert).
Bontemps (Robert).
Bos (Jean-Louis-François).
Bordat (Jeanne), née Rabotat.
Borgraeve (André).
Bosch (Henri).
Boucard (Joseph-Alexis).
Bouchet (Pierre).
Boue (Roland-Jacques).
Bouillet (Guy-Louis).
Boulaire, épouse Le Bobinec (Albertine).
Bourde, née Payerne (Alberte).
Bourdelet, née Dupont (Françoise).
Bourgeois (Jean-Marie).
Bourlon (Raymond-Xavier-Rémy).
Bourret (Emile).
Bourse (Maurice-Marcel-Eugène).
Bouteloup (Paul-Clément).
Bouthonnet (André-Louis-Emile).
Boyer (Jean-Fernand).
Boyer (Victor-Jean).
Brabant (Jean-François).
Brachet (Antoine-François-Ernest).
Braunstein (Marcel).
Brenguier (Manuel-Louis-Henri).
Breschet (Aimé-Alphonse-Emile).

Bresciano (Romain).
Bresil (Jean-Marie-Louis).
Bresson (Marcel).
Breton (Jean-Léon-Marie)
Breton (Pierre).
Briot (André-Maurice-Charles).
Brown (John).
Brucher (Gaston-Bruno).
Brun-Bellut (Marcel).
Brunel (Louis-Ernest).
Bruyant (Pierre-Jean-Marie-Louis).
Buatois (Henri-Claude).
Buffart (Fernand).
Bonnafous (Roger).
Burckel, épouse Casanave-Laulive (Eliane-Henriette).
Calamand, née Pernet (Lucienne-Marie).
Calderer (Pierre Louis-Marius).
Calis (Jules).
Callian (Yvonne-Charlotte).
Calvet (Jean-Roger).
Cance (Armand-Honoré-Léon).
Cariou (Isidore-Corentin).
Carton (Pierre-Christian).
Cassoli (Mathieu).
Cazalis (Henri-Jean-Pierre).
Cazals (René-Adrien).
Cazamea (Robert-Béranger Louis).
Chaillot (Gérard-Valmont).
Chamboyssier (Jacques).
Champagne (Jacques).
Chanel (René).
Charbonel (Marie-Lucien).
Charles (Guy-Jean-Louis).
Charton (André-Emile).
Chartrain (Paul-Camille).
Chauchet (Raoul-Marie-Simon).
Chaussadat (Jean-Marie).
Chetcuti (Pierre-Jean).
Chevallier (André-Charles).
Chevallier (Michel-Alfred-Adrien).
Chevallier (René).
Chignac (Germain).
Choux, épouse Henry (Eugénie-Madeleine).
Christ (Justin).
Claes (François-Auguste).
Clarous (André-Henri).
Claudel (André).
Claudel (Jean-Marie-Louis).
Clerge (Georges).
Cloarec (François).
Cocat (Henri).
Cocherel (Félix-Désiré).
Cochet (André).
Coffinier (Alfred-Charles).
Cohadier (André).
Coleda (Edouard).
Colliou, née Jaupehen (Berthe).
Colnat (Abel-Jean-Joseph).
Colonna (Pierre-Antoine).
Combeau (Marie-Georges-Louis-Clément).
Condom (Gabriel-Georges-Henri).
Connan (Alain).
Consten (Robert-Auguste-René).
Costa (Antoine).
Couchot (Edouard).
Courmont (Emile-Edouard).
De Courrege d'Uston (Roger-Marie-Antoine).
Courtet (Fred-Gérard).
Crauste (Marguerite).
Crevon (Georges).
Cuzien (Hubert).
Darty (Marius-Alexandre).
Dagorn (François-Marie).
Daniel (Jean).
Danis (Jean-André).
Dard, née Pioda (Louise-Céline).
Darniche (Abel-Auguste).
Darrieu (Victor).
Dazeniere (Désiré).
Decalf (Jean-Marie).
Decaudin (Fernand).
Deconinck (Jules-Emile).
De Cortes (Fabien).
Delbreilh (Bernard).
Delmotte (Marcel).
Delorme (Pétrus).
Delorme (René).
Derbez (Noëlle).
Desbois (Eugène-Paul-Emile).
Desmedt (Pierre).
Desnaville (Elie).
Destibarde (Jean-Joseph-Ferdinand).
Desternes (Louis-Georges).
Devienne (Maxime-Léon).
Dewaele (Jacques).
Dhilly (Eugène-Georges).
Diagne Abdoujkadi.
Dieuaide (André-Jean-Guy).
Diouf Demba.
Diquelou (Pierre-Robert).
Divol (Paul-Maurice-Ludovic).
Doutres (André-René).
Drevet (Jean).
Drevillon (Louis).
Dreyfuss (Germaine-Adèle).
Dubedout (Charles).
Dubois (Georges-Jean-Pierre-Eugène).
Dubois (Octave-Henri).
Ducamp (Pierre-Salvy-Rémi).
Ducousso (Henri-Marcel-Joseph).
Dugrand (René).
Dumas (Jacques-Camille).
Duployé (Henri-Joseph-Albert).
Duprat-Geneau (Eléonore).
Dupré (André-Alphonse-Albert).
Durand (Gabriel-Alexandre).
Duroch (Henri-Aimé-Emile).
Duron (Roger-Germain-François).
Dutozia (Jean-Bernard-Paul).
Duval (Marie-Gabrielle).
Duval (Pierre).
Duverget (Maurice-André).
Erman (Georges).
Espinoza (Antoine-Marie).
Eude, née Janvier (Madeleine).
Fafur (André).
Faivre (Maurice-Paul).
Falconnet (René-Félicien-Marius).
Falcucci (François-André).
Fall Mamadou Badara.
Farine (André-Léon).
Faugère (Roland).
Faugeron (Antoine-Elie).
Fay (Henri).
Feigelson (Raphaël).
Fernez (Marcel-Auguste).
Ferrier (Jacques).
Feuvrier (Michel-Marc-Charles).
Fia (François).
Fille, épouse Rybak (Violette-Marie-Louise).
Fiorile, ex-épouse Duhamel, femme Dejussieu (Marie-Antoinette).
Flament, née Goutenegre (Marie-Elvire).
Floquet (Edmond-Jules-Bernard).
Formesyn (Pierre-Louis-Jules).
Fortier (Emile-Henri).
Fossard (René).
Fouet (Louis-Edmond).
Fournier (André-Marcelin).
Fournier (Camille-Louis).
Fournier (René-Jules-Marie).
Fournier (Roger).
François (Pierre-Léon-Eugène).
Freund (Antoine).
Frey (Maurice-Henri-Joseph).
Friand (Emile).
Fustec (Jeanne).
Gagnaire (André).
Gaillard (André-Pierre).
Galliot (Adrien-Jules).
Gala (Roger-Philippe).
Galaud (Marcel-Augustin-Raymond).
Gallix (Edouard).
Gallix (Maurice-Charles).
Ganamet (Albert).
Gardrat (Pierre-Louis-Anatole).
Gas (André-Léon-Emile).
Gatelet (Jules).
Gaubert (Marcel).
Gauffre (Maurice).
Gauthier (Louis-Jacques).
Gayrard (Gabriel-Justin-Joseph).
Gayvallet (Pierre-Alphonse).
Genermont (Guy).
Genet (Marcel).
Geninatti-Bank, épouse Girard (Fernande-Alice).
Georges (André).
Georges (Lucien-Gilbert-Marcel).
Georges (Paul).
Giampietri (André-Joseph).
Girves (Alphonse-Joseph).
Gislette (Raymond).
Gode (Louis-Eugène).
Goizet (Suzanne-Claudine).
Golberine, née Menasche (Claire-Renée).
Golin (Raymond).
Gonel (Maurice-Achille-Marie).
Gonnet (Henri).
Gonthier (René).
Gorra (Jean-Luc).
Goubillon, née Jadin (Andrée-Jeanne-Marguerite).
Gouget (Marcel).
Goureau (René).
Gourvitz (Fanny).
Grandjean (Gilbert).
Grassigny (René-Henri-Louis).
Grattard (Georges-Louis).
Gruber (Raymond-René-Martin).
Gregoire (Léon).
Grelat (James).
Grima (Abel-Marius-Laurent).
Grimaldi (Louis).
Grimot (Joseph-Jacques).
Groult (Jean-Albert-Louis).
Guenamain (Marcel).
Guiggi (Alexandre-Philippe-Charles).
Guignard (Paul).
Guignard, née Mahe (Simone).
Guigonis (Marcel).
Guilbaud (Georges).
Guillemot (René-Henri).
Guillermin (Jean-Marie-François).
Guillot, née Raguy (Simone-Léontine-Berthe-Désirée).
Hamon (Jacques-Albert).
Hamon (Louis).
Hego (Raymond-René-Victorien).
Hemon (Jacques).
Henaff (Adolphe).
Hennet (Jules-Emile).
Henot (Jean).
Henry (Gaston).
Henry (Robert-Marcel-Georges).
Heraut (Albert-Jean-Marcel).
Hervé (Joseph-Jean-Louis-François).
Hervé (Yvonne-Denise).
Hilliou (Marcel-Fernand-Marie).
Hostier (Antoine-Lucien).
Hourdet (René-Raymond-Marcel).
Hourcourigaray (Joseph).
Hoynck Van Papendrecht, née Leterire.
Huguet (Henri-Louis).
Huillier (Emile-Georges-Daniel).
Humbert (Gaston-Arsène-Louis).
Humbert (Marcel).
Huyge (Jeanne).
Indjeyan (André).
Irjawski (Alphonse).
Jacq (Joseph-Marie).
Jacquot, née Colin (Jeanne).
Jacques (Eugène-Julien).
Jeampierre (Charles-Raoul).
Jouffron (Marie-Louise).
Jousseaume (Marcel).
Julia (Roger-Fernand-Ernest).
Jullia, épouse Larroque (Denise-Jeanne-Madeleine).
Jullion (Gabriel-Maurice).
Kahn-Klein (Madeleine).
Kalis (Hubert-Joseph).
Kaspar (Jean).
Kirchheimer (Jean-Georges).
Kirschen (André).
Kohler (Jean).
Kolb-Bernard (Alice).
Kopelowicz (François).
Korn (Simon).
Korpes (Vincent-Paul).
Kowal (Aloïs).
Kremer (Paul-Pierre).
Kuntz, née Fontenaille (Jeanne).
Lacoste, née Mahut (Andrée).
Lacroix (Paul-Antoine).
Ladevèze (Albert-François).
Lagaert, née Selosse (Hélène).
Lagou (Auguste-André).
Laidet (Raymond-Yvon-Gilbert).
Laigniau (Michel).
Laks (Michel).
Lamothe (André).
Lamouret (Serge-Léon).
Lanciaux (Arthur-Gaston).
Landrevie (Henri-Marcel).
Lannou (Jean).
Lapeyre (Jean-Baptiste).
Lapraye (Alexandre-Jean-François).
Larribeau (Jean-Roger).
Lassay (Victor-Louis).
Latapie (Daniel-Jean-Ernest).
Laurendeau (Jean-Augustin).
Lautier (Jean-Auguste).
Leblanc (Jacques-Léopold-Ernest).
Le Berre, née Crosson (Geneviève).
Lebouc (Jacques-Joseph).
Le Carval (Armand).
Lecuyer, née Kahn (Marguerite).
Ledi (Arsène).
Le Douguet (Alexis-Emile).
Leduc (Marie-André).
Le Forestier (Gaston-Jean-Alfred).
Legal (Raymond-Maurice).
Leglise (André).
Le Goupil (Paul).
Legroux (René-Léon).
Le Large (Albert-Germain-Marcel).
Lemaresquier (Augustin-Charles-Marcel).
Lenient (Max).
Le Noc (Gabriel).
Le Pen (Raymond).
Le Picard (Yves).
Le Prince (Roger).
Lequipe (Robert-Henri-Jean).
Le Rouses (Robert).
Lery (Pierre).
Lesage (Lilette).
Le Sant (Joseph-Marie).
Lesaulnier (Xavier-Joseph).
Letoquart (Jacques).
Level, épouse Corblet (Monique-Marie-Dominique).
Levie (Henri).
Lewkowicz (Raphaël).
Leynaud-Ruet (Gabriel-Louis).
Lherbette (Marcel-Germain).
Licari (Jacques-Joachim).
Liess (Henry-Chrétien).
Lissner (Abraham)
Litout (Albert).
Liop (Joseph-Vincent-Philippe).
Locatelli (Marcel-Mathieu).
Loiseau (Louis).
Loiseau, née Pillot (Suzanne).
Lombard (Armand-Henri-Roger).
Lorenzi (Jacques-Toussaint).
Lossouarn (Albert).
Louis, née Verquin (Eugénie Marie).

Louis (Marcel).
Loustalot (Jean-Arthur).
Lucas (Bernard).
Luciani (Ours-Pierre).
Lundy (Yvette).
Lutenbacher (Henriette).
Lyonnet (Antoine-Pierre-Louis).
Maguin (Charles-Eugène).
Mahe (Hervé-Marie).
Maheut (Raymond-Georges).
Maillol (Marie-Louise-Paule).
Maiooro Tihoni.
Malacrida, née Curtil (Madeleine).
Malcuit (Jean).
Malière (Benjamin-Gilbert).
Mamus (Louis-Alfred).
Mancet (Marcelin-Pierre-Antonin).
Mandrault, née Delalain (Clara-Catherine-Juliette).
Mansuy (Jacques).
Marazano (Bernard-Marcel).
Marcet (François).
Marcou (Louis-Gustave).
Marion (Jean).
Marmiesse (Henri-Pierre).
Martinache (Henri-Joseph).
Martinoli (Raphaël).
Marty (Emile-Pierre).
Mas (Gonzague-Georges-Jean).
Matamoros (Marina).
Mathy (Pierre).
Maurer (Jean-Auguste).
Mayer (Jean-Antoine).
Mazet (Ernest-Emile).
Meline (René).
Menestrey (Juliette).
Menut (René-Raoul Henri).
Mercier (Ernest).
Mercier (Nibs).
Mercier (Paul-Fernand).
Mergault (Louis-Marie).
Merintie (Auguste).
Merli (François).
Metzger (Robert).
Meunier (Raymond).
Meurice (Claude-Bernard).
Mevel (Yves).
Michel (Henri-Louis).
Michelot (Germaine).
Mileila (François).
Milliet (Georges-Marcel).
Misme (Jean-Marcel-Albert).
Moerman (Alfred-Julien).
Moirod (Jeanne).
Moisan (Francis).
Montarras (Alain-Lucien).
Morand (Gaston-René).
Morcillo (Pierre).
Moreau (Marcel).
Morin (Pierre).
Mouchot (Maurice).
Moulin 28 (Roland).
Munsch (Sylvestre).
Murat (Roger).
Muset (Roger).
Mussillon (René-Henri).
Naudy, née Bouillane (Jeanne-Julie).
N'Diaye Oumar.
N'Diaye Tapa.
Necco (François).
Nesa (Antoine).
Noe (René-Henri-Louis).
Nogues (André-Xavier).
Nuzillard (Pierre).
Ohanian Dikran.
Olagnon (Jean-Guy-Emile).
Orset (Marcel).
Ottavy (Antoine-Marie).
Ourinovsky (Jacques).
Padovan (Egidio).
Panossian (Albert).
Paoli (Barthélémy).
Pasqua (André).
Paul (Auguste-Francis-Emile).
Paulus (Marie).
Pecquet (Georges-Edouard-Moïse).
Pehu (Antonin).
Perdrieaux (Roger-Paul).
Perigois (Georges-Marie-Guillaume).
Perlet (Jules).
Perrin (Marcel).
Perronnette (Marcel).
Perrot (Auguste-Marie-Ange).
Perrot (François-Marie).
Perrouse (Robert).
Petit (Robert-Marie).
Peychez (André-Paul-Pierre).
Pezant (Roger-Rémy-Alfred).
Pfeiffer d'Osmond (Georges-Robert).
Phaure (Hubert-André-Marie-Joseph).
Pierrat (Robert-Jean).
Pietri (Pierre).
Pigneux (Victor-Eugène).
Pinard (Georges).
Piontek (Bronislav).
Planche (Pierre-Louis).
Planchette (Albert-Louis).
Plantefève (Arthur-Marie).
Ponchardier (Marie-Claire).
Populus (Alfred).
Pouey-Sanchou (Elisabeth-Marie-Anne).
Pradères (Pierre-Xavier).
Prado (Paul).
Prêtre, née Pierre (Marie-Eugénie).
Prevost (Morise-Michel).
Prevost (Marcel-Valmyre).
Prigent (Eugène-Marie).
Prouvat (Marcellin-Joseph).
Provencal, née Allègre (Marie-Louise).
Puissegur (Paul).
Quenaux (Bernard-Alfred-Gustave).
Quillivic (Tancrède).
Rabot (Yves-Pierre-Marie).
Raoult (Louis-Maurice).
Raymond (Georges).
Raymond (Robert-Maxime).
Receveur (Georges-Alexandre).
Redelsperger (Charles-Marcel).
Reisacher, née Badina (Joséphine).
Renaud (Roger).
Reverbori (Georges-Jacques).
Ricard (Marie-Thérèse).
Richard (Christian-Sylvain-Félix-Maurice).
Rieb (Philippe-Jacques).
Rignault (Maurice-André).
Risch (Charles-Joseph).
Robardey (Jean-Maurice-Charles).
Robert (Edouard-Charles-Henri).
Robin (Jean).
Robinet (Robert-René).
Rocourt (Emile).
Rohart (Lucien-François).
Rolland (Ovide-Jean).
Ropars (Jean).
Rouch, née Daunes (Thérèse-Marie).
Roudat (René).
Rougeron (Alphonse-Camille).
Roulet (Georges).
Rousseau (Marie-Solange).
Roux (Pierre-André).
Royannez (Germaine).
Royer (Georges-Eugène).
Ruel (Victor).
Ruellan (Roger-Alphonse-Ange).
Rusque (Paul-Auguste).
Sabathe (Guy).
Sainson (Lucie).
Samray (Eugénie).
Sandeyron (Marie-Charlotte).
Santini (Démétrius).
Sanz (Gaston).
Sarrazin (Jean).
Sauvaigo (Pierre).
See (Louis-François-Benjamin).
Seguin (Albert-André-Jules).
Seignon (Marceau).
Seppecher (Romulus).
Serme (Marcel-Adrien).
Seurin (Bernard-Cyrille-Dominique).
Seurre (Roger-Alexandre-Jean).
Sevelle (Georges).
Sidler (Jacques).
Simon (Elie).
Solignac, née Maxeiner (Marie).
Soubbotnik (Simon).
Souche (Daniel-André).
Soultan (Jacques).
Soyer (Louis-Jules).
Stal (Victor).
Stevenon (Emilien).
Stoclet (Jacqueline-Jeanne-Geneviève).
Swenger (Jean-Baptiste).
Tabard (Hubert).
Taddei (Ange-François).
Taslitzky (Boris).
Thibeaud (Gilbert).
Thomas (René).
Tilloloy (Francis-Robert-Charles).
Tireux (Paul-Raymond).
Torres (Joseph).
Toudic (Pierre).
Touron (Louis).
Tourtelier (Roger).
Toussaint (Gilbert).
Toussaint (Raymond).
Tranchère (Marc-Etienne).
Tuyet (Pham thi).
Urbain (Charles).
Urbain (Roger).
Valabrègue (Odette).
Valentin (Jeanne).
Valentin (Henri).
Valley (Marcel).
Vandenesch (André).
Vasseur (Emile-Frédéric).
Velche (Marcel-Julien).
Vialar (Emile-Adrien).
Viallatte (Gaston-Ernest).
Viallon (Antoine-Marius).
Vigand (Paul-Alex).
Vignerte (Pierre).
Vigreux (Raymond).
Villerme (Robert).
Vincent (Antoine).
Vinière (Raymond-Pierre).
Vivaldi (Henri).
Vrot (Jean).
Vugier (Paul).
Wargnie (Fernand-Raphaël).
Watel, née Laleu (Yvonne).
Watrin (André).
Wertmann-Bastard (Jacques).
Whitehead (Walt).
Wittelson (Claude).
Wolsfelt (Henri-Pierre).
Yannou (André).
Zachayus (Myrtil).
Zaoui (Roland).
Zerbib (Mebourakh-Haï-Gilbert).
Zuber (André-Marie-Antoine).

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent et remplacent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits.

Décret du 10 mai 1958 portant annulation d'une nomination au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications (armée de terre, active).

Par décret en date du 10 mai 1958, est annulée la nomination au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux des télécommunications de M. Arvers (Georges-Emile-Gaston), prononcée par décret du 24 février 1958.

Décret du 10 mai 1958 portant report de la date de prise de rang dans son grade et promotion au grade de lieutenant d'un sous-lieutenant de l'armée active (terre).

Par décret en date du 10 mai 1958, la date de prise de rang dans le grade de sous-lieutenant de l'armée active de M. Moreau (Marcel-Auguste-Louis), du cadre des adjoints administratifs du service des matériels (subdivision « Artillerie »), est reportée du 1er octobre 1957 au 1er octobre 1955 (sans rappel de solde).

Cet officier est promu au grade de lieutenant de l'armée active pour prendre rang du 1er octobre 1957 (sans rappel de solde).

Décret du 10 mai 1958 portant promotion automatique dans les cadres des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 10 mai 1958, sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

10e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Corps d'armée de Constantine.

Guilhermet (Jean-André), II, 1/2 B. P. C.

Corps d'armée d'Oran.

Gropp (Daniel-Louis-Léon), 31e G. C. P.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Bacque (Louis-Philippe-Emile).
Barret (Christian-André).
Benard (Francis-Marcel).
Berthier (Daniel-Louis-Auguste).
Bodin (Alain-Jean).
Colombier (Armand-Jean).
Corboz (Joseph-Edouard).
De Bollivier (Marie-Joseph-Gilbert).
Dubos (Jacques-Henri-Charles).
Hullot (Jean-Claude-Jacques).
Humbert (Ollivier-François-Emile-Jacques).
Laurent (Marc-Roger-Jean).
Leflobic (Roland-André).
Legrand (Bernard-René-Jacques-Marie).
Lilti (André-Abner).
Lombard (Jean-Pierre-Emmanuel).
Longval (Jacques-Henri).
Mouchez (Christian-Raoul).
Mouton (Jean-Claude).
Nony (Jean-Claude).
Paulin (Michel).
Petitjean (Michel).
Roulon (Jacques-Robert).
Seze (Michel-Jean-Roger).
Vitulo (Maurice-Lucien).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Praskourine (Georges-Ulysse-Louis).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Durand (Jean).
Fontan (Julien-Jean-Bernard).
Ratie (Dominique-Pierre-Joseph).
Serreau (Philippe-Louis-Marie).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Beaude (Joseph-Charles-Auguste-Emile).
Breail (Jacques-Pascal).
De Bray (Robert-Marie-Francis).
Doumeizel (Bernard-Jean-Marie).
Noirclerc (Robert-Amédée-Gabriel).
Petricenko (Paul).
Schaller (Jacques-Michel-Marie-Emile-André).
Senechal (René-Charles-Joseph).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

Azambre (Serge-Ernest).
Cousin (Pierre-André-Léon-Joseph).
Flinois (Michel-Jean-Louis).
Houtart (Jean-Paul-Emile-Joseph).
Rocchetti (Jacques-Ernest-Vittorio).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Leurquin (Bernard-Gaston).
Lewandowski (Richard).
Pannequin (Raymond-Gaston-Léon).
Willer (Tony-Roger-Louis).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Bourhis (René-Yves).
Ducrotie (Roger-Pierre-Claude-Henri-Jean).
Olmi (Claude).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Dubois (Gilles-Rock).
Le Roux (Jean-Pierre-Bernard).
Lewin (Guy-Charles-Louis-Emile).

Groupe de subdivisions de Laon.

Charpentier (Michel-Louis-Auguste).
Lœuillet (Jacques-Louis-Georges).
Peretti (Louis-René).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Genevieve (Marcel-René).
Laurent (Jacques-Edouard-Louis-Henri).

Groupe de subdivisions du Mans.

Gestin (Alain-Emmanuel-Hervé-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Astier (James).
Jarry (René-Maurice-François).
Metayer (Léon).
Ollivry (Loïc-Paul).
Poupeau (Jean-Martial-Eugène-Joseph).
Seguier (Pierre-Jean-Benoît-François).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Bossu (Jean-Charles).
Lecocq (Raymond-Armand).
Priour (Lucien-Louis).

4e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité à l'école d'application de l'infanterie.)

Parlant (Jean-Joseph-Antoine), groupe de subdivisions de Limoges.

Etat-major région.

Vibien (Michel-Georges-Julien).

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Bertet (Jacques-Paul Robert).
Bonnet (Claude-Charles-Emile).
Dubernet (Michel-Jean).
Dupuy (Claude-Gabriel).
Espinasse (René).
Everat (Jean-Elie-Raymond).
Le Bechec (Yves-Pierre-Marcel).
Menut (Gérard-Pierre).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Barret (Guy-Rémi).
Faroux (Armand).
Orlianges (Lucien).
Bagot (Michel-Aristide).

Groupe de subdivisions de Tours.

Beauvier (Pierre-Gabriel).
Branger (Jean-Paul).
Liege (Marc-Marcel).

5e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Ropagnol (Paul-Charles-Joseph). C. I., 9e R. C. P., groupe de subdivisions de Pau.

Groupe de subdivisions de Montauban.

Lauzeral (Jean-Louis).
Molieres (Raoul-Jean-Maurice).

Groupe de subdivisions de Pau.

Arhainx (Pierre).
Duboys des Termes (André-Marie-Pierre).
Laborde (André-Pierre).
Lagreula (Armand-Roger).
Sieulanne (Roland-Joseph-Pierre).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Candelon Bonnemaison (Jacques-Claude-Louis).
Gaye (Pierre-Louis-Marcel).
Michel (Bernard-Xavier-Jacques).
Rossignol (René-Jean-Tiburce).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Moselle.

Boffin (Jean-Marie-Camille).
Gauche (Serge-Pierre-Marie).
Jalabert (Raymond-Alfred).
Stamer (Jean-Claude-Marie-François).
Watzky (Roger).
Wourms (Roger-Eugène).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Auperin (Gaston-Charles-Marie).
Gerard (Jean-Marie-Paul-Lucien).
Petitjean (Michel-Henri-Louis).
Piot (René-Clément).
Seznec (Pierre-René-Paul).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Galand (Jean-Marie-Aimé-Joseph).
Geoffroy (Paul-Charles).
Lebœuf (Jean-Pierre-Marie-Gérard).
Najean (Serge-Raymond-Maxime).
Perrotey (Jean-Adrien).
Terlin (Guy-Hubert).
Valentin (Jean-Marie-Alphonse).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Cailleux (Marc-Jean).
Gerber (Jean-Bernard).
Jacht (Raymond-Alexandre-Emile).
Petit (Jean-Camille).
Sengler (Joseph-Eloi).
Weber (Fernand-Joseph).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Bertin (Claude-Fernand-Louis).
Clausse (Lucien-Jules-Albert).
Couillerot (Louis-Pierre).
Gacon (René).
Schmittlein (Raymond-Frédéric-Marie).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Clementin (Robert-Benoît-Louis).
Descour (Jean-François-Paul-Marie).
Gauci (Michel).
Moissonnier (Régis-Auguste)

Groupe de subdivisions de Nevers.

Laplace (Jean-Claude).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Chapel (Roger-Léon).
Dufeal (Bernard).
Mermier (Jacques-Albert).
Perrin (Max-Joseph).
Simond (Jean-Pol).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Pouget (Marc-Joseph-Antoine).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Bouscail (Marcel-Raymond-Joseph).
Chambon (Guy-Gaston-Calixte).
Rambaud (René-Auguste-Emile).
Rayne (Paul-Camille).
Vincent (Emile-Etienne-Louis).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Bourgeat (Fernand-Jean-Léon).
Chevalier (Pierre-Marie).
Codron (André-Henri-Joseph).
Dallière (Marcel).
Dumaire (Frédéric).
Dupont (Pierre-Lucien).
Juban (René-Marie-Jean).
Morel (Jacques-Marie).
Nicolle (Joël-Robert-Louis).
Pasquier Desvignes (Marc-André-Marie).
Poli (Maurice-Fernand).
Roth (Pierre-André).
Thevenet (Bernard-Pierre-Marcel).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Belin (Gérard-Michel).
Briand (Jean-Jacques-Auguste).
Galambre (Raymond-André-Louis).
Maillet (Jacques).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Armand (Jean-Paul-Henri).
Laurent (Régis-Germain).
Ranc (Etienne-Antoine-André).
Vilalta (Domingo).

Groupe de subdivisions de Nice.

Casavecchi (Fernand).
Castello (Emile-Marguerite).
Champeroux (Guy-Pierre-Marie).
Couissinier (Rémi-Ernest-Henri).
Voisin (André-Eugène).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Meric (Gérard-Albert).
Recors (Yves-Christian).
Roussel (Pierre-Noël).
Roussely (Théodore-Jacques).
Vincent (Yvon-Michel).

(En situation d'activité.)

Galy (Yves-Alfred-Emmanuel), 22e R. I.
Karriere (Jean-André-Augustin), affaires algériennes.

Corps d'armée de Constantine.

(En situation d'activité.)

Estebe (Louis-Elie-Etienne), 7e R. T. A., groupe de subdivisions de Toulouse.
Pasquer (Roger-Auguste), 4e T. E. I., subdivision autonome de la Seine.
Marchand (Paul-Léon-Edouard), bataillon de Corée.

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Etat-major du commandement supérieur.

Leguen (Jean-Louis-Roger).

22e division d'infanterie (Casablanca).

Coffin (Alain-Louis-Joseph).
Fidelis (Didier-Julien-Marie).

26e division d'infanterie (Fès).

Bach (Paul-Michel).
Klein (Jean-Michel-Joseph).

Groupement principal de Meknès.

Zoonekynd (Gérard-François).

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Landrin (Pierre-Louis).

(En situation d'activité.)

Chevennement (Jean-Etienne-Louis), 1e R. T. M., groupe de subdivisions de Marseille.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Dufourgburg (Robert-Jean-Antoine).

Armé blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Alle (Barthélémy-Jean-André).
Belert (Claude-Alfred-Léonard).
Bellon de Chassy (Christian-Marie-Pierre).
Belorgey (Gérard-André).
D'Humières (Armand).
De Foucaud et d'Aure (Charles-Jean-Marie-Gabriel).
De Fouchier (Alain-Marcel Charles).
De Rochefort (Alain-Marie-Antoine-Hubert).
Duplan (Jacques-Marie-André-Louis).
Eudes (Marcel).
Faure (Claude-François).
Figiarz (Charles).
Franc (Marcel-Michel).
Gallen (Charles-Jean-Alain-Marie).
Hollard (Vincent).
Le Chanoine du Manoir de Juaye (Paul-Edourd-Gérard).
Le Corfec (Guy).
Le Huerou (François-Louis-Roger).
Lefebvre (Claude-Lucien).
Magnier de Maisonneuve-Grobon (Régis-Marie-Jacques-Vincent).
Mallet (Yves-Julien-Alix).
Pavillard (Jean-Louis-Marc-Roger-Georges).
Privat (Maurice-André).
Riom (Jean).
Samson (Francis-Raymond).
Sizier (Claude-Raymond).
Velillard (Daniel-Marie-François).
Voisin (Gérard-Jean).
Voynet (Raymond-Charles-Lucien).
Wimberger (François-Charles).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Chauvineau (Robert-Henri).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Gombault (Michel-Gabriel-Aimable-Edouard).
Mazalaigue (Jack-Pierre-Alfred).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Caffin (Philippe-François-Ercole-Albert).
Fourneron (Bernard-Marie-François).
Le Helley (Raymond-Pierre-Jean).
Monnerie (Serge-Jean-Germain-Eugène).
Monteil (Yves-Henri-Louis).
Pappens (Jacques-Louis-Fernand).
Reeres-Smithe, dit Ritched (Roland-Jean).
Wolfs (Jacques-Marcel-Oscar).

2e RÉGION MILITAIRE

Sudbivision autonome du Nord.

Crombet (Victor-Pierre).
Hallier (Claude-Henri).
Leroy (Jean-René).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Lemaire (Michel).
Rogez (Jean-Charles-Camille-Joseph).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Goument (Philippe-Bernard).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Quervel (Pierre-Louis).
Redaud (Michel-Henri-Louis).

Groupe de subdivisions de Laon.

Boisseau (Henri-Marie-Joseph).
Dumay (André-Emile).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Le Graet (François).
Letournel (Jacques-Edmond-René).
Lucas (Bernard-Marie-Robert-Louis).

Groupe de subdivisions du Mans.

De Montecler (Alain-Edouard-Marie-Yves).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Anquetil (Edmond-Georges-François).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Bellec (Joseph-Marie-Amédée).
Boicazou (Xavier-Jean).
Gego (Jean-Claude-Armand).
Robin-Masse (Michel-Marie-Gérard).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Lagier (Jean-Paul-Camille).
Sagot (Jean-Marie-Gérard).

Groupe de subdivisions de Tours.

Delavaud (Michel-André-Yvan).
Sennes (Jean-Ernest-Pierre).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

Fourgassie (Jean-Edouard-Armand).
Planques (Paul-Emile-Etienne).

Groupe de subdivisions de Pau.

Cesculli (Marc-Noël).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Sutra de Galy (Jean-Joseph-Pierre-René).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Bertrand (Claude-Georges-Antoine).
Flambert (Dominique-Lucien).
Gosset (François-Jean-Elisabeth).
Pieribattista (Etienne-Victor-Jean).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Descharmes (Jean-Robert-Marie).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Debes (Rémy).
Enderlin (Henri-Antoine).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Cudey (Guy-Max-Victor).
Vernier (Marcel-Jean-Raymond).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Caillabet Duloum (Henri).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Genod (Robert).
Golofteyeff (Serge-Pierre).
Guillot (Michel-Léon-Joseph).
Poulain (Marcel-Benoît-Alphonse Marie).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Gastinel (Bernard-Marie-Gustave).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Dufes (Claude).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Brunon (Raoul-Paul-Charles).
Carli (Georges-Lionel-Marius-Alexandre).
D'Arnaudy (Jean-Pierre-Marie-Georges).
Le Forban (Louis-Clément).

Groupe de subdivisions de Nice.

Barthelet (Jacques-François).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Guillemin (Alain).

Corps d'armée de Constantine.

(En situation d'activité.)

Morin (Jean-Claude) (16e dragons.)

Corps d'armée d'Oran.

Mesquida (Fernand-Antoine-Emmanuel).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement de l'arme blindée et cavalerie.

De Bary (Jacques-Henri-Maurice).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Bertier (Dominique-Henri).
Claret de Fleurieu (Edouard).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Buffaud (Pierre-Jean).
Fevre (William).
Gintz (Alain).
Minet (Henri-Claude-Marie).

Subdivision autonome de la Seine.

Beraut (Gaston-Philippe-Claude).
Berthemin (Robert-Henri-Camille).
Berthon (Pierre).
Bertolus (Philippe-Bernard-Charles-Marie).
Blanqui (Yves-Marcel-Joseph).
Bloch (Jules).
Chartier (François-Albert-Luc).
Cirou (Claude-Georges-Léon).
Combecave (Michel-Jean-Julien).
Dejussieu (Raymond-Emile).
Detiege (Francis-Léon-Victorien-Henri-André).
Dieuaide (Michel-Jean-Edmond-Georges).
Fauquignon (Claude-Marie-Victor).
Feyssaguet (Roger-Jackie).
Fournois (Robert).
Gabelotaud (Pierre-André-Robert).
Gaulle (François-Michel-Henri-Léon).
Gaymard (Michel-Maurice-Claude).
Gibert (Jacques-Paul-René).
Halle (Etienne-Jean-Charles).
Hudelot (Michel-André).
Korganow (Georges-Michel).
Lampin (Claude-Emile-Alexandre).
Lazeyras (Pierre).
Lefebvre (Bertrand-Daniel-Maxime-Marie).
Lemaitre (Michel-Martial).
Lempereur (Robert-Hector-Roger-Emile).
Le Normand (Claude-Louis-Antoine).
Leray (Jacques-Robert).
Lhioreau (Jean-Louis-Ernest-Gaston).
Maury (Guy-Lucien).
Mazzarol (Bruno-Marcel).
Mohring (Francis-Marcelin-Frédéric).
Palermo (Giovanni).
Petat (Michel-Georges-Charles).
Peyrichou (Jack-Jean-Marie).
Roux (Philippe-Henri-Jean-Marie).
Seminaden (Vivian).
Schaeffer (Guy).
Uettwiller (Robert-Raymond).
Valot (Henri-Alfred).
Vie (Robert-Camille).
Voelin (Jean-Paul).
Zimmermann (René-Jacques).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Chalumeau (Jean-André-Henri).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bernard (Jean).
Chauvet (Edouard-Gaston-René).
Cuny (Jean-Paul-Charles).
Guidini (Joseph-Honoré).
Laville (Bernard-Paul-Charles).
Le Forestier de Lesmadec Thebault (Guy-Pierre).
Lernould (René-Roger).
Letty (Pierre-Guillaume-Marie).
Mir (Bernard-Gabriel-Dominique).
Ruse (René-Marcel).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Derraine (Lucien-Floride-Charles).

Subdivision autonome du Nord.

Pannier (Serge-Claude).
Ruhard (Rudolphe-Edgar-Bruno).
Tesson (Michel-Alphonse).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Ciholas (Jean).
Faidherbe (Antoine-Marie-Jacques-Alexandre).
Meneboo (Jean-Philippe-Eugène-Léonce).

Subdivison autonome de la Seine-Maritime.

Banse (Jehan-Pierre-Marie).
Devaux (Michel-Camille).
Fournot (Bernard-Gustave-Marcel).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Herbeaux (Guy-Gaston-Jean).
Lefevre (Jacques-Gildebert-Louis).
Mirtain (Henri-Jean).
Mouton (Paul-Michel-Arsène).

Groupe de subdivisions de Laon.

Duchene (Georges).
Lanher (André).
Pellegrin (Maurice-Sylvain-Edouard).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Breard (Michel-Guy-Marie).
Imbault (André-Paul-Eugène-Ernest).
Quesnel (Louis-Alphonse-Ernest).
Truquet (Jean-Victor-Louis-René).

Groupe de subdivisions du Mans.

Joubert (Jean-Maurice-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Cacot Viannoy (René-Paul-Jean-Marie).
Forget (Jean-Fernand-Joseph).
Gerfault (Yves-Fernand-René-Charles).
Guellec (Jean-Alain).
Musset (Jean-Marie-Eugène).
Roirand (Gilles-Pierre-Jean).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Arzur (Jean-François).
Bernard (Didier).
Bihan-Poudec (Charles-Emile-Louis-Marie).
Bollot (Robert-Eugène-Jean-Joseph).
Bouille (Fernand-Pierre).
Cassin (José-Jean-Gabriel).
Claustre (Yves).
Clech (Michel-Paul).
Le Bras (Jean-André).
Le Ralle (Jean-Claude-Corentin).
Lebreton (Joseph-Félix-Auguste-Arsène).
Lenen (Pierre-Ange).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Anouil (Gilles-Joseph).
Castell (Martin).
Deschamps (Yves-François).
Korelsky (Valentin).
Lalanne (Jean-André).
Larrouquis (André-Jean).
Romanoff (Maurice-Alexis-Igor).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Badets (Michel-Jean-Robert).
Castaing (Jean-Marie).
Laborie (René).
Massol (André-Célestin-Henri).
Salesse (Georges-Lucien).

Groupe de subdivisions de Tours.

Durocher (Pierre-André-Louis).
Giraud (Roland-Paul-Claude).
Renaud (Marcel).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

Huguet (Marcel-Georges).
Larroque (Jean-Jules-Pierre).

Groupe de subdivisions de Pau.

Ducousso (Camille-Albert-Angel).
Lassallette (Jean-Marie).
Renon (André-Bernard).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Escalup (Jean-Louis).

6e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité à l'école d'application de l'artillerie.)

Vic (Michel-Antoine-Marie), commandant de l'artillerie du Maroc.

Etat-major région.

Mansuy (Bernard-Louis-Paul).

Subdivision autonome de la Moselle.

Barbe (Paul-Marie-Claude).
Barthel (René-Guillaume).
Baudin (Rémy-Charles).
Fourrier (Guy-Marcel).
Gabriel (Gérard-Jean-Marie).
Graas (André-Henri).
Heussler (Nicolas-Pierre).
Pennerad (Armand-Louis).
Stricher (Clément-Joseph).
Wolf (Paul).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Anfosso (Jacques-Yves-Charles).
Duquenois (Gilbert-Armand).
Guerard (André-Marie-Ernest).
Rak (Henri).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Boubel (Claude).
Bur (Jean-Paul).
Chapeleur (André-Jacques).
Mathieu (Roger).
Mougenot (Michel-Jean).
Syre (Pierre-Maurice).
Thomas (Robert-Jean).
Tuffery (Hubert-Jean).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Brunner (Jean-Louis-André).
Jerome (Pierre-Charles).
Koell (Jean-Claude-Frédéric).
Weyer (Martin-Xavier).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Bagage (Joël-Georges-Joseph).
Balanche (Gabriel-Armand-Charles).
Comte (Robert-Pierre-Julien).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Barsamian (Giragos).
Chombard (Maurice-Marcel).
Michelet (André-Louis-Justin).
Salvert (Pierre-René-Marie).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Aufrere (Guy-Henri-Germain-Georges).
Clavier (Maurice-Henri).
Gallois (Michel-Jean).
Taminau (André-Marie-Bernard).

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major région.

Schram (François-Charles).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Corbex (Louis-Joseph).
Germain (François-Jean-Paul-Camille).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Combet (Jacques-Michel).
Dindinaud (Claude-Roger-Marie-Edouard).
Foucras (Claude-Sylvestre-Léon).
Martin (Marcel-Antoine).
Pages (Guy-André).
Parrain (Michel-Louis-Claude).
Presson (René).
Tournemire (Paul-Jean-Louis).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Baudriller (Michel-Marie-Pierre).
Bessac (Jean-Augustin-Eugène).
Blanchet (André-Gabriel).
De la Forest Divonne (Jacques-Marie).
Issartel (Jacques-Augustin).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Camusso (André-Joseph).
Chabanon (Jean-Joseph).
Defour (Joseph-Jean-Michel-Marie).
Farine (Robert-Ernest-Fernand).
Maille (Georges-Edouard-René).
Pierron (Georges-André-Alphonse).
Rispal (Damien-Louis).
Roche (Henri-Marcel).

9e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité à l'école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne.)

Mialhe (Noé-Joseph), groupe de subdivisions de Montpellier.

Etat-major région.

Breteche (Bernard-Pierre-Jules).

Groupe de subdivisions de Marseille.

Benistant (Maurice-Gaston).
Dedieu (Jean-Louis-Georges).
Didier (Robert-Georges-Julien).
Finidori (Charles-Vincent).
Hoarau (Francis-Origène-Pierre).
Rostaing (Henri-Marie-Paul-Pierre).
Tarascon (Henri-Paul-Joseph).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

André (Stéphane-Georges-François).
Belhais (Raphaël-Yves-Victor).
Belin (Gabriel-Adrien).
Berdaguer (Pierre-Didier Jean).
Cantarellas-Oliver (Jean-Claude).
Chevalier (Auguste-Pierre).
Duperron (Jean-Marie-Michel).
Flaugere (Jean-Paul).
Gourdin (Gérard-Léon-Maurice).
Lavie (Auguste-Louis).
Loverini (André François).
Mouret (Denis-Louis-Marius).
Pauvarel (Louis-Marcel-Alexandre).
Troupel (Jean-Ernest-Fernand).

Groupe de subdivisions de Nice.

Aucour (Henri-Jean).
Bude (Jean-Clément-Eugène).
Ouziel (Roger).
Wolff (Jean-Jacques).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Bernabeu (Louis).
Greck (Claude-Marcel-Thomas).
Labit (Lucien-Raymond-Louis).
Landette (André-Gabriel).
Le Berre (Maurice-Marie).

Corps d'armée de Constantine.

Jung (Charles-Eugène-Alphonse).
Rouviere (Alain-Antoine-Emilien).

(En situation d'activité.)

Etourneau (Jacques-Roland), 1/67e R. A., groupe de subdivisions de Bordeaux.

Corps d'armée d'Oran.

Georges (Robert-Lucien).
Richard (Marc).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement de l'artillerie.

Baradat (Jean-Philippe).
Ogier (Maurice-Jean-Eugène).
Sauve (Jean-Claude-René-Pierre).

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Cuenod (Daniel-Eustache-Henry).
Lovy (Philippe-Georges).

(En situation d'activité.)

Heurtaut (André-Florent-Georges), 62e R. A., subdivision autonome du Pas-de-Calais.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

(En situation d'activité.)

Geraud (Henri-Pierre), 485e G. A. A., groupe de subdivisions de Limoges.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Boudet (Gabriel-Georges).

Train.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

Andreini (Jacques-Charles).
Austruy (Jacques-Paul-Jean).
Baujard (Jacques).
Bellom (Jean-Paul-Germain).
Beznosiuk (Wladimir).
Briand (Michel-Eugène-Ernest).
Chartraire (Pierre-René-Honoré).
Chatain (Gérard-Clément-Guy).
Chaumel (Jean-Marie).
Corlot (Jean-François).
Daumet (Jack-Pierre).
Fremy (Dominique-Marie-Jean-René).
Gueldry (Antoine-Victor-Léon-Marie).
Rolland (Henri-Jean-Albert).
Thiberge (Claude-Yves-Marie).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Coquerel (Christian-Athanase).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Billes (Francis).
Masson (Jacques-Marie-Joseph-Romain).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord.

Poquet (Gabriel-Jules-Eugène).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Deguillemont (René-Emile).
Gourlez (Alexandre-Benoît-Alfred-Désiré).

Groupe de subdivisions de Laon.

Dehollain (Jean-Marie-Henri-Alfred).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Mouchel (Bernard-Gaston).
Niermaréchal (Claude-Georges).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Eon (Robert-Jacques-François).

Groupe de subdivisions de Rennes.

Griveau (Jean-Yves-Alain).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Degoul (Robert-Jean).
Saldou (Michel-Paul-Armand).
Solom (Jean-Ernest).
Texier (Jean).

Groupe de subdivisions de Tours.

Perreau (Jean-Marcel-Claude).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Pau.

Martin (Serge-Marie-Georges).
Mongis (Bernard).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Pancaldi (François-Joseph).

6e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Nancy.

Etienne (Yves-Paul-Léon).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Bleicher (Joseph-Marie-Fernand).
Metin (René-Gilbert).
Stieber (Arsène-Alexandre-Alphonse).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Besançon.

Bailly-Basin (Paul-Marie-Louis).
Calame (Michel).
Perrot (Gilbert-Marc-Jean).

Groupe de subdivisions de Dijon.

Algret (Pierre-François).
Berthaud (Guy-François).
Bertrand (Pierre).
Ribeyron (René-Emile).

Groupe de subdivisions de Nevers.

Blin (Roland).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Sanvoisin (Georges-Michel).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Barrat (Claude-Gilbert).
Brigaud (Georges-Pierre).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Morgano (Antoine-Emilien).

10e RÉGION MILITAIRE

(En situation d'activité.)

Soupart (Jean-Jules), C. I. T 100, groupe de subdivisions de Toulouse.

Corps d'armée d'Alger.

Guasch (Gilbert-Jean).
Royer (Pierre-Gérard-Joseph).

Corps d'armée de Constantine.

Marcesse (Jean-André).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement du train et direction des transports.

Boucon (René-Charles).
Damme (Jacques-Claude).
Pares (Jean-Paul-André).

(En situation d'activité.)

Pizette (André-Michel-Robert), C. I. T. 161, groupe de subdivisions de Grenoble.

CORPS FRANÇAIS DE TUNISIE

Cohen (Elie-Gilbert).

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine à Paris.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Agnus (Bernard-Antoine).
Bouilhol (Joanny-Marc).
Bureau (Claude-Jean-Georges).
Couturier (François-Michel).
Dermerle (Daniel-Lucien-Stéphane).
Dreiss (Jean-Denis).
Guillemin (André).
Lescure (Jean-Charles-Pierre-Louis).
Levy (Claude-Roland).
Passerini (Jean-François).
Perdrizet (Claude-Robert).
Royer (Jean-Claude-Gabriel).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Balancy-Bearn (Gérard-André-Fernand).
Portier (Roland-Robert-Henri).

Groupe de subdivisions de Versailles.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Cagnat (Pierre-Paul).
De Drouas (Elie-Marie-Joseph-Robert).
Flobert (Pierre-Bernard).
Fouquoire (Guy-Marie-Joseph).
Levy (Philippe-René).
Tchatalian (Charles).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Comy (Jacques-Léon-Paul).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome du Nord à Lille.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Bugajski (David).
Davril (Francis-Jules).
Druelles (Pierre-Célestin-Jean).
Veillon (Patrice).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Bleuez (Jean-Charles-Marie-Joseph).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Dury (Yves-Alfred).

Subdvision autonome de la Seine-Maritime à Rouen.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Vallée (Robert-Marcel-Alexandre).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

David (Dominique-Robert-Louis).

Groupe de subdivisions de Laon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Cailliau (Roger-Joseph-Achille).
Lesieur (Robert-Roger).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Rennes.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Jaouen (Jean-Joseph).
Le Breton (Claude-Francis).

Groupe de subdivisions de Nantes.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Gauer (Bernard-Léon-Jean-Baptiste).
Girault (Jean-Louis-Gaston).
Gouin (Lucien-Charles-Marie).
Hasle (Louis-Joseph-Marie).
Joubert (Michel).
Ligneau (Michel-Alexandre-Marie).
Perdereau (Claude-Roger-André).
Rigaut (Jean-Auguste-Julien).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Doye (Maurice-Richard-Robert).
Lafuste (Georges-Maurice-Jean).
Menudier (Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Besson (Gilbert-Yves-Robert).

Groupe de subdivisions de Limoges.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Lavergne (Louis).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Labyre (Pierre-Joseph).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Montauban.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Jaffard (Philippe-Jean-Claude).

Groupement de parachutistes de choc.

Centre mobilisateur.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Delavallade (Bernard-Martial-Marie).

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Moselle à Metz.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Frankum (Jean-Paul-Lucien).
Georget (Robert-Marc-Germain).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Le Roux (Jules-Gustave-Jean-Marie).

Groupe de subdivisions de Nancy.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Antoine (Michel-Jean-Marie).
Bertrand (Michel-André).
Bertrand (Pierre-Louis).
Chopin (Claude-Jean-Marie).
Jacques (Gérard-Martin-Célestin).
Mutlet (Claude-Emile-Edouard).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Bellanger (Marc-Raymond-Jean).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Arnould (Pierre-Georges).
Keller (François-Ernest).
Nopre (Jean-Pierre).
Sarbacher (Jean-Roger).
Schlachter (Jean-Louis-Marie).
Vonau (Raymond-Victor).

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Wackenheim (Gérard-Auguste-Michel).

7e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Dijon.

(Pour prendre rang du 15 juin 1958.)

Bolliet (Michel-Georges).

Groupe de subdivisions de Nevers.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Belicard (Gérard-Pierre).

Groupe de subdivisions de Besançon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Boaglio (René-Antoine).
Clavelin (Jean-Pierre-Georges).
Jenevein (Maurice-Paul-Emile).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Balay (Bernard-Marie-Pierre).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Morand (Yves-Adolphe-Henri).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Boulard (Marcel).
Jacquemier (Paul-Jean).
Saunier (Jacques-Francis-Auguste).
Schillaci (Sylvestre-Marius).
Sibouille (Yves-Marius).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Vergier (Pierre-Jean-Paul).

Groupe de subdivisions de Nice.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Berres (Paul-Louis).
Desbordes (Alain-Jean-Pierre).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Le Caignec (Jean-Prosper-René).
Leca (Christian-Achille).

Corps d'armée d'Oran.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Charles (Claude-Henri-Léonard).

TROUPES FRANÇAISES DU MAROC

Commandement supérieur et direction régionale du génie.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Prina (Alain-Henri-Joseph).

2e Service des bâtiments.

Cadre des adjoints.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine, à Paris.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1958.)

Macle (Pierre-Osias).

Service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM. les attachés de 2e classe à l'intendance :

(Pour prendre rang du 1er octobre 1957.)

Boursot (Jean-François-Henry-Maurice), 7e région.
Sirand (François-Xavier-Antoine), 8e région.
Fresnel (Jacques-Jean-Pierre-Charles), 5e région.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1958.)

Nicollier (Claude-Jacques-Roger), 1re région.
Maynadie (Jean-Bernard), troupes du groupe Antilles-Guyane.

Au grade de lieutenant d'administration.

MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve :

Bureau de l'intendance.

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

Buyse (Pierre-Edouard-Camille-Léon), 2e région.
Charbonnier (Louis), 8e région.
Kervennal (René-Anatole-Joseph), troupes de Tunisie.
Huet (Daniel-Paul-Henri), 1re région.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Gonnet (André-Jacques-Jean), 2e région.
Nicolas (Louis-François-Esprit), 3e région.

Duval (Etienne-Marie-Léon), 8e région.
Trioux (Michel-Alphonse-Paul), 7e région.
Gerville-Reache (Jacques-Pierre), 1re région.
Lichon (Henri), 7e région.
Tignon (Louis-Maurice-Georges), 4e région.
Paris (Gérard-Roger), 1re région.

Subsistances militaires

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.

Ferrouillat (Jean-Michel-Marie), 10e région.
Freyche (Pierre-André-Jean), 5e région.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Dejean (Max-Guy-Gabriel), 5e région.
Jay (Jules-Emile-Henri), 8e région.
Labit (Pierre-Louis), 8e région.
Duminy (Jean), 4e région.
Noël (Jean-Henri-Gustave), 6e région.
Berthier (Jean-Joseph), troupes de Tunisie.
Bonnemaison (Didier-Emile), 5e région.
Gillon (Henri-Pierre-Léon), 2e région.

Habillement et campement.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

Fournier (Jacques-André-Abel), 9e région.
Benoit (André-Désiré-Benoit), 10e région.
Sarfati (Paul-Maurice), troupes du Maroc.
Ouillon (Jean-Victor-Eugène), 8e région.
Delorme (Bernard-Jules-Maximilien), 2e région.
Labrosse (Georges), 2e région.

TROUPES COLONIALES

(Pour prendre rang du 1er mars 1958.)

A. — Réservistes dans leurs foyers

Infanterie coloniale.

1re Région militaire

Groupe de subdivisions de Versailles.

Cuinat (Robin-Alain).
Damery (Jean-Pierre-Aimable).

5e Région militaire

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Agnies (Maurice-Marius-Antonin).

6e Région militaire

Subdivision autonome de Metz.

Hantz (Claude-Jean-Jacques).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Biry (Paul-Lucien-Eugène).
Morel (Christian-Charles-Paul).

8e Région militaire

Groupe de subdivisions de Lyon.

Marchandise (René-Georges).
Martin-Sisteron (Gérard-Henri).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Viollet (Pierre-François).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Bolze (Bernard-Henri-Paul).

Corps d'armée de Constantine

Avenin (Antonin-Jean-André).

Service de santé.

Officiers d'administration

Rouverand (Emile-Luc), Afrique occidentale française.

B. — Réservistes en situation d'activité

Infanterie coloniale.

Boriche (Jean-Eugène-Roger), école des officiers de la gendarmerie nationale de Chaumont.
Deprugney (Christian), C. I. du 3e R. I. C.
Rouhaud (Célestin-Louis-Onésime-Armand), 9e R. I. C.

(Pour prendre rang du 1er avril 1958.)

A. — Réservistes dans leurs foyers

Infanterie coloniale.

1re Région militaire

Etat-major de la région.

Thiriot (Jean-Marie-Henri).

Subdivision autonome de Paris.

Bernazzani (Mansueto).
Courtet (Philippe-René-Marie).
Duchet (Michel-Paul-Aimé).
Ferrero (Duverneuil-Max-Ollivier).
Gelugne (Serge-Arthur-Désiré).
Gouzern (Yves-Jacques-Victor-Marcel).
Guiard-Schmid (Pierre-Jean-Marcel-Emile).
Haudebourg (Jean-Pierre-Michel-Paul).
Huart (Jean-Michel-Gustave).
Jacob (Alain-Jean-Marie).
Labri (Jean-Henri-Robert).
Oulerich (Gilbert-Adrien-Jean).
Legrand (Louis-Léon).
Lucas de Peslouan (Guy-Melchior-Marie-Etienne).
Marlin (Jacques-Charles).
Masson (Claude-Raymond-Jean).
Meret (Jean-François-Maurice).
Pesquie (Louis-Albert-Jean).
Pourrinet (Jacques-André).
Thuillier (Louis-Georges-Antoine-Paul-Noé).
Ussunet (Guy-Claude).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Brandon (Jacques-Jean-Paul-Emile).
Cayol (Gérard-Fernand-Célestin-Ernest).
Cornede (Claude-Léon-André).
Rivière (Jacques-Pierre).
Odent (Guy-Gaston).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Carrique (Jacques-Pierre).
Laporte (René-Jacques-José).

2e Région militaire

Subdivision autonome de Lille.

Brichet (Marc-François).
Dal (Henri-Louis).
Ladan (Serge-Gilbert-Joseph).
Musielak (Bodeslas-Antoine).

Subdivision autonome d'Arras.

Gournay (René-Roger-Robert).
Vasseur (Pierre-Edmond-Charles).

Subdivision autonome de Rouen.

Allegret (André-Georges).

Groupe de subdivisions de Laon.

Haution (Jean-Claude-Lucien).

3e Région militaire

Groupe de subdivisions de Rennes.

Conan (Eugène).
Piel (Gabriel-François-Edouard).

Groupe de subdivisions de Caen.

Burin (Michel-Charles-Louis).
Marie-Aimiot (Jacques-Auguste-Louis).
Paul (Georges-Marcel-Auguste).
Volet (Claude-Jack-Louis).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Clemot (Louis-Jules-Joseph).

4e Région militaire

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Ardanaz (Firmin-Yves).
Bouche (Jacques).
Fabien (Yves-Gérard).
Hou (Pierre-Bernard).
Jucla (Pierre).
Léonard (Jean-Jules).
Mercier (Michel-René-François).
Pihouée (Gérald-Raoul).
Rougeon (Michel).
Sabourin (Pierre-Paul).

Groupe de subdivisions de Tours.

Cantin (Michel-Marc-Marie).
Inguenault (Bernard).
Labous (Lucien-Jean-Louis).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Thépault (Yves-René).

5e Région militaire

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Bonneriez (Etienne-Gabriel-Claude).
Montariol (Jean-Jacques).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Layral (Gilbert-Louis-Augustin).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Oms (François-Gaudérique-Jean-Baptiste).

Groupe de subdivisions de Pau.

Lasserre (André-Henri).

6e Région militaire

Subdivision autonome de Metz.

Barbary (Joseph-Marie).
Bernard (Roger-François).
Hammes (Joseph-Michel).
Scheffler (Jean-Paul-Marie).
Schneider (Yves-Marie-Louis).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Litzler (André-Ernest).
Maire (Gilbert-Michel).
Stampfler (Aimé-Albert-Blaise Félix).
Thiebault (Hubert-René).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Huel (Guy-Emile-Henri).
Milley (Raymond-Paul-Marcel).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

De Suarez d'Aulan (François-Marie-Quenin).
Jolly (Robert-Emile-Henri).

7e Région militaire

Groupe de subdivisions de Nevers.

Blandin (Alain-Noël).
Faeles (Christian-Louis-Robert).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Duraffourg (Jean-Albert-Alfred).
Jeudy (Christian-Blaise-Georges-André).
Maugeais (Jean-Camille).
Millischer (Denis-Emile-Jean-Marie).
Rati (Bernard-Léon-Charles-Isaac).
Viennet (Albert-Adolphe-Marie).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

Balay (Jean-Marie-Antoine).
Berthon (Michel-Joseph-Marie).
Brac de la Perrière (Vincent-Gabriel-Marie-Joseph).
Dumas (Henri-Jean-Maurice).
Lebayle (Pierre-Marie).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Muller (Paul-Hubert-Jean).
Rossignol (Jeacques-Pierre).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Chappaz (Claude-Jean-Louis).
Favre (Gérard-Charles-Jean).
Fièvre (Claude-Georges-Raymond).
Fournier (Francis-André).
Guazzoni (André-Roger).
Lavy (Jean-Louis-Marie-Félix).
Loos (Jean-Louis-Julien).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Gay (Paul-Joseph).
Thouvard (Jean-Marie-Louis).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Cordoliani (Jacques-Louis).
Fleurot (Jean-Paul).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Dimur (Francis-Joseph).

Groupe de subdivisions de Nice

Auda (André-François).
Mari (Etienne-Paul).

Subdivision de Bastia.

Modori (Jean-Pierre).
Alerini (Charles-Sébastien).

10e RÉGION MILITAIRE

Corps d'armée d'Alger.

Bonnard (Jacques-Christian).
Jian (Claude-Félix-Joseph).
Randavel (Claude-Charles-Maurice).
Schiano di Coschia (Christian-Nicolas).
Stambouli Youssef.

Corps d'armée d'Oran.

Dusseau (Claude-Armand-Emile).

Corps d'armée de Constantine.

Bernardi (Jean-Pierre).
Drouin (Pierre-Jean-Baptiste).
Gourves (Dominique).

MAROC

Casablanca.

Français (Guy-Emile).

TUNISIE

Tunis.

Secco (André-Antoine-Numa).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
TOGO

Diouf (Ibrahima).
Foulah (Henri-Emmanuel).
M'Bodj Mamadou.
Rapatel (Maxime-Eugène-Pierre).
Sall Babacar.
Sall Mour.

MADAGASCAR. — RÉUNION

De Launay de Laperière (Lucien-Alain).
Ravix (Jean).

Artillerie coloniale.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Paris.

Delpit (Michel-Jean-Gabriel).
Kœnig (Michel-André).
Le Fouest (Alain-Yves-Marie).
Mommeja (Francis-Maurice-Marie).
Robert (Michel-Adrien-Emile).
Trouve (Jean).
Vartanian (Jacques).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Brainville (Jean-Raymond-Louis).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de Lille.

Petit (André-Marie-Joseph).

Subdivision autonome d'Arras.

Gibowski (Edouard).

Subdivision autonome de Rouen.

Decroix (Marcel-Emile-Roger).
Fonlladosa (Michel-Jean-Marie).
Sudres (Gabriel-Jacques-Pierre).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Delecolle (Claude-Jules-Victorin).

3e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Caen.

Chincholle (Roger-Léon-Joseph).
Mesnage (Joseph-Victor-Jules).

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Bedout (Robert-Jean).
Granier (André).

Groupe de subdivisions de Tours.

Croize-Fillon (Jacques-Ernest-Henri-Auguste).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Jarlier (Maurice-Alfred).

5e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Molinières (Germain-Jean).

Groupe de subdivisions de Montauban.

Santoul (Pierre-Louis-Marcel).

8e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Lyon.

Imbert (Aimé-Paul).
Rouanet (Henri-Christian-Gabriel).

9e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Marseille.

Behar (Marcel-Moïse).

Groupe de subdivisions de Nice.

Mantica (Julien-Antoine).

10e RÉGION MILITAIRE

Alger.

Ichanson (Aimé-Irénée).
Rosseeuw (Philippe-Georges-Marcel).

Maroc.

Perez (René-François).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Etat-major 2e région militaire.

Vanackere (Florent-Victor).

B. — EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Infanterie coloniale.

Cavanhac (Jacques-Simon-Fernand), 6e R. T. S.
Descout (Pierre-Yves-Louis-Raymond), école de gendarmerie, fort de Charenton.
Desmottes (François-Paul-Antoine), E.A.I., Saint-Maixent.
Diallo Daouda, 2/16e R. I. C.
Diarra Diby Silas, B. P. C.
Lelogeais (Gaston-Christian), 3e R. T. S.
Laude (Charles-Alfred), 5e R. T. S.
Riou (François), 4e R. I. C.
Sider (Michel-Barthélémy), 3e R. T. S.
Sissoko Soya, 8e R. P. C.

Artillerie coloniale.

Pillet (Claude-Fernand-Marie), école des officiers de la gendarmerie nationale de Melun.

Décret du 10 mai 1958 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre).

Par décret en date du 10 mai 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve MM. les aspirants de réserve dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 16 février 1958.)

TROUPES METROPOLITAINES

2e catégorie.

Infanterie.

Albert (Gabriel-Georges), 5e R. I.
Andrei (Jean-Victor), 8e R. I. M.
Anton (Christian-Raymond), 21e R. T. A.
Arro (Maurice), 1/137e R. I.
Audebrand (Jean-Georges-André), 7e R. I.
Augière (Jacques-Henri), 1er R. T. A.
Bailly-Maitre (Marcel-Auguste), 3e R. I. A.
Banet (Hubert), 129e R. I.
Bar (Henri-Alexandre), 60e R. I.
Barateau (Clotaire-François-Félix), 6e R. I.
Baratte (Julien-Maurice), 131e R. I.
Barot (François-Georges-Louis), 22e R. T. A.
Barou (Albert-René-Marius), 60e R. I.
Barthélémy (Philippe-Jean), 117e R. I.
Barwinek (Czeslaw), 7e R. I.
Bastion (Jean-Joseph-Marie), 2e R. I.
Baudon (Marc-Francesque-Sylvain), 1er R. T. A.
Baudrillart (Gilles-Marie-Pierre), 22e R. I.
Bazin (Xavier-Marie-Joseph), 48e B. I.
Beaudet (René), 60e R. I.
Bedère (René-Louis), CID/18e R. C. P.
Beñbassat (René-Salvador), 2/41e R. I.
Benoist (Aimé-Désiré-Gaston), 67e B. I.
Berard (Jacques-Yvon-Marius), 21e R. I.
Blanc (René-Henri-Marie), CID/19e R. C. P.
Blanc-Coquant (Michel-Pierre), 131e R. I.
Blay (Serge-Alexandre-Adrien), 60e R. I.
Blot (Michel-Lucien-Maurice), 1/93e R. I.
Boffy (Pierre), 91e R. I.
Bonduelle (Daniel-Marie-Joseph), 23e R. I.
Bonnaire (Jean-Claude-Georges), 9e R. C. P.

Borotra (Jean-Claude), 1re 1/2 B. C. A.
Bosselut (Claude-Emile), 226e B. I.
Botrel (Charles-Pierre), 129e R. I.
Bouault (Gérard-Marie-Maurice), 23e R. I.
Bouchentouf Mohamed, 2e B. C. P.
Bouchet (Jean-Louis), 6e R. I.
Bouillon (Alain-Pierre-Charles-Arthur), 23e R. I.
Bouilly (Jean-Armel-Louis), 21e R. I.
Boulicot (Jean-Rémy), 8e 1/2 B. M.
Boullenger (Emmanuel-Pierre-Louis-Marie), 1re 1/2 B. C. A.
Bourde (Charles-Marie-Emile), 245e B. I.
Bournerie (Georges-François-Eugène), 4e R. T. T.
Bousquet (Pierre-Emile-Louis), 3e R. T. A.
Brauer (Alain-Emmanuel), 4e R. T. T.
Brodbeck (Lucien-Louis), 151e R. I. M.
Brossette (Gilbert), 3e 1/2 brigade.
Budowniczy (Leslie), 60e R. I.
Cabarrou (Louis-Jean-Marie), E. M. et 2/93e R. I.
Camus (Yves-Marie-Pierre-Valentin), 8e R. I. M.
Capelle (Bernard-Louis-Augustin), 5e 1/2 B. I. A.
Carney (Pierre-Arthur), 1re 1/2 B. C. A.
Castagnoli (Ernest-Hector-Guy), bataillon de Corée.
Castaing (Pierre-Gabriel), G. S. S. T.
Cattoire (Claude-Etienne-Bernard), 1/35e R. I.
Cavalier (Pierre-André), 14e R.C.P.
Cevaer (Michel-Paul), 131e R. I.
Chabrillange (Jean-Léonard), 81e B. I.
Chamberlin (Maurice-Henri), 7e R. I.
Chantepie (Jean-Pierre), 4e R. Z.
Chapoulaud (Alain-Marie-André), 9e R. C. P.
Charbonneaux (Etienne-Léon-Charles-Ernest), 1re 1/2 B. C. A.
Cherfils (Alain-Jean-Paul), 12e B. I.
Chevalier (Louis), 2e R. T. A.
Cheyrezy (Pierre-Jules), 110e R. I. M.
Chopin (Jean-André), 151e R. I. M.
Chrétien (Serge-Henri-Léon), 151e R. I. M.
Clément (Marie-Pierre), 12e B. I.
Colmart (Christian-Pierre), 5e G. C. P.
Combourieu (Alphonse), 60e R. I.
Conte (Robert-Charles-André), 2/137e R. I.
Cordier (Jean-Pierre-René-Paul), 1re 1/2 B. C. A.
Cortes (Jacques), 1/137e R. I.
Cougnard (Jacques-Jérôme-Antoine), 57e R. I.
Courcier (Pierre-Raymond-Louis), 31e G. C. P.
Coutens (Armand-Jean), 5e G.C.P.
Couture (Jean-Louis), G. S. S. T.
Dandrelle (Guy-Jules-Marcel), 117e R. I.
Debuchy (Pierre-Romarie-Gaston-Marie), 3e R. E. I.
Delarue (Alain-Bernard-Fred), 3e R. T. A.
Delasseaux (Daniel-Emile), E. M. et 2/35e R. I.
Delorme (Serge-Marie-Dominique), 7e R. T. A.
Demaret (Maurice-René), 23e R. I.
Descrains (Jean-Pierre-Louis), 151e R. I. M.
Dessalles (Jacques), E. M. et 2/35e R. I.
Desvilles (André-Jean), 5e R. E. I.
Di-Maggio (Denis-Marius), 21e R. I.
Dinard (Pierre-Jean-Constant), 8e R. I. M.
Disson (Jean), 57e R. I.
Drouet (Michel), 4e R. T. T.
Dubrunfaut (Lucien-Maurice-Charles), 1er R. T. A.
Dufour (Jean-François-Marie), 3e 1/2 brigade (28e B. C. A.).
Dugout (Robert-Julien-Antoine), 131e R. I.
Duhem (Robert), 2e R. I.
Dujoncquoy (Jean-Pierre-François), CID/18e R. C. P.
Dumon (Alain-Philippe-Jean), 8e 1/2 B. M.
Duquet (Jean-Charles-Albert), 121e R. I.
Durrieu (Michel-René), 1/35e R. I.
Dutartre (Bernard-Henri-François), 22e R. I.
Epin (Pierre-Henri-Auguste), 21e R. T. A.
Esteve (Jean-Pierre-Robert), 6e R. I.
Faure (Jean-Pierre), 2/137e R. I.
Fernbach (Bernard-Marie-Pierre), 1er R. T. A.
Ferry (Michel-Roger-Simon), 91e R. I.
Flandrin (Jean-Louis-Georges-Maurice), 2/137e R. I.
Fossey (Vincent), 22e R. I.
Fugain (Jean-Marie-Antoine), 1re 1/2 B. C. A.
Gabreile (Julien-François-Alcide), 43e R. I.
Gaichet (André-Michel-François), 7e R. I.
Gaillard (Alain-Laurent), 2/39e R. I.
Gaisser (André-Antoine-Auguste), 57e R. I.
Garcia (Guy), 6e R. I.
Garnier (Norbert-Louis-Léon), 1re 1/2 B. C. A.
Garnier (Raymond-Antoine-Robert), 4e 1/2 B. C. A.
Gauthrot (Roger-Muma), 4e R. T. T.
Gavard (Jacques-Roger), 3e R. T. A.
Genty (Robert), 48e B. I.
Geoffroy (Pierre-Raymond-Louis), 1er R. T. A.
Germain (Jacques-Henri), 6e R. I.
Gervet (Philippe-Marie), B. A. P., Afrique du Nord.
Gil (Jacques-Robert), 5e G. C. P.
Giardino (Claude-André), 9e R. C. P.
Gomez (Christian-Joseph), 2e R. T. A.
Gonichon (Bernard-Paul), 4e R. Z.
Goupil (René-Claude-Albert-Auguste), 60e R. I.
Gourdin (Claude), 22e R. I.
Gourgaud (Sylvain-Jean-Georges-Robert), 60e R. I.
Grange (Etienne-Marie), 3e R.T.A.
Gros (Bernard-Valère-Joseph), 21e R. I.
Guerry (Michel-André), 226e B. I.
Guers (Gilbert), 43e R. I.
Guidici (Maurice), 1er R. T. A.
Guigon (Charles-Henry-Gustave), E. M. et 2/93e R. I.
Guilbert (Alain), 43e R. I.
Guillaume (Daniel-Georges-Marie-Louis), 131e R. I.
Guyon (Bernard-Paul-Ulysse), 2e R. I.
Habrant (Jacques-Albert), 3e R. I. A.
Hamel (Rémi-Albert-René-Aimé), 153e R. I. M.
Hansen (René-Louis), E. M. et 2/35e R. I.
Heckel (Pierre), 23e R. I.
D'Herbecourt (Thierry-Claude-Marie-Pierre), 1re 1/2 B. C. A.
Herly (Claude), 2e 1/2 B. C. P.
Heulluy (Michel-Gérard-Joseph), 2/44e R. I.
Heymann (Claude-Max), 26e R. I. M.
Huet (Henry-Marie), 27e 1/2 B. I.
Humbert (Bernard), 1/35e R. I.
Jakubowsky (Jean-Pierre), 153e R. I. M.
James (André-Claude), E. M. et 2/35e R. I.
Jolly (Pierre-Guy), 7e R. I.
Jullien-Pommerol (Yvan-Marie-Alexandre), 6e R. I.
Kienen (Ernest-Louis), 152e R.I.M.
Ksas (André), 3e R. I. A.
Laine (Bernard-Claude-Hippolyte), 60e R. I.
Lancia (Marcel-Jean), 4/44e R. I.
Landrieu (Louis-Michel-Marie), 21e R. I.
Laplace (Jean-François), 18e R. C. P.
Larrede (Jean-Marie-Pierre), 7e R. T. A.
Larrieu (Gabriel-Louis-Bernard), 1/22e R. T. A.
Laurent (Claude-Marie), 31e G.C.P.
Lavergne (Jean-Justin), 6e R. I.
Le Bras (Roger), 2e R. I.
Lecerf (Jean-Pierre-Henri-Théodore), E. M. et 2/93e R. I.
Le Charles (Jean-François-Louis), 131e R. I.
Le Gallic (Michel-André-Jules-Joseph), 1er R. I. M.
Leleu (Michel), 3/44e R. I.
Lesteven (Pierre-Marie), 4/44e R. I.
Levy (Guy-Joseph), 129e R. I.
Liagre (René-Hippolyte), 22e R. I.
Liot (Gérard-Robert-Jean), 5e 1/2 B. I. A.
Livache (Roger-Michel), G.S S.T.
Lopez (Antoine-François), 21e R. T. A.
Lopez (Germain-Paul), 2e R. T. A.
Maffait (Georges-Charles-Louis), 81e R. I.
Magnier de Maisonneuve Grobon (Hugues-Marie-René), 2e R. I.
Makowski (Daniel-Edouard), 110e R. I. M.
Marconnot (Michel-Henri), 2/39e R. I.
Marguerite (Daniel-André-Georges), 2e 1/2 B. C. P.
Marinier (Pierre-Georges-Paul), 1/93e R. I.
Martin (Bernard-Robert-Guy), 23e R. I.
Martinet (René-Emile), C. A. R. no 103.
Masiée (José-Marie-Justin-Alexandre-Félix), 121e R. I.
Mateos-Ruiz (Maurice-Jean), 129e R. I.
Mathieu (Jean-Marie-Paul-Georges), 152e R. I. M.
Mattei (Jean), 2e R. I.
Maugey (Jacques-Marie-Arthur), 8e 1/2 B. M.
Mayot (Charles-Jacques) 110e R. I. M.
Mercadieu (Robert-Pierre), 7e R. T. A.
Michaud (Pierre-Joseph), 110e R. I. M.
Migeon (Jean-Albert-Louis-Alfred) 23e R. I.
Millon (Georges-Maurice-Robert), 23e R. I.
Mopin (François-Eugène-Henri), 7e R. I.
Mouchet (François-Augustin-Joseph), 1re 1/2 B. C. A.
Mouradoff (Mounir-Charles), 117e R. I.
Muller (Pierre-René-Jean), D C. I. (lycée Hoche).
Niviere (Jean-Pierre), 1re 1/2 B. C. A.
Noël (Adrien-Marie-Jean), 1/93e R. I.
Noirel (Maurice-Marie-Paul), 1er R. T. A.
Odoux (Gérard-Marie-Joseph), 4/44e R. I.
Ory (Jean-Antoine-Victor), 91e R. I.
Pancrazi (François-Marie), 18e R. C. P.
Paquot (Daniel-René-Marcel), 131e R. I.
Parriaud (Maurice-Marcel), 1re 1/2 B. C. A.
Pellegry (François), 23e R. I.
Perrot (Benoit-Louis-Charles-Joseph), 3/44e R. I.
Peyres (Guy-Germaine), 5e 1/2 B. I. A.
Peyrol (Jean-Marie), 117e R. I.
Pezennec (Jean-Marcel), 152e R. I. M.
Pinnelli (Antoine-Marie-Henri-Maximum), 4/44e R. I.
Pionnet (André-Charles), 26e R. I. M.
Plagnol (Pierre-Henri), 7e R. I.
Ploton (Régis-Marius-Jean), 60e R. I.
Pollet (Robert-Hector), 3e 1/2 brigade.
Poncet (Philippe-Benoit), 5e 1/2 B. I. A.
Du Pontavice (Henri-Jean Marie-François), 2e 1/2 B. C. P.
Pothier (Christian-Henri), 1er R. T. A.
Prie (Etienne-Paul), 7e R. T. A.
Probin (Roland-René Jean), 51e R. I.
Queudet (Jean-Claude-Raymond), 21e R. I.
Quibel (Claude-Marie-Adrien), 60e R. I.
Rameau (Guy-Claude-Michel), 2/35e R. I.
Ranc (André), 49e B. I.
Renaudie (Jean-Fernand), 8e 1/2 B. M.
Reynaud de La Gardette de Favier (Gaëtan-Marie-Henri), 5e 1/2 B. I. A.
Rivère (Jean-Julien-Marie), 120e R. I.
Rosenblum (Jean-Claude-David), 152e R. I. M.
Rouelle (Paul-André-Charles), 21e R. I.
Rouxel (Xavier-Michel), 2/93e R. I.
Saoudi (Edmond-Christian), 22e R. I.
Satragno (André-Charles), 2e R. I.
Saunier (Mathieu-Henri-Marius), 51e R. I.
Saussay (Jullien-Serge-Rolland), 22e R. I.
Scherrer (Pierre-Louis-Joé), 4e R. E. I.
Segay (René-Pierre), 1re 1/2 B.C.A.
Senente (Michel-Joseph-Eugène), G. S. S. T.
Silvestre (Roland-Marie-Pierre-Raymond), 131e R. I.
Silvestro (Pierre-Jean-François), 91e R. I.

Simon (André-Emile-Marcel), 5e R. E. I.
Soçie (Gabriel-Louis-Jules), 3/41e R. I.
Soirfeck (Roger-Joseph), 152e R. I. M.
Starace (Michel-Jean), 7e R. T. A.
Thebault (Luc-Louis), 31e G. C. P.
Tignon (Jacques-Paul-Marie), 22e B. C. A.
Tilloy (René-Henri), 151e R. I. M.
Toulemont (Yves-François), 13e D. B. L. E.
Trembley (Aimé-Léon-Marius-Etienne), 60e R. I.
Tresorieu (Paul-François-Eugène), 81e B. I.
Valentin (Francis-Hubert), 21e R. T. A.
Vella (Jérôme-Armand), 3e R.T.A.
Vacquier (Gérard-René), 5e R. I.
Van-Triempont (Jean-Pierre-Victor), 30e B. C. P.
Ventoze (Michel), 6e R. I.
Ventre (Francis-Adolphe), BAP/AFN.
Voignier (Claude-Gilbert-Louis), 51e R. I.
Voisin (Jacques-Charles-Alexandre), 7e R. T. A.
Voltzenlogel (Charles-Joseph-Antoine), 43e R. I.
Vuillemey (Michel-Jean-Marcel), 2e R. I.
Vuillez (Samuel-Pierre-Louis), 1er R. I. M.
Wattinne (Roger-Félix-Paul), 22e R. I.
Zenati (Serge-René), 231e B. I.
Allays (Guy-Henri-Gérard), 12e B. I.
Bernard (Jean-Claude-Charles-Emile), 153e R. I. M.
Biot (Michel), 2e R. T. M.
Bouyer (Joël), 1er R. I. M
Bruyère (Georges-Yvon), 153e R. I. M.
Champeytinaud (Michel-Paul-Marcel), E. M. 2/35e R. I
Chandler (ClaudeCharles), 67e B. I.
Chesnel (Marcel), E. M. et 2/93e R. I.
Dalongeville (Jacques-Georges-Bernard), 2e R. T. A.
Debray (Jean-Claude-Georges), 9e R. C. P.
Duval (Serge-René-Georges), 7e R. I.
Excoffier (Christian-Jacques), E. M. 10e R. M. (service action psy.).
Ferrier (Francis-André-Joseph), 5e G. C. P.
Foltier (Lucien-Daniel-Jacques), 3e R. T. A.
Girardin (Gérald-Charles), 2/137e R. I.
Gorgeon (Michel-Jean-François), 3e 1/2 brigade.
Grieb (Jacques-René-Louis), 21e R. T. A.
Guilgot (Jacques-Raoul), 5e R. I.
Guilloux (André-Jean-Antoine), C. E. M. J. A.
Gunsberg (Henri), 21e R. T. A.
Jouet (Guy-Clément-Louis-Marie), 27e B. C. A.
Lagarde (Pierre-Georges-Bernard), 18e R. C. P.
Lalanne (Jean), 3e demi-brigade.
Larras (Alain-Georges), 6e R. I.
Lion (Jean-Louis), 41 1/2 B. C. A.
Maccioni (Pierre-Louis-Julien), 7e R. I.
Maroteaux (Jean-Maurice-Pierre), 121e R. I.
Michelet (Marceau-Eugène), 2e 1/2 B. C. P.
Millet (Alain-Julien-François), 2e 1/2 B. C. P.
Nedellec (Emile), 5e 1/2 B. I. A.
Orsoni (Jean-Dominique), 9e R. C. P.
Piade (Roger-Louis-Franis) 21e R. T. A.
Prayssac (Fernand-René), CID/11e R. C. P.
Prelot (Jean-Marie), 1re 1/2 B.C.A.
Prevost (Claude-Léon-Francis), 1re 1/2 B. C. A.
Quilici (André-Pierre), 152e R.I.M.
Renaud (Paul-Marie-Charles), 21e R. T. A.
Rigaud (Michel-Armand-Maurice-Prosper), 21e R. T. A.
Rolet (Jean-Léon-Georges), 5e 1/2 B. I. A.
Sourdiaux (André), 7e R. I.
Tesle (Jean), 4e 1/2 B. C. A.
Trentesaux (Guy-Gérard), 21e R. I.
Vassilieff (Nicolas), E.M. 2/93e R.I.
Veron (Serge-Lucien-Eugène), 42e B. I.
Vien (Pierre-Jean), 16e R. I. C.
Villedey (Jacques-Marie-Joseph-Pierre), C. F. M. J. A.

Infanterie.

1re catégorie.

Gildwarg (Philippe), subdivision de Paris.
Pomi (Maurice-André-Marcel), subdivision de Bourg.

Arme blindée et cavalerie.

Azorin (Christian-Michel), 21e dragons.
Bacque (Jacques-Marie-Eugène), 18e dragons.
Badel (Guy-Maurice), 28e dragons.
Barbeau (Philippe-Sébastien-Maurice), 4e dragons.
Bazalgette (Hubert-Laurent), C. A. R. 102.
Beliard (Henri-Pierre-Hubert-Ghislain), 28e dragons.
Bellot de Minieres (Régis-Marie), 18e dragons.
Bensimon (Paul-René-Guy), 27e dragons.
Bideau (Robert-Jean), 2e R. C. A.
Blech (Arnaud-Jean), 30e dragons.
Boinvilliers (François-Dominique), 1er cuirassiers.
Careyron (André), 9e hussards.
De Carne de Carnavalet (Michel-Marie), 2e R. C. A.
Carton (Bernard-Georges), 11e chasseurs.
Caruana (Francis-Joseph-Mathieu), 8e R. C. A.
Caspar (Joseph-Antoine), 6e hussards.
Chauvineau (Jean-Albert-Alexandre), 12e dragons.
Costa (Yves-Raymond-Henri), 12e dragons.
Cuenin (Jacques-Georges-Gustave), 29e dragons.
Decerle (Claude-Michel), C. A. R. 1.
Delapierre (Guy-Edmond), C. A. R. 1.
Deville (Raoul-André-Yves), 24e bataillon de dragons.
Docoche (Jean-Cyprien-Edouard), 21e dragons.
Fauquenoi (Jacques-Gérard-Joseph), 26e dragons.
François (Michel-Dominique), 29e dragons.
Gallier (Jacques-Elie-Marie-Paul), 2e dragons.
Girodon (Alain-Louis-Marie-Bernard), 1er chasseurs.
Gonot d'Artemare (Hubert-Jean-François-Robert), 9e hussards.
Goucovitch (Nicolas), 28e dragons.
Grandclement (Guy-Fernand), 6e hussards.
Grellet (Camille-Jean), 9e hussards.
Gros (Nicolas-Henri-Marie), 18e dragons.
Guillemand (Bernard-Alcide-Fernand-Sylvain), 6e R. C. A.
D'Haranguier de Quincerot (Marie-Fernand-Charles-Anne), 8e hussards.
Herman (Claude-René-Louis-Ghislain), C. I. A. B. C. A.
Hoffmann (Claude-Bernard), C. I. D. 13e dragons.
Houze de L'Aulnoit (Olivier-André), C. I. A. B. C. A.
Julien de Pommerol (Gérard-Marie-Dominique), 4e régiment de dragons.
Jankowski (Christian-Ladislas), 5e R. C. A.
De Jourdan de Savonnières (Hubert), 24e dragons.
De La Brosse (Patrick-François-Pierre), 5e hussards.
Lacan (Patrice-Marie-Adolphe), 20e dragons à pied.
De La Lande d'Olce (Philippe-Charles), 2e dragons.
Landouzy (Bernard), 11e R. C. A.
De La Sayette (François), 8e hussards.
Lejeune (Jacques-Marie-Gérard), 16e dragons.
Lejeune dit Regnier (Jean-Jacques-Max), 25e bataillon de dragons.
Le Palmec (Claude-François-Georges-Marcel), 4e hussards.
De Lingua de Saint-Blanquat d'Esplas (Philippe), 1er régiment de hussards.
Magnan (Jean-Claude-Marie-Marcel-Pierre), 4e hussards.
Malivoire-Filhol de Camas (Bernard-Louis-Séverin), 12e R. C. A.
Marchiel (André), 10e dragons.
Masson (Jean-Marie-Georges), 6e R. C. A.
Mauro (Paul-Roger-Antoine), 21e dragons.
De Meherenc de Saint-Pierre (Régis-Eugène-Marie), 1er cuirassiers.
Messili Mohamed, C. I. D. 1er hussards.
Meynadier (Jean-Maurice-Raymond), 19e chasseurs à cheval.
Minkiewicz (Edmond-André-François), 5e R. C. A.
De Montesquiou-Fezensac (Anne-Pierre-Marie-Félix), 5e R. C. A.
Mulier (Michel-Pierre-Edmond André), 8e cuirassiers C. I. A. B. C.
Niclaus (Raymond-Gérard), 8e chasseurs à cheval.
Noël (Albert-Yvon), 13e dragons.
Ogier (Christian-André-Donat), 1er cuirassiers.
Patrimonio (Gérard-Baudoin-Antoine), 8e hussards.
Paulze d'Ivoy de La Poype (Bernard-Henri-Marie), 8e régiment de spahis algériens.
Pilloud (Louis-Pierre-Auguste), 8e cuirassiers C. I. A. B. C.
Prevot (Pierre-Marie-Marcel), 6e R. C. A.
Quiers (Francis-Jean), 5e dragons.
Radet (Henri-René), 10e dragons.
Renie (Jean-François-Joseph-Marie-André), 20e dragons.
Rivet (Jacques-Pierre), 3e hussards.
Riviere (Jean-Claude-Paul), 7e hussards.
Robert (Fernand-Jean-Joseph), 10e brigade de cavalerie.
Robin (Henri-Emile-Louis), 18e chasseurs à cheval.
Robin (Pierre-François-René), 6e cuirassiers.
Roux (Roland), 5e R. C. A.
De Royere (Edouard-Marie-Guy), 3e R. C. A.
Ruby (Robert-Michel), C. I. A. B. C. d'Alger.
Savatier (Michel-Albert-Marc), 20e dragons.
Schneider (Maurice-Sébastien), 3e R. S. A.
Simon (Jean-Pierre-Adrien-Emmanuel), 18e R. C. C.
Steier (Guy-Jacques), 5e R. C. A.
Suty (Léon-Marie-Augustin), 6e dragons.
Terray (Pierre-Alexis-Louis), 16e dragons.
Thomas (Michel-Raymond-Jean), 30e dragons.
Thouvenot (Michel-Louis-Marie-Joseph), 2e R. S. A.
Tissier (Gabriel-Jean), 20e dragons.
Trolle (Guy-Laurent), 4e régiment de spahis.
Uzureau (René-Emile), 6e hussards.
Van-Capel de Premont (Jean-Pierre-Marie-Charles), 6e régiment de spahis.
Velain (Jean-Loup-Emile), 18e dragons.
Voisin (Weevolade-Roland), 18e dragons.

Artillerie.

Albano (Louis), 1/39e R. A.
Albert (Louis-Norbert), 1/47e R. A.
Angeloz (André-Frédéric-Charles).
Antonna (Charles-Joseph), G. A. O. A. no 3.
Astulfoni (Paul-Francis), E. M. demi-brigade 401e R. A. A.
Attali (Claude), 1/47e R. A.
Aubertin (Vincent-Paul-Emile), 1/61e R. A.
Bardin (Claude-Denis-Raymond), E. M. demi-brigade 406e R. A. A.
Beges (Roger-Paul), 1/435e R. A. A.
Benardeau (Patrice-Louis-Henri), 1/18e R. A.
Bernachot (Michel-Henri-Emile), 1/61e R. A.
Berne (René-Emile-Gaston), 3/61e R. A.
Besse (Luc-Olivier-Marie), 1/35e R. A.

Besset (Paul-Raymond), 1/65e R. A.
Beuf (Yves-Alain), 53e batterie géographique
Bordenave (Jean-Claude), C. A. R. no 4.
Boudon (Gérard-Jean), 1/24e R. A.
Bouvatier (Patrice-Marie-François-Hervé), 1/401e R. A. A.
Brevost (Jean-Pierre-Albert), 701e G. A. G.
Bride (Marcel-Joseph-Etienne), B. C. A. D. 3.
Briolle (Charles-Emile-Jean), 1/39e R. A.
Cabanel (Pierre-Henri-Jean), 1/412e R. A. A.
Chabanne (François-Léon-Claude), 1/61e R. A. A.
Chambrelent (Jacques-Georges), 3/63e R. A.
Charrière (Gilbert-Léon), 1/410e R. A. A.
Chopin (Louis-André-Emile), 2/64e R. A.
Clerc (Georges), 1/421e R. A. A.
Cohen (Roger-Isaac), 3/67e R. A.
Colancon (Jean-Marius-Louis), 1/402e R. A. A.
Combret (Michel-Jules), 1/412e R. A. A.
Coste (Gérard-Henri), 411e R. A. A.
Curnillon (Jean-Gabriel-Marie-Jacques), E. M. demi-brigade 403e R. A. A.
Decis (Mario-Eugène-Jean), 411e R. A. A.
Delacour (Jacques-Edmond), 1/42e R. A.
Delaittre (Jean-Marie), B. C. G. M.
Derrey (Lucien-Henry), 62e R. A.
Desire (Jean-Jacques), 1/24e R. A.
Djazouli (Ahmed), 25e R. A.
Dupoux (Jean-Pierre-Marie), 1/24e R. A.
Euverte (Christian-Jean-Marie), 62e R. A.
Faidy (Robert-Emile), 3/64e R. A.
Farizon (Joseph), 1/24e R. A.
Filliatre (Raymond-Roland), 1/66e R. A.
Foray (Pierre-Daniel-Antoine), 1/8e R. A.
Fossorier (Henri-Louis), 1/50e R. A.
Galibert (Pierre), 1/38e R. A.
Gareton (Jean-Claude-Gabriel-André), 4/61e R. A.
Garnier (Jean-Marie-Raymond-Antoine), 2/66e R. A.
Girault (Bernard-Désiré-Louis-René), E. M. demi-brigade 406e R. A. A.
Girod (Claude-Henri), 1/3e R. A.
Gloton (Jean-Jacques), 2/61e R. A.
Glouchkoff (André-Jacques-Jules), E. M. P. N. A.
De Gournay (Xavier-Lionel-Pierre), 1/68e R. A.
Guilhemsans (Jean-Joël-Maurice-Marie), G. A. O. A. 3.
Guillemin (Jean-Marie), 2/61e R. A.
Heuzebroc (Lionel-Maurice-Marcel), E. M. demi-brigade 403e R. A. A.
Hugon (Jean-Alexandre-Aimé), 2/24e R. A.
Iffly (René), C. A. R. 101.
Jamet (Jean-Yves-Francis-Marie), 1/65e R. A.
Jobard (Alain-Jean-Marie), 1/43e R. A.
Jubin (Henri-Joseph), 1/39e R. A.
Jude (Michel-Georges), B. C. G. M.
Juillien (Bernard-Marie), 2/4e R. A.
Jumeau (Guy-Lucien), D. F. 4e D. I. M.
Kartout (Charles-Nour), 1/23e R. A.
Labat (Roland-Alain-Jean-Marie-André), 1/50e R. A.
Lacombe (Raymond-Lucien), 1/8e R. A.
Lafond (Maurice-René), 62e R. A.
Lebailly (Guy-Bernard), 62e R. A.
Lebreton (André-Yves-Antoine-Joseph), D. F. 2e D. I. M.
Lecouffe (Yves-Jacques-Félix), 3/12e R. A.
Leenhardt (Nicolas-Yves), 1/410e R. A. A.
Lefebvre (Jean-Pol), E. M. demi-brigade 401e R. A. A.
Lefevre (Michel-Maurice-Henri), 1/405e R. A. A.
Lemaire de Marne (Jehan-Emile-Marie-Léon), 2/64e R. A.
Leroux (Edmond-Pierre), 1/17e R. A.
Loriau (Maurice), G. A. O. A. 4.
Loucheux (Michel-Henri), 3/61e R. A.
Manchet (Maurice-William), 1/42e R. A.
Manchin (Bernard-Yves-René), C. I. A. 93e R. A.
Martinot-Lagarde (Etienne-Marie), 1/3e R. A.
Maurouard (Daniel-Roger-Maurice), 1/61e R. A.
Melemedjian (Jean-Roger), 62e R. A.
Mierczuk (Guy-Joseph), 2/64e R. A.
Mignot (Jean-Robert-Marcel), 1/18e R. A.
Milheau (Urbain-Jean-Yvon-Alexis), 475e G. A. A.
Monteil (Pierre-Jean-Marie), E. M. demi-brigade 403e R. A. A.
Motel (Yves-Henri), 1/405e R. A. A.
Nitard (Robert-Hubert-Emile), 2/406e R. A. A.
Nogaro (Serge-Guy-Dominique), 3/67e R. A.
Nux (Christian-Marie-Maurice), E. M. demi-brigade 406e R. A. A.
Paternelle (Michel-François-Edouard), 1/65e R. A.
Pflugfelder (Bernard-Hovard-René), 1/61e R. A.
Pires (Michel-Oscar-André), 1/17e R. A.
Poidatz (Christian-François-Michel), 1/42e R. A.
Poinsot (Claude-Georges), 1/405e R. A. A.
Pollet (Gérard-Romain-Victor-Marie-Joseph), 2/406e R. A. A.
Pommies (Alain-Jean-Louis), 1/410e R. A. A.
Porte (Antoine-Joseph), 1/412e R. A. A.
Pouzat (Pierre-Germain-Gabriel), 1/66 R. A.
Prévert (Michel-Robert), B. C. G. M.
Rakotomalala (Eugène-Louis), 2/401e R. A. A.
Revillot (Jacques-Louis), 1/65e R. A.
Ritzk (Michel), 4/8e R. A.
Rodière (Serge-Jean), 3/61e R. A.
Rougier (Guy-Albert-Sylvain), 1/17e R. A.
Royer (Guy-Henri-Eugène), C. I. D. 401e R. A. A.
Sarazin (Dominique-Victor), 25e R. A.
Sauge (Bernard-Louis-Marie), 1/61e R. A.
Schoen (Jean-Maurice-Célestin), 25e R. A.
Secordel-Martin (Philippe-Georges-Bernard), 1/402e R. A. A.
Somet (Lucien-Charles-Cléophas), 1/61e R. A. A.
Terrier (Edmond-Georges-Jean-René), C. I. D. 405e R. A. A.
Thorr (Jacques-François), 2/61e R. A.
Thulliez (Serge-Paul-Maxime), 2/24e R. A.
Tombeck (Daniel-Marie-Gaston), 4/61e R. A.
Toulorge (Jacques-Auguste-Clément), 1/405e R. A. A.
Tranchant (Bernard-Paul), C. A. R. 101.
Vanderstichel (Gérard-Louis), G. A. L. A. T. 5.
Velut (François-Joseph-Marcel), 4/61e R. A.
Ventimila (Michel), E. M. demi-brigade 403e R. A. A.
Weber (Jean), 2/24e R. A.
Zenou (Albert), 4/61e R. A.

Artillerie.

1re catégorie.

Ducauroix (Paul-Michel-Jean), subdivision d'Amiens.

Train.

Arleri (Robert-Emile), G. T. 515.
Bergeron (Jean-Claude-Marie-Jacques), C. C. R. 261.
Bernard (Jean-François-Henri), D. T. M. V. F.
Berne (Jean-Maurice), G. T. 522.
Bonnet (Lucien-Jules), 28e E. T.
Bossaert (Serge-Marius-Paul), 25e E. T.
Buenos (William-Albert), 57e B. S.
Burgeat (Jacques-Léonce-Jean), 25e E. T.
Capet (Michel-Alexandre), 26e E. R. T.
Carlot (Christian), C. I. T. 160.
Caron (François-Paul-Valéry), C. I. T. 153.
Denant (Francis-Michel-Marie), C. C. R. 262.
Dessert (Claude-Léo), G. T. 507.
Devigne (Jacques-Raymond-Marie-Joseph), G. T. 510.
Duteau (Jean-Bernard), C. R. T. 10.
Enaux (André-Joseph-Edouard), B. T. 587.
Fayet (Roland), G. T. 556.
Gandon (Edmond-Roger-Adolphe), C. I. T. 157.
Goter (Michel-Charles-Marie-René), C. I. T. 159.
Guerineau de Lamerie (Henri-Louis-Joseph-Jean), 588e B. T.
Hossann (Hubert-Joseph-Georges), 27e E. T.
Hubert (André-Francis), C. R. T. 3.
Jocteur-Monrozier (François-Louis-Marie-Joseph), 51e Q. G.
Joffroy (Christian-Auguste-Ferdinand), C. I. T. 156.
Joly (Charles-Maurice-Patrick-Marie), 27e E. T.
Ketfi Lakhdar ben Douadi, C. I. T. 156.
Le Bellec (Gilbert), 533e G. T.
Lefevre (Jack-Fernand), 57e B. S.
Leroux (Marcel-Paul-Louis), C. C. R. 285.
Leroy (Jean-Pierre-Henri-Eugène), C. I. T. 153.
Letestu (Pierre-Raymond-Henri), C. I. T. 158.
Letouze (Dominique-Robert-Marie), G. T. 512.
Lobert (André-Charles), G. T. 513.
Magne (William-Joseph-Henri-André), 25e E. T.
Mallet (Henri-Marie), G. T. 385.
Martin (Jean-Claude-Léon-Gabriel), C. C. R. 277.
Martinez (Louis-Jean-Pascal), 584e B. T.
Millet (Pierre-Georges-François), 401e C. T.
Moureaux (Pierre-Léon-Eugène), 588e B. T.
Palay (René-Camille-André), G. T. 507.
Papillaud (Pierre-Bernard), C. I. T. 160.
Papon (Robert-Jules), C. C. R. 277.
Pomparat (André-Dominique-Albert), G. T. 513.
Pouly (Jean-François), G. T. 556.
Reminiac (Bernard-Joachim), 28e E. T.
Renier (Alain-Jean-Jacques), C. I. T. 159.
Robert (Jean), 25e E. T.
Rousseau (Jean-Germain-Léon), 586e B. T.
Six (Walter-Léon-Valère), C. A. R. 101.
Smerecki (Emile), C. I. T. 153.
Soyeux (Guy-Léon-Emile), G. T. 508.
Taitu (Jean-Claude-Alfred), 504e B. T.
Tironneau (Jacques-Louis-Emile), C. I. T. 157.
Vallet (Jean-Claude), 585e B. T.
Zuczek (René), G. T. 533.

Génie.

Alonso-Morales (Pierre-Louis-Raymond), 27e bataillon.
Ayral (Jean-Pierre-Charles), 6e régiment.
Ayrault (Marcel-Yves), 9e bataillon.
Benezeth (Claude), 50e bataillon.
Bonnard (Joseph-Clément), 157e bataillon T. L.
Brouard (André-François-Louis), 77e bataillon.
Brunaud (Jean-Louis-Henri), 15e régiment génie (air).
Bujard (André-Roger), 11e régiment saharien.
Cabanel (Jean-Louis-Georges), 70e bataillon.
Carton (Jacques-André), 9e bataillon.
Chauchat (Christian-Henri), 51e bataillon.
Collin (Georges-Bernard), 63e bataillon.
Corneloup (Robert-Pierre-Etienne), 19e régiment.
Correia (Daniel-Georges), 15e bataillon génie (air).
Darnaud (André-Joseph-Jean), 1er régiment instruction F. F. A.

Decrouy (Michel-François-Pierre), 65e bataillon.
Delestre (Gérard-Jean), 45e bataillon génie (air).
Delmas (Roger-Joseph), 63e bataillon.
Depaigne (André-Emile-Joseph), 2/105e bataillon.
Foisnet (François-Constant), 19e régiment.
Gleize (Jean-Claude), 19e régiment.
Grolleau (Robert-Lucien), E. S. M. I. A.
Gueudry (Bernard-Maurice-André), 57e bataillon.
Guillaumot (Michel), 157e bataillon T. L.
Handy (Claude-Léon-Charles), 31e régiment.
Hermier (François-André-René), 57e bataillon.
Huet (Henri-Jean-Baptiste), 19e régiment.
Jacquot (Louis-Charles-Henri), 157e bataillon T. L.
Jaunet (Jean-Pierre), 50e bataillon.
Jeandet (Daniel-Etienne-Marie), 19e régiment.
Jolly (Michel-Henri-Joseph), 77e bataillon.
Jumeau (Pierre-Claude-Guy), 77e bataillon.
Lapierre (Robert-Paul-Elie), 9e bataillon.
Laroche (Claude-Robert), 1er régiment instruction F. F. A.
Lenain (Bernard-Pierre), 12e bataillon.
Lerges (Bernard), 26e bataillon.
Loiseau (Bernard-Jean-Marie), 52e bataillon.
De Malezieux du Hamel (Patrick-Marcel-Marie), 19e régiment.
Marchal (Jean-Maurice-Joseph), 71e bataillon.
Marchand (Pierre-Léon-Alphonse), 31e bataillon.
Mardelle (Joël-Michel-Gabriel), 19e régiment.
Marsaglia (Bernard-Henri-Jean), 9e bataillon.
Michel (Pierre-André), 59e bataillon.
Millet (Guy-Jean-Claude), 2/111e bataillon.
Molina (Antoine), G. I. G. aéroporté no 17.
Nony (Jean-Paul-Maximilien), 50e bataillon.
Obedia (Michel), 157e bataillon T. L.
Paillerel (Jacques-Georges-Louis), 6e régiment.
Payen (Bernard-Auguste-Léon), 19e régiment.
Perrin (Philippe-Henri-Bernard), 57e bataillon.
Perrot (Michel-Claude), 2/105e bataillon.
Petit (Jacques-Maurice-Germain), 49e bataillon.
Piques (Christian), 19e régiment.
Rajon (Dominique-Marie-Joseph), 19e régiment.
Schon (Charles-Henri), 25e bataillon génie (air).
Simonnet (Jacques-Roland), 45e bataillon génie (air).
Sol (Gabriel-Joseph), 52 bataillon.
Toillon (Christian-Louis-Jean), 19e régiment.
Toudy (Jean-Pierre), 59e bataillon.
Troequeme (François-Jean), 15e régiment génie (air).
Trousselle (Jacques-Pierre), 59e bataillon.
Vallette (Raymond-Charles-Marie), C. I. G. aéroporté no 17.
De Villepoix (Raymond-Marie-Louis), 62e bataillon.
Yvér (François-Jean-Marie), 2e régiment.

Transmissions.

Baudet (Jean), 633e C. C. H.
Bernardin (Michel-Louis-Elisée), 71e S. T.
Bernhard (Ferdinand-André-Albert), 636e C. C. H.
Bidon (Louis), E. A. T./Montargis.
Bisson (Jean-Pierre), C. I. T. 25.
Bonnefois (Gérard-Jean), 125e C.T.
Bordas (Jean-Claude-Abel), E. A. T./Montargis.
Bouchez (Francis-Gabriel-Henri), E. R. G. M. T./N. O.
Chabin (Michel), 50e B. T.
Combis (Pierre-Louis-Marcel), 42e R. T.
Comeau (Claude-Pierre-François), 42e R. T.
Darret (Claude-Clovis-Marceau), 18e R. I. T.
Deleuze (Camille-André), E. A. T./Montargis.
Devaux (Hubert-Henri-Marie-Jean), A. A. E. A. T.
Donin (Camille-Louis), E. A. T./Montargis.
Dumont (Yves-Louis-Marien-Michel), 42e R. T.
Fournet (Didier-Michel), 1re compagnie de cinéma.
Gagey (Jean-Paul), 801e G.R.E.T.
Gilbert (Robert-Jean-Raphaël-Marie), G. I. T. 88.
Gorny (Edouard), 806e G.R.E.T.
Hallé (Henri-Jacques-Noël), 106e C. M. T.
Hennequin (Jean Octave), 42e R. T.
Jeanne (René-Raymond-Charles), 715e C. T.
Joly (Alain-Henri-Albert-René), E. A. T./Montargis.
Khellaffa Mohamed Salah, 18e R. I. T.
Le Bourgeois (Bertrand-Marie-Etienne-Georges), E. S. T. T.
Lemaire (Serge-Germain-Raynal), E. A. T./Montargis.
Lenoble (Claude-Louis), 52e B. T.
Lugan (Jacques-Louis-Yves), 43e R. T.
Marce (Michel-Paul-Lucien), 42e R. T.
Meunier (Michel-Pierre-Georges-Jean), 507e C. P. T.
Mondon (Jacques-Louis-Jean), S. T. A.
Mori (Maurice-Joseph-Elvire), 18e R. I. T.
Obriot (Pierre-Louis), E. S. T. T.
Pauc (Jean-Antoine), S. T. A.
Perrin (Jean-Pierre), 45e R. T.
Piessala (Jean-Claude-François-Marie), 18e R. I. T.
Poidatz (Francis-Jacques-Louis), 1re compagnie de cinéma.
Pomeyrols (Jean-Albert-Emile), 18e R. I. T.
Roux (Ghislain-Louis-André), 38e R. I. T.
Sachet (George-Albert), 154e C. T.
Saulgeot (Yves-Marie-Pierre-Henri), 503e C. P. T.
Saury (Jean-Pierre), 38e R. I. T.
Sauvagnac (Bernard-Roger-Marie-Joseph), 632e C. C. H.
Tafler (Gabriel), 106e C. M. T.
Théron (Henri-Emile-Clément), 43e B. T.
Touret (Félix-Pierre-Yves), 52e B. T.
Valentin (Jean-Léon-Marcel), 712e C. T.
Vuillemot (Jacques-Lucien-Auguste), 809e G. R. E. T.
Weber (Michel-Léon-Henri), E. S. T. T.

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

Baresch (René-Joseph), 10e section de C. O. M. A.
Boileux (Jean-Pierre-Joseph), 10e section de C. O. M. A.
Dechaille (Bernard-Yves-Etienne), 10e section de C. O. M. A.
Ferrer (Raymond-Louis), 10e section de C. O. M. A.
Garin (Jacques-Raymond-Marie-Pierre), 10e section de C.O.M.A.
Gauthier (Alphonse-Adrien), 10e section de C. O. M. A.
Jeanclos (Alain-Edouard), 10e section de C. O. M. A.
Lalle (Jean-Charles-Léonard), 10e section de C. O. M. A.
Louis-Joseph (Raymond-Catherine), 5e section de C. O. M. A.
Thirode (Lucien-Louis), 10e section de C. O. M. A.
Weil (Jean-Pierre-Joseph), 10e section de C. O. M. A.
Wiler (Pierre-Albert), 10e section de C. O. M. A.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Rielle (Bruno-Gérard-Franck-Jean-Louis), 403e compagnie du matériel (10e R. M.).
Couratier (Jean-Claude-Marie-Marcel), 801e compagnie du matériel (10e R. M.).
Dubois (Francisque-Joseph), école d'application du matériel, Fontainebleau.
Peyssard (Louis-Thomas-Jean-Baptiste), 801e compagnie du matériel (10e R. M.).
Rousseau (Claude-Jacques-André), 802e compagnie du matériel (10e R. M.).
Sara (Raoul-Henri), 402e compagnie du matériel (10e R. M.).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Anton (Claude-Maurice), 436e compagnie du matériel (10e R. M.).
Armanet (Jacques-Elie-Paul), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Barbe (Claude-Edouard), direction du matériel de la 20e D. I. (10e R. M.).
Chevalier (Gérald-Simon-Raymond), 69e compagnie du matériel (10e R. M.).
Clement (Georges-Daniel), école d'application du matériel, Fontainebleau.
Denis (René-Pierre), centre de perfectionnement atomique, Lyon.
Dermersedian (Grégoire), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Desvignes (Bernard-Louis), 80e compagnie du matériel (Maroc).
Dubosc (Gérard-Etienne), 79e compagnie du matériel (10e R. M.).
Dubut (Paul-Jean-Baptiste), 80e compagnie du matériel (Maroc).
Dussoüs (Guy-Bernard), direction du matériel de la 12e D. I. (10e R. M.).
Eudes (Jean-Pierre-René), 11e compagnie saharienne du matériel (10e R. M.).
Gadea (Pierre-Jacques-Serge), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Gaultier (Etienne-Léon), 250e bataillon du matériel (10e R. M.).
Girard (Pierre-Eugène-Yves), 802e compagnie du matériel (10e R. M.).
Gualtierotti (Serge-Attilio), 75e compagnie du matériel (10e R. M.).
Guenault (Jean-Claude-Julien-Paul), 803e compagnie du matériel (10e R. M.).
Houzel (Jean-Jacques), 405e compagnie du matériel (F. F. A.).
Lallemant (Yves-Paul-Aimé), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Lang (Robert-Eugène-Marius), 61e compagnie du matériel (10e R. M.).
Lather (Yves), service des essences en A. F. N.
Lecuna (Michel), 802e compagnie du matériel (10e R. M.).
Le Louette (Albert), 802e compagnie du matériel (10e R. M.).
Le Moigne (Jean-Laurent), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Leveque (Daniel-Marius-Joseph-Edmond), 407e compagnie du matériel (10e R. M.).
Lolon (Robert-Ernest-Joseph), 76e compagnie du matériel (Maroc).
Louapre (André-Marie), 363e compagnie du matériel (10e R. M.).
Lozivit (Louis-René-Marie), 61e compagnie du matériel (10e R. M.).
Maupied (Michel-Jean), 711e compagnie des essences (10e R. M.).
Mestre (Jean-Auguste-Salvador), 403e compagnie du matériel (10e R. M.).
Morel (Roger-Jules-Henri), direction du matériel de la 29e D. I. (10e R. M.).
Perrier (Claude-Jean-Marie), 402e compagnie du matériel (10e R. M.).
Perrin (Michel), direction du matériel de la 27e D. I. A. (10e R. M.).
Perrot (Claude-Eugène), service des essences en A. F. N.

Pierre Justin (Jean-Claude-Serge), 75e compagnie du matériel (10e R. M.).
Quillien (Georges-Marie), 802e compagnie du matériel (10e R. M.).
Ranson (André-Marie-Adolphe), 751e compagnie de munitions (10e R. M.).
Reinson (Paul-Henri-Jean-Marie), 408e compagnie du matériel (10e R. M.).
Rouquier (François-Guillaume), 64e compagnie du matériel (10e R.M.).
Sage (Maurice-Henri-Jean), 407e compagnie du matériel (10e R. M.).
Saintier (Emmanuel-Paul-Maurice), 801e compagnie du matériel (10e R. M.).
Tarain (Jean-Jacques), 365e compagnie du matériel (10e R. M.).
Ternynck (Bernard-Louis), centre d'instruction du matériel, Versailles.
Testard (Paul-Hippolyte-Marie-Anne), 802e compagnie du matériel (10e R. M.).
Tricot (Marc-Claude-Marie), direction du matériel de la 10e D. P. (10e R. M.).

Infanterie coloniale.

1re catégorie

Long-Delourme (Antoine), subdivision de Lille.
Dubois (Jacques-Louis), subdivision de Lille.

2e catégorie.

Amouriaux (Jean-Marie-Armand-Auguste), 43e B. I. C.
Barrazza (Jean), 5e R. T. S.
Baur (Alain), 24e R. I. C.
Bideault (Claude-Julien), R. C. C. C.
Bouan (Jean-Pierre-François), R. C. C. C.
Boudal (Pierre-Antoine), 16e R. I. C.
Bouhot (Jean-Paul-Joseph), 11e R. I. C.
Bourgeois (Jean-Philippe), A. O. F.
Brassier (Pierre), 23e R. I. C.
Cantrel (Jean-Marie), 11e R. I. C.
Ceysson (André), 2e R. I. C.
Cuchet (Régis), 21e R. I. C.
Dasseux (Michel), 24e R. I. C.
De Chieusses de Combaud (Jean-Baptiste-Bernard-Antoine), 1er régiment du train.
Delaporte (Yves-Philippe-François-Marie-Antoine), 21e R. I. C.
Delassalle (Eric-Gérard), B. P. C.
Delaye (Lucien-Joseph), 21e R. I. C.
Depelley (Dominique), 11e R. I. C.
Dersoir (Gérard-Jean), 15e R. T. S.
Desprets (Henri), 24e R. I. C.
Espoult (Marc-Roland-Gilbert), 6e R. T. S.
Fiaux (Michel-Roger), R. I. C. M.
Fioro (Roger), 16e R. I. C.
Fily (Jean-Jack), 15e R. T. S.
Foual (Michel-Gustave), R. C. C. C.
Frezon (Jean-René-André), 16e R. I. C.
Frys (Patrick), 24e R. I. C.
Galitzine (Alexandre-Bertrand), R. I. C. M.
Gauroy (Gilles-Antoine), R. C. C. C.
Germain (Robert-René), 11e R. I. C.
Goujon (Jean-François-Fernand), 6e R. T. S.
Jacquelin (Claude), 3e R.T. S.
Kajzowski (Edouard), 6e R. T. S.
Lagarrigue (Jean-Paul), 2e B. T. C.
Laubry (Alain-Germain-Marcel), 22e R. I. C.
Lautrette (Robert-Louis), 2e B. T. C.
Leclercq (Bernard), 21e R. I. C.
Lemoing (Gilles), 62e G. C. T.
Loviny (Bernard-Léon-Gérard), 15e R. T. S.
Magnet (Gilles-François), 6e R. T. S.
Marambat (Pierre), 1/2 B. 1er R. I. C.
Marsan (Bernard), 3e R. T. S.
Mary (René), C. I. D./16e R. I. C.
Miquel (Pierre), 8e R. I. C.
Morand (Gérard-Léon), 15e R. T. S.
N'Guyen Khac Tan (Roger), 93e R. I.
Nogues (Marcel), 24e R. I. C.
Oertel (Jean-Claude), 5e R. T. S.
Perrey (Clet-Joseph-Arthur), A. O. F.
Pfeiffer (Georges-Jacques-Jean-Marie), 21e R. I. C.
Pierrel (Bernard), 3e R. T. S.
Pinto (Gérard), 1/2 B. 1er R. I. C.
Poulaillon (Georges-André), 9e R. I. C.
Prevot (Louis-Marie-Alexandre), 15e R. T. S.
Ramondeau (Joseph-Marie-François), 79 C. T. C.
Renucci (Jean-Jacques-Charles), 22e R. I. C.
Rose (Gérard-René), 5e R. T. S.
Rousselot (François), 2e R. I. C.
Sirot (Paul), 3e R. T. S.
Souhart (Henri-Emile), 1/2 B. 1er R. I. C.
Stecker (Jean-Paul-Jules), 9e R. I. C.
Surget (André), 5e R. T. S.
Thiaudière (Jean-Claude), 16e R. I. C.
Thiney (Gilbert), 3/2e R. I. C.
Vais (Michel), 3e R. T. S.
Vedel (René-Amédée), 43e B. I. C.
Waniowski (André-Robert), 11e R. I. C.

Artillerie coloniale.

2e catégorie.

Bergeron (Yves-André), 1/12e R. A. A. C.
Bourgeois (Jean-Claude), 4/10e R. A. C.
Daudey (Robert), 3/10e R. A. C.
Delgrange (Pierre-André), 1/4e R. A. C.
Desvignes (Roger-Lucien), 2/10e R. A. C.
Fabre (Maurice-François), C. I./12e R. A. A. C.
Leclerc (Jean-Léonard), 1/12e R. A. C.
Marti (Yves-Joseph), 2/1er R. A. C.
Milard (Guy), 1er R. I. C.
Murat (Jean-Philippe-Antoine-Marie), C. I. 2/3e R. A. C.
Peltier (Robert-Denis), 1/4e R. A. C.
Prax (Jean-Paul), 5/10e R. A. C.
Tissot (Jean-Noël-Georges), 1/2e R. A. C.
Vatier (Michel-René), 4/10e R. A. C.

Décret du 10 mai 1958 portant admission dans le corps des officiers de réserve à titre français (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 10 mai 1958:

Est admis à titre français dans le corps des officiers de réserve et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 7 janvier 1948.)

M. de Cannon de Ville (Bronislaw-Ludwig), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Sont annulés:

1° Le décret du 3 février 1950 portant admission dans le corps des officiers de réserve à titre français avec le grade de sous-lieutenant de M. de Cannon de Ville (Bronislaw-Ludwig);

2° Le décret du 5 mai 1952 (*Journal officiel* du 8 mai 1952) portant promotion au grade de lieutenant.

Décret du 10 mai 1958 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée.

Par décret en date du 10 mai 1958:

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

Vétérinaires sous-lieutenants de réserve.

(Rang du 1er septembre 1955.)

(1956/2.A, E. O. R.)

Lelievre (Jacques-René-Régis), Afrique occidentale française.

(Rang du 1er novembre 1955.)

(1956/2.B, E. O. R.)

Baillargeau (Jean-Marcel-Camille), 10e région.
Breysse (Louis-Régis), 10e région.
Derrstroff (Gilbert), 10e région.
Esling (William-Arthur), 10e région.
Euzen (Jacques-François-Jean-Marie), 10e région.
Gruillot (Georges-Pierre-Just), 10e région.
Joyes (Michel-Paul-Joseph-Marie), 10e région.
Joyeux (François), 10e région.
Lecomte (Jean-Paul-Honoré-Gilbert), 10e région.
Roche (Claude-Jean-Jacques), 10e région.
Alary (Pierre-Fernand-Raymond), Maroc.
Van Haverbeke (Georges-Joseph), Tunisie.
Lepinay (Philippe-Yves-Maurice), Afrique occidentale française.

Sont promus:

Au grade de vétérinaire lieutenant de réserve.

MM. les vétérinaires sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er septembre 1957.)

Lelievre (Jacques-René-Régis), Afrique occidentale française.

(Rang du 1er novembre 1957.)

Baillargeau (Jean-Marcel-Camille), 10e région.
Breysse (Louis-Régis), 10e région.
Derrstroff (Gilbert), 10e région.
Esling (William-Arthur), 10e région.
Euzen (Jacques-François-Jean-Marie), 10e région.
Gruillot (Georges-Pierre-Just), 10e région.
Joyes (Michel-Paul-Joseph-Marie), 10e région.
Joyeux (François), 10e région.
Lecomte (Jean-Paul-Honoré-Gilbert), 10e région.
Roche (Claude-Jean-Jacques), 10e région.
Alary (Pierre-Fernand-Raymond), Maroc.
Van Haverbeke (Georges-Joseph), Tunisie.
Lepinay (Philippe-Yves-Maurice), Afrique occidentale française.

Les promotions au grade de vétérinaire lieutenant de réserve visées ci-dessus ne comportent rappel de solde pour ces personnels qu'à partir de la date d'expiration de leur service actif légal.

Décret du 10 mai 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 10 mai 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er mai 1958:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Au grade de colonel.

Cadre navigant.

MM. les lieutenants-colonels:

Penchinat (Amédée-Marcel), en remplacement de M. le colonel de Maistre, admis en congé du personnel navigant.
Grandvoynnet (Henri-Emile-Edouard), en remplacement de M. le colonel Fourquet, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

a) Cadre navigant.

MM. les commandants:

Constant (Albert-Léon-Henri), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Andres, promu.
Rabusson (Antonin-Dominique-Paul), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Penchinat, promu.
Lamy (Fernand-André-Léon), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Grandvoynnet, promu.

b) Cadre sédentaire.

MM. les commandants:

Chastel (Lucien-Jean-Eugène), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Hirschauer, promu.
Moniot (Antoine-Louis-Edouard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bazaugour, promu.

Au grade de commandant.

a) Cadre navigant.

MM. les capitaines:

Jouve (Jean-Louis-Antoine), en remplacement de M. le commandant Rafat, promu.
Boutemy (Sylvain-Charles-Félix-Léonce-Joseph), en remplacement de M. le commandant Pagès, promu.
Totelier (André-Pierre-Georges), en remplacement de M. le commandant Cascarret, retraité.
Sordet (Charles-Marcel-Louis-Raymond-Albert), en remplacement de M. le commandant Gamba, admis en congé du personnel navigant.
Lacour (Pierre), en remplacement de M. le commandant Seguin, admis en congé du personnel navigant.
Blary (François), en remplacement de M. le commandant Constant, promu.
Lorillot (André-François-Emile), en remplacement de M. le commandant Chastel, promu.
Combes (Paul-François-Félix), en remplacement de M. le commandant Moniot, promu.

b) Cadre sédentaire.

MM. les capitaines:

Blanc (André-Félicien), en remplacement de M. le commandant Roullé, promu.
Cluzeau (Jean-Louis-Nicolas), en remplacement de M. le commandant Clayeux, promu.

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Au grade de commandant.

M. le capitaine Barthélemy (Désiré-Adrien), en remplacement de M. le commandant Palmade, retraité.

III. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Tardy (Léon-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Merenvielle, promu.
3e tour (ancienneté). M. Berlin (Lucien), en remplacement de M. le capitaine Mathieu, retraité

Décret du 10 mai 1958 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 10 mai 1958, est promu, à titre définitif, pour prendre rang du 7 février 1958, date de son admission en congé:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Noel (Maurice), placé dans la position de congé définitif du personnel navigant.

Décrets du 10 mai 1958 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 10 mai 1958, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er mai 1958, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

M. Jolles (Jean-Martial).

Par décret en date du 10 mai 1958, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er mai 1958, le sous-lieutenant de réserve servant en situation d'activité dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

M. Basilio (Jean-Baptiste-Ferdinand).

Décret du 10 mai 1958 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active, admis à la retraite.

Par décret en date du 10 mai 1958, sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er avril 1956.)

Lacroix (René-André), N. I. A.: X. 2863.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Gilly (Benjamin-Don-Juan), N. I. A.: X. 2228.

b) Cadre sédentaire.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 25 décembre 1945.)

Debove (Jean-Edouard-Henri), N.I.A.: X. 5880.

Avec le grade de commandant.

(Range du 1er février 1952.)

Debout (Maurice), N.I.A.: X. 1436.

Avec le grade de capitaine.

(Rang de 1er juillet 1948.)

Georgeon (Roger-Etienne), N.I.A.: X. 6101.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Bauduin (Charles-Adolphe-Pierre), N.I.A.: X. 5549.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Bruyant (Gaston), N.I.A.: X. 7615.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Sarran (André-Firmin-Jules-Jean), N.I.A.: X. 4688.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er février 1952.)

Decosse (Pierre-Jules), N.I.A.: X. 1450.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Brault (Robert-Emile-Théodule), N.I.A.: X. 757.

(Rang du 1er juillet 1954.)

Tauriac (Maurice-Albert), N.I.A.: X. 4927.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1949.)

Guillet (Jean-Abel), N.I.A.; X. 2467.

(Rang du 1er janvier 1951.)

Piédecocq (Raoul-Ulrich-Henri), N.I.A.: X. 4120.

(Rang du 1er avril 1951.)

Mazier (Henri), N.I.A.: X. 3540.

(Rang du 1er octobre 1951.)

Alègre (Albert-Pierre), N.I.A.: X. 036.

Guillou (Louis-Guillaume), N.I.A.: X. 2476.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Carliez (Arthur), N.I.A.: X. 938.

(Rang du 1er octobre 1952.)

Maurin (Gaston-Félicien-Clément), N.I.A.: X. 3522.

(Rang du 1er octobre 1953.)

Tirniac (André-Armand-Marie), N.I.A.: X. 5040.

(Rang du 1er janvier 1958.)

Serpaggi (Jean-Auguste-Antoine), N.I.A.: X. 8444.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Lorans (Emile), N.I.A. : X. 3270.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er juillet 1948.)

Klein (Marcel-François), N.I.A. : X. 2803.

(Rang du 1er avril 1951.)

Meunier (Gabriel-Marie-Georges), N.I.A. : X. 3609.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 1er janvier 1956.)

Guyot (Marcel-Henri), N.I.A. : X. 10115.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er octobre 1954.)

Legat (Georges-Albert), N.I.A. : X. 3112.

Décret du 12 mai 1958 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1958, sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Brachet (Pierre-Jean), lieutenant de vaisseau de réserve servant en situation d'activité.

M. Noury (Gérard-Jean-Charles), enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve servant en situation d'activité.

M. Catelle (Pierre-André-Louis), ingénieur mécanicien de 1re classe.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prennent effet, pour la prise de rang, de la date de la signature du présent décret.

Composition de la commission chargée de formuler, au titre de l'année 1946, des propositions pour l'élaboration du tableau d'avancement des administrateurs civils des directions et services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté en date du 14 avril 1958, la commission chargée, en exécution des dispositions de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 30 octobre 1957, de formuler, au titre de 1946, des propositions pour l'élaboration du tableau d'avancement des administrateurs civils des directions et services de l'ex-ministère de l'air relevant actuellement du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale sera composée comme suit :

Président.

Le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Membres.

Pour le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le premier sous-chef d'état-major de l'armée de l'air.
Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale.
Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale.
Le directeur technique et industriel de l'aéronautique.
Le directeur central du commissariat de l'air.
Le chef du service du personnel de l'armée de l'air.
Le directeur de l'infrastructure.
Le directeur central du matériel de l'armée de l'air.
Le chef de la section administrative et financière.

Pour le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le directeur de l'administration générale.
Le directeur des transports aériens.

Les fonctions de secrétaire seront assurées par le chef du 2e bureau de la direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 27 juillet 1956 relatif aux attributions du chef d'état-major général des forces armées;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 mai 1958 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. — Dans le cadre des attributions définies par le décret du 27 juillet 1956 et sauf les questions qu'il entendrait se réserver expressément, le ministre de la défense nationale et des forces armées donne délégation permanente de signature à M. le général d'armée Lorillot (Henri), chef d'état-major général des forces armées, inspecteur général des forces armées et président du comité des chefs d'état-major.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Armée de l'air (active).

Par décision du 7 mai 1958, est inscrit au tableau d'avancement l'officier dont le nom suit placé dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Seguin (Pierre-Marie-Yves).

Liste d'admission à l'école d'état-major en 1958.

Les quatre-vingt-douze officiers dont les noms suivent sont déclarés admis à l'école d'état-major (20e promotion) à l'issue des épreuves écrites du concours de 1958 :

GENDARMERIE

Ducoudray (Claude), lieutenant, 1re R. M.

Ouvrard (Louis), capitaine, 3e R. M.

INFANTERIE MÉTROPOLITAINE

Allombert-Maréchal (Michel), lieutenant, 10e R. M.
Barbier (Michel), lieutenant, 10e R. M.
Bechu (Gaston), capitaine, 8e R. M.
Boury (Paul), lieutenant, 3e R. M.
Brette (Jean-Louis), lieutenant, 3e R. M.
Capliez (Jacques), capitaine, Maroc.
Carette (Gabriel), lieutenant, 4e R. M.
Cecilia (Firmin), capitaine, 9e R. M.
Dauphin (Jean), lieutenant, Maroc.
De Feydeau de Saint-Christophe (Aimery), lieutenant, 10e R. M.
Fregiere (Gilbert), lieutenant, 4e R. M.
Gallois (Didier), lieutenant, 10e R. M.
Got (Jean), capitaine, 7e R. M.
Goudon de Lalande de l'Heraudiere (Michel), capitaine, 10e R. M.
Goupil (Bernard), capitaine, 10e R. M.
Hesse d'Aizon (Claude), lieutenant, 7e R. M.
Lebrun (Guy), lieutenant, 8e R. M.
Mordacq (Ernest), capitaine, 4e R. M.
Moussu (Jean), lieutenant, 10e R. M.
Najean (Jacques), lieutenant, 1re R. M.
De Pompery (Henry), capitaine, 8e R. M.
Saint-Martin (Raymond), lieutenant, 4e R. M.
Soubrane (Jean), capitaine, 1re R. M.
Teston (Maurice), capitaine, F. F. A.
Vachon (Michel), lieutenant, 7e R. M.
Vadam (Charles), lieutenant, 6e R. M.

ARME BLINDÉE ET CAVALERIE

Bolloc'h (André), capitaine, Maroc.
Chomel (François), capitaine, Maroc.
Ebeling (Félix), lieutenant, 3e R. M.
Gil (Albert), capitaine, Maroc.
Guyot-Sionnest (Claude), lieutenant, 10e R. M.
De La Follye de Joux (Bernard), capitaine, 6e R. M.
Lalande (Henri), capitaine, 10e R. M.
Mazin (Pierre), capitaine, 1re R. M.
D'Ussel (Anne), capitaine, 10e R. M.

ARTILLERIE MÉTROPOLITAINE

Barat (Jean), capitaine, 7e R. M.
Bensa (Casimir), capitaine, 6e R. M.
Bonnefoy (François), capitaine, F. F. A.
Deries (Alain), capitaine, 5e R. M.
Dupont de Dinechin (Ludovic), capitaine, 6e R. M.
Fontant (Michel), lieutenant, 10e R. M.
Gard (Georges), capitaine, Maroc.
Jaron (Guy), capitaine, 6e R. M.
Jenoudet (Pierre), capitaine, 10e R. M.
Le Taillandier de Gabory (Olivier), capitaine, 7e R. M.
Lucereau (Hervé), lieutenant, 2e R. M.
Marestin (Jacques), lieutenant, Tunisie.
Mauras (Lucien), lieutenant, 10e R. M.
Michel (Elie), lieutenant, 5e R. M.
Multon (Pierre), capitaine, 3e R. M.
Navereau (Hervé), lieutenant, 10e R. M.
Parfait (Pierre), lieutenant, 6e R. M.
Poirier (Maurice), lieutenant, Maroc.
Roux (Max), lieutenant, 10e R. M.
Vaillant (Bernard), capitaine, 6e R. M.
Weymuller (Jean), capitaine, 6e R. M.

TRAIN

Douchet (Michel), lieutenant, 3e R. M.
Douguet (Jean), capitaine, 4e R. M.
Leclercq (Denis), capitaine, F. F. A.
Panchairi (Henri), capitaine, 8e R. M.
Pecqueur (Fernand), lieutenant, 10e R. M.
Roux (Jean), lieutenant, 8e R. M.

GÉNIE

Amigues (Robert), capitaine, 10e R. M.
Mallot (René), capitaine, Maroc.

TRANSMISSIONS

Apied (Jean), lieutenant, 1re R. M
Ingouf (Michel), lieutenant, 10e R. M.

INFANTERIE DE MARINE

Bersihand (Olivier), lieutenant, 9e R. M.
De Boutray (Xavier), lieutenant, 3e R. M.
Causse (Georges), capitaine, 5e R. M.
Claisse (Roger), lieutenant, 4e R. M.
Deleume (Pierre), capitaine), 3e R. M.
Delobel (Raymond), capitaine, 5e R. M.
Deverre (Bruno), lieutenant, 10e R. M.
Fontaine (Victor), capitaine, 10e R. M.
Marchal (André), lieutenant, 4e R. M.
Pages (Albert), capitaine, 10e R. M.
Philipot (Jean), lieutenant, 1re R. M.
Pousse (André), capitaine, 9e R. M.
Sauzeau (Jean), capitaine, 10e R M.

ARTILLERIE DE MARINE

Amblard (Georges), capitaine, 6e R. M.
Amoudru (Stanislas), capitaine, F. F. A.
Babuel (Jean), lieutenant, 10e R. M.
Bras (Léopold), capitaine, 1re R. M.
Dupont (François), capitaine, 10e R. M.
De Fresse de Monval (Hubert), capitaine, F. F. A.
Gascard (Jean), capitaine, 9e R. M.
Laboria (Jean-Claude), capitaine, 1re R. M.
Laparra (Pierre), capitaine, 9e R. M.
Leddet (Raymond), lieutenant, F. F. A.
Riac (Serge), capitaine, 10e R. M.

Ces officiers effectueront un stage au centre d'entraînement à la guerre subversive en Algérie, en principe à partir du 25 juin 1958.

Des instructions ultérieures préciseront la date exacte à laquelle ils devront rejoindre le centre d'entraînement à la guerre subversive et fixeront le calendrier des études des officiers de la 20e promotion de l'école d'état-major.

Tableau d'avancement de l'armée de terre.

OFFICIERS EN NON-ACTIVITÉ PAR SUPPRESSION D'EMPLOI OU LICENCIEMENT DE CORPS

Sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1958:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

1 M. le capitaine Braillon (Maurice-Ernest-Jean).

Artillerie.

Pour le grade de chef d'escadron.

1 M. le capitaine Janssen (Pierre-Gaston-Nicolas).

TROUPES D'OUTRE-MER

Artillerie de marine.

Pour le grade de chef d'escadron.

1 M. le capitaine Trechot (Roger-Louis-Aimé).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget d'une partie d'un bâtiment provisoire situé à Alençon (Orne).

Par arrêté du 26 avril 1958, est affectée, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes), en vue de l'installation de l'inspection d'assiette d'Alençon-Est, une pièce, d'une superficie de 9 mètres carrés, dépendant du bâtiment provisoire n° MX 839 situé à Alençon (Orne), place du Champ-de-Foire.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment ses articles 16 et 49;
Vu la loi n° 56-619 du 13 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;
Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer, Dépenses civiles);
Vu le décret n° 57-1391 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme),

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1958, un crédit de 70 millions de francs applicable au chapitre 31-31: « Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme).

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, une somme de 70 millions de francs est annulée sur le chapitre 41-95: « Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 » du budget de la France d'outre-mer (Dépenses civiles).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mai 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1958 (n° 57-1344 du 30 décembre 1957);
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment ses articles 16 et 49;
Vu la loi n° 56-619 du 13 juin 1956 relative aux mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;
Vu le décret n° 57-1383 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (France d'outre-mer, Dépenses civiles);

Vu le décret n° 57-1391 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Travaux publics, transports et tourisme. — I: Travaux publics, transports et tourisme),

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme) pour 1958, des crédits s'élevant à la somme de 199.620.000 F applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 31-51. — Institut géographique national. — Rémunérations principales	34.140.000
Chap. 31-52. — Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses	1.220.000
Chap. 31-53. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier, salaires et accessoires de salaires	20.820.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	14.200.000
Chap. 34-51. — Institut géographique national. — Remboursement de frais	25.530.000
Chap. 34-52. — Institut géographique national. — Matériel	83.460.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	20.250.000
	199.620.000

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer pour 1958, une somme de 199.620.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 41-95: « Incidence de la mise en application de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 » du budget de la France d'outre-mer (services civils).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Sur le rapport du chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public,

Vu le décret n° 53-180 du 9 mars 1953 autorisant le ministre des finances à déléguer certains de ses pouvoirs,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir de prendre toutes décisions individuelles ou réglementaires concernant les affaires suivies par le service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public, à l'exclusion du pouvoir de contresigner les décrets, est délégué à M. Blondeau (René-Gabriel), chef dudit service.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Blondeau, la même délégation est donnée à M. Ambialet (Charles-Louis-Eugène), sous-directeur au service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor, et à MM. Launay (Roger-Albert-Henri) et Jolfivet (Irénée-Georges-André), administrateurs civils de classe exceptionnelle.

Art. 3. — Le chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1958.

EDGAR FAURE.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 11 avril 1958, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 500.000 F, à M. Caillet (Alfred) de celle de 1.877.181 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 24 août 1953 au 18 juillet 1956, les premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité n° 56-262440 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 100.000 F, à M. Comte (Henri) de celle de 792.279 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 9 mai 1947 au 8 mai 1953, les arrérages de la pension d'invalidité qui lui a été concédée sous le numéro 54-012567.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Fourcelle (Albert) de la somme de 1.940.866 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 août 1956, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50-139377 avec le traitement de contrôleur principal à la direction des contributions indirectes à Rouen.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 1 million de francs, à M. Kerouedan (Corentin) de la somme de 2.572.381 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 25 décembre 1945 au 5 août 1955, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-070856 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à Mme Requet (Irma), veuve Gindre, de la somme de 808.041 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er juin 1952 au 24 février 1957, contrairement à la législation en vigueur, ses pensions de veuve de militaire n° B 56-081597 et d'invalidité mixte « guerre 1939-1945 » n° 56-962203 avec une délégation de solde.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 350.000 F, à Mme Galvani (Elisa), femme Mariani, de la somme de 542.518 F qu'elle a indûment perçue, pendant la pédiode du 1er octobre 1948 au 6 janvier 1957, sur la majoration pour enfants n° 50-040586 M rattachée à la pension civile n° B 50-040586.

Sous réserve du versement par Mmes Claire Meiss, épouse Fischer (Emile), Hélène Meiss, épouse Fischer (Guillaume), Marcelle Meiss, épouse Burger (Rodolphe), de la somme de 10.000 F chacune, aux ayants cause de M. Meiss (Albert), de la somme de 763.370 F, que le défunt avait perçue indûment pendant la période du 1er septembre 1945 au 31 décembre 1953, au titre de sa pension du régime local d'Alsace et de Lorraine, en raison de la double rémunération des mêmes services par cet émolument et par la pension de vieillesse des assurances sociales dont bénéficiait également le *de cujus*.

Par arrêtés en date du 15 avril 1958, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

A M. Devise (Désiré) de la somme de 934.161 F représentant le trop-perçu résultant de la liquidation des premiers arrérages de sa pension d'invalidité n° 55-000206, pour la période du 28 juin 1946 au 19 août 1955, et les prestations familiales servies à tort, pendant la période du 2 août 1946 au 31 janvier 1952.

A Mme Lalevée (Marie-Claire), veuve Kaatz, de la somme de 620.694 F qu'elle a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1948 au 28 février 1957, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de sa pension de veuve du régime local d'Alsace et de Lorraine avec une pension de veuve des assurances sociales.

A Mme Compas (Héloïse), femme Pinteaux, de la somme restant due sur celle de 659.183 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 1er novembre 1948 au 5 avril 1957, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50-262937 avec une pension des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Linol (Marcel) de la somme de 802.113 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er décembre 1949 au 31 décembre 1953, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 52-301785 avec le traitement de chef d'équipe à l'inspection départementale des services d'incendie et de secours.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, à M. Dromer (André) de la somme de 604.523 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 1er février 1953 au 30 octobre 1956, au titre des allocations pour enfants rattachées à sa pension d'invalidité victime civile « guerre 1939-1945 » n° 56-011242.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Voinier (Marie-François) de la somme de 560.502 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1953 au 30 décembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50-019985 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement de la somme de 800.000 F, à M. Renier (Alexandre) de celle de 2.121.001 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er octobre 1940 au 31 décembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° A 76693, revisée sous le n° B 49-061535, avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement d'une somme de 200.000 F, à M. Lafargue (Marcel) de la somme de 2.056.493 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 23 septembre 1940 au 31 décembre 1942 et du 1er janvier 1948 au 5 mai 1957, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires d'ancienneté n° A 45751 et n° B 49-022536 avec le traitement de commis principal à la direction générale des prix et des enquêtes économiques à Angoulême.

Sous réserve du versement d'une somme de 800.000 F, à M. Morizot (Joseph) de la somme de 1.171.983 F qu'il a indûment perçue en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50-126518 avec une rémunération publique d'activité, pendant la période du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1949, et avec une pension servie par le bureau des recherches et participations minières, pendant la période du 1er mai 1953 au 5 août 1955.

Nomination du trésorier de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français.

Par arrêté en date du 18 janvier 1958, M. Raymond Froger, trésorier de la Comédie-Française, a été nommé trésorier de la caisse de retraites du personnel du Théâtre-Français, en remplacement de M. Abadie-Gasquin, avec effet du 1er janvier 1956 (régularisation).

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 11 mai 1958, M. Durand (Michel-Marius-Paul), ancien élève de l'école nationale d'administration, promotion « Nations Unies », contrôleur civil de 2e classe au Maroc, placé en service détaché dans les fonctions d'administrateur civil au ministère des finances, des affaires économiques et du plan à compter du 1er octobre 1955, est intégré dans le corps des administrateurs civils à compter du 1er octobre 1957, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955, et affecté à l'administration centrale des finances.

M. Durand (Michel) bénéficie, à la date de son intégration dans le corps des administrateurs civils, de la même ancienneté de service que celle des administrateurs civils de l'administration centrale des finances, anciens élèves de l'école nationale d'administration, promotion « Nations Unies », nommés et titularisés en qualité d'administrateur civil à compter du 1er janvier 1950.

Au 1er octobre 1957, cette ancienneté de service est ainsi fixée à 7 ans 9 mois.

Compte tenu de l'ancienneté de service qui lui a été attribuée par l'article 2 du présent arrêté, M. Durand (Michel) est, à la date du 1er octobre 1957, reclassé dans le corps des administrateurs civils ainsi qu'il suit:

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon; ancienneté dans l'échelon: 7 ans 9 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 2e échelon; reliquat d'ancienneté: 6 ans 9 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon; reliquat d'ancienneté: 5 ans 3 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 4e échelon; reliquat d'ancienneté: 3 ans 9 mois.

Administrateur civil de 2e classe, 5e échelon; reliquat d'ancienneté: 1 an 9 mois.

Compte tenu, d'une part, du reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois susvisé, d'autre part, du rappel forfaitaire d'ancienneté de 2 ans 6 mois prévu par le décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956, M. Durand (Michel), administrateur civil de 2e classe, est reclassé ainsi qu'il suit:

Administrateur civil de 2e classe, 6e échelon; reliquat de rappel forfaitaire: 2 ans 3 mois. — 1er octobre 1957.

Administrateur civil de 2e classe, 7e échelon; reliquat de rappel forfaitaire: 3 mois. — 1er octobre 1957.

Par arrêté du 11 mai 1958, il est mis fin au détachement auprès du ministère de l'intérieur de M. Menguy (Jean), attaché d'administration de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances.

M. Menguy (Jean), attaché d'administration de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est rayé des cadres de l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 11 février 1958.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Marie de Pellissier de Reynaud, administrateur de 2e classe, est, par limite d'âge, admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 19 août 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1958: page 3818, 2e colonne, 66e ligne, au lieu de: « M. Langier », lire: « M. Laugier ».

Organisation du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par les décrets des 17 janvier 1952, 7 octobre 1952 et 26 août 1957;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1952;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les professeurs certifiés titulaires d'une des sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et titulaires d'une licence d'enseignement correspondant à une autre section peuvent être chargés d'un enseignement dans la discipline correspondant à cette dernière section. Ils pourront y être maintenus après une année d'exercice sur proposition de la commission paritaire compétente, formulée après avis favorable de l'inspection générale.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Règlement du concours de recrutement des inspecteurs de l'orientation professionnelle.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 56-596 du 6 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut des fonctionnaires des services de l'orientation professionnelle;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats au concours de recrutement des inspecteurs de l'orientation professionnelle prévu par l'article 4 du décret du 6 avril 1956 susvisé doivent:

a) Etre âgés de trente ans au moins au 31 décembre de l'année du concours;

b) Etre titulaires du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle;

c) Justifier de cinq ans de services accomplis dans les centres publics d'orientation professionnelle en qualité de directeur ou de conseiller.

Les services rendus en position de détachement dans un centre facultatif d'orientation professionnelle peuvent entrer en compte dans le calcul de ces cinq années.

Art. 2. — Les demandes d'inscription doivent être adressées au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement technique) accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les inscriptions sont closes deux mois avant la date du concours.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale arrête le nombre des places à pourvoir; il arrête également la liste des candidats admis à concourir et fixe la date de la session. Les épreuves ont lieu dans un seul centre à Paris.

Art. 4. — Le concours comprend:

a) Une épreuve écrite éliminatoire;

b) Des épreuves pratiques et orales,

qui portent sur le programme annexé (1) au présent arrêté et sont les suivantes:

NATURE DES ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENT	NOTE éliminatoire inférieure à /20.
Epreuve écrite.			
Sur un sujet d'ordre général mettant en œuvre les connaissances des candidats notamment sur les problèmes d'économie générale du pays, sur l'organisation administrative de la France et de l'Union française et sur la formation professionnelle....	4 h.	3	
Seuls sont autorisés à subir les épreuves pratiques et orales les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 à cette épreuve.			
Epreuves pratiques et orales.			
1° Législation générale et réglementation de l'enseignement public et privé en France..		2	
2° Législation et réglementation de l'orientation professionnelle en France.....		2	
3° Inspection d'un centre public d'orientation professionnelle suivie d'un rapport lu et commenté par le candidat devant le jury..		4	10
4° Exposé du candidat sur les activités de l'inspecteur d'orientation professionnelle...		3	
Seuls peuvent être proposés pour l'admission définitive les candidats ayant obtenu à l'ensemble des épreuves une moyenne générale au moins égale à 10/20.			

(1) Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Art. 5. — Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission. Il peut, après délibération, décider de l'élimination du candidat qui aurait obtenu deux notes inférieures à la moyenne.

Le ministre arrête, dans la limite des places et par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis.

Art. 6. — Le jury est nommé par le ministre de l'éducation nationale; il comprend:

Un inspecteur général de l'enseignement technique, président;
Un administrateur civil de la direction de l'enseignement technique;
Un inspecteur d'académie et un inspecteur principal de l'enseignement technique;
Deux inspecteurs d'orientation professionnelle;
Trois chefs d'établissements d'enseignement technique publics.

Art. 7. — Nul ne sera autorisé à se présenter plus de trois fois au concours.

Art. 8. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Conseil de l'ordre du Mérite sportif.

Par arrêté du 11 mars 1958, M. le contrôleur général de l'armée de l'air Villemin, président du conseil national des sports militaires, est, à ce titre, nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite sportif.

Attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

Par arrêté interministériel en date du 23 avril 1958, le diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur est attribué, après examen, aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-après:

ACADÉMIE D'AIX-EN-PROVENCE

Alpes-Maritimes.

MM. Ba Hamed, Benoit (Roger), Berteau (Yvon), Bersano (Bruno), Blanchet (Jean-Louis), Chantepie (Pascal), Chatony (Gérard), Chopin (Marcel), Dellecave (Ferdinand), Deumier (Robert), Enuin (Bernard), Giannotti (Joseph), Kyriacos (Maurice), Leschiera (Francis), Lods (Maurice), Menardo (Jean), Remy (Jacques), Ruoppolo (Janvier), Ryfer (Paul), Santise (Léon), Troadec (Germain), Toso (Turiddu), Vidal (Christian), Zalsmann (Jacques).

Bouches-du-Rhône.

MM. Andrieu (Gilbert), Barnier (Claude), Boutagnon (Pierre), Castelli (André), Curtil (Marc), Duchesne (René), Graziani (Guy), Guillot (Norbert), Julien (Alain), Locci (Roland), Maleval (Jacques), Pages (René), Poirier (Claude), Rialland (Pierre), Sabaton (Roger), Sentein (Paul), Terbocz (Barthélémy).

Basses-Alpes.

M. Fournillier (François).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

MM. Auzanneau (Alain), Auzanneau (Claude), Auzanneau (Luc), Barbe (Christian), Benkimoun (Yves), Choisi (Jean-Pierre), Clemente (Charles), Dauban (Jean-Paul), Duluc (Jacques), Fernandez (Guy-André), Fresquet (Guy), Gauthier (Joël), Mlle Hermet (Nicole), M. Jalineau (Albert), Mlle Jassin (Rolande), MM. Martin (Louis), Mayeux (Jean), Mistaudy (Michel), Rabilloud (André), Ria (Bernard), Ribeyrolle (Michel), Rimbod (Robert), Santos (Jean), Soulard (Charles), Urquidi (Jean).

ACADÉMIE DE CAEN

MM. Cauchon (Armold), Diaz (Louis), Duhamel (Guy), Deschamps (Jean-Pierre), Guyard (Claude), Lavaux (Bernard), Lemercier (Pierre), Leroux (André), Molinier (Lucien), Nakache (William), Pfister (Roland), Ribolzi (Jean-Claude), Toutain (Roland).

ACADÉMIE DE LA MANCHE

M. Kernevez (André).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Puy-de-Dôme.

M. Chagot (Maurice), Mlles Maffre (Christiane), Marcon (Georgette).

ACADÉMIE DE DIJON

Côte-d'Or.

MM. André (Maurice), Bassoleil (Lucien), Castagna (Charles), Colin (Jean-Michel), Coignot (Gérard), Dollinger (Alain).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Savoie.

MM. Bernard (Gérard), Curtet (Lucien), Dufour (René-Henri), Guillon (Paul).

Savoie (Haute-).

MM. Dasse (Georges), Couteaux (Lucien), Geier (Gabriel), Pistre (Paul).

Drôme.

MM. Astol (Serge), Brun (Jean-Claude), Chetanian (Jacques), Mlle Jouvet (Monique).

Isère.

Mlle Anselmo (Nicole), MM. Boizard (Pierre), Dufour (André), Giraud (Patrick), Heres (Alain), Mollard (Jean).

ACADÉMIE DE LILLE

Nord.

MM. Aernout (Robert), Chavatte (Raymond), Crouzet (Henri), Mlle Derommelaere (Claudine), MM. Flinois (Michel), Gras (Clément), Grandry (Bernard), Haest (Daniel), Lecomte (Pierre), Lepers (Roland), Olszak (Jean), Pirois (Jean-Pierre), Strzelezyk (Simon), Schiettecatte (Gérard), Viard (Henri), Vieren (René).

Pas-de-Calais.

Mlle Agogue-Houart (Yvette), M. Candas (Bernard), Mlle Caussin (Odette), MM. Choteau (René), Crouin (Maurice), Habenschuss (Antoine), Leroy (Jean).

Aisne.

MM. Doye (Bernard), Philips (Maurice).

ACADÉMIE DE LYON

Rhône.

MM. Aguilera (François), Alloix (Guy), Bertrand (Arsène), Burtin (Jean-Paul), Cornillon (Robert), Laine (Jack), Nalon (Daniel), Polatidis (Georges), Renaud (Jean-Claude), Vigdier (Jean-Pierre).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Aude.

MM. Izard (Paul), Ubiergo (René).

Hérault.

Mlle Jacquel (Christiane).

Gard.

MM. Simon (Alphonse), Thine (Julien).

ACADÉMIE DE PARIS

Seine.

MM. Bos (Gabriel), Chirol (Ulysse), Conquet (Pierre), Delaporte (Georges), Delmas (Roger), Deguin (Raymond), Deparme (André), Devoge (Michel), Dubos (Daniel), Falgas (Etienne), Forton (Louis), Frasson-Gorret (André), Gravier (Michel), Guerout (Yves), Hernandez (Fabien), Hue (Rolland), Kouperholtz (Maurice), Lecomte (Yves), Le Louvier (Jean-Joseph), Mme Levy (Monique), MM. Louis (Michel), Macary (Albert), Manzoni (Pierre), Pain (Raymond), Parnet (Claude), Pardo (Marcel), Roques (René), Schiler (Jacques), Vallée (Jacques), Ternisien (Philippe).

Seine-et-Oise.

MM. Brandt (Claude), Dauphin (Daniel), Dembreville (Jacques), Jancek (Michel), Pichot (Louis), Potillion (Gilbert), Simonnot (Michel), Mlle Vanauld (Simone).

Eure-et-Loir.

MM. Gallet (Christian), Jovis (Daniel), Kovacs (Attila).

Loiret.

M. Imbert (Roger).

Oise.

M. Billois (Michel).

(Supplément. — Fin.)

ACADÉMIE DE POITIERS

Charente.

M. Peyrot (André).

Vienne.

MM. Dazord (Michel), Blatteau (Jean-Paul), Fayolle (Bernard).

Vendée.

M. Riand (Rémy), Mlle Charrier (Annick).

ACADÉMIE DE RENNES

Ille-et-Vilaine.

MM. Barbagelatta (Jean), Benezech (Jean-Claude), Brehin (Christian), Cau (Jean-Louis), Dos Santos (Jacques), Gleizes (Jean), Grillon (Michel), Jacquelin (Yves), Le Fur (Jacques), Lesieur (Michel), Magron (André), Malarde (Malhurin), Pietravalle (André), Poupenay (Edmond), Rault (Claude), Thibault (Gilbert), Jugon (Claude), Serandour (Henri), Saumant (Michel).

Loire-Atlantique.

MM. Delvordre (René), Gasnier (Gérard), Mlle Gripon (Marie-Yvonne), M. Louis (Alain).

Finistère.

M. Danielou (Jean).

Côtes-du-Nord.

M. Kernannec (Alfred).

Maine-et-Loire.

MM. Salomon (Michel), Victor (Gérard).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Moselle.

MM. Caux (Claude), Dumas (Maurice), Esselin (Michel), Lefort (Jacques).

Bas-Rhin.

MM. Birkel (Robert), Brucker (Raymond), Hirt (Charles), Klein (Robert), Koesseler (Gérard), Mathieu (Fernand), Meng (François), Noiriel (Roland), Ottmann (Colette), Pfister (Gilbert), Sitter (Charles), Meyer (Mona), Clauzade (Louis).

Par arrêté interministériel en date du 23 avril 1958, le diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur est attribué, par équivalence de titres, aux professeurs, maîtres et maîtresses d'E. P. S. dont les noms figurent dans la liste ci-après:

ACADÉMIE D'AIX-EN-PROVENCE

Alpes-Maritimes.

Mme Jaeger (Simone), M. Langlois (Robert), Mme Rosier (Janine).

Bouches-du-Rhône.

MM. Bergougnoux (Henri), Bourrie (Laurent), Mme Veyssière (Phanette), M. Feuerstein (Raymond), Mmes Franceschi (Geneviève), Lallement (Lucienne), Mlle Orgias (Simone), Mme Pernet (Marie-Thérèse), MM. Piedfort (Etienne), Van Cost (Georges), Vautier (Jacques), Veyssière (Marcel).

Var.

MM. Charlot (Paul), Le Blanc (Henri), Troubat (Paul).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Gironde.

MM. Chaillat (James), Laurent (Jacques), Signoles (Jean-Baptiste).

ACADÉMIE DE CAEN

Sarthe.

M. Ricard (Jean-Louis).

Seine-Maritime.

M. Morin (Guy).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Corrèze.

M. Rembis (Edouard).

Haute-Loire.

MM. Devidal (Edmond), Viallet (Jacques).

Puy-de-Dôme.

M. Licheron (Roger).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Drôme.

Mme Alix (Odette), MM. Bres (Georges), Ladegaillerie (Jean-Louis), Rival (Maurice), Vergnon (René).

Haute-Savoie.

M. Ol Giati (Jean-Marie).

ACADÉMIE DE LILLE

Nord.

MM. Podvin (Bernard), Marcy (Pierre).

Somme.

M. Jeanmart (Antoine).

ACADÉMIE DE LYON

Rhône.

MM. Deshusses (René), Sturla (Gérard).

Saône-et-Loire.

MM. Balestra (R.), Grenet (Georges), Mme Grenet (Ginette).

ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Hérault.

MM. Gillequin (Marcel), Soldermann (Joseph), Mme Soldermann (Nadine).

Pyrénées-Orientales.

M. Pallot (Paul).

ACADÉMIE DE NANCY

Meurthe-et-Moselle.

Mmes Blancheton (Jane), Bonnet (Françoise), Caurier (Françoise), MM. Collignon (Jean), Heyrendt (Roland), Mangin (Michel).

Meuse.

Mme Bouvier (Micheline).

ACADÉMIE DE PARIS

Seine.

Mme Bauduret (Lucienne), M. Bonnet (Michel), Mmes Charrier (Gisèle), Dampierre (Jeanine), Grande (Geneviève), MM. Henry (Marc), Heurte (Pierre), Houille (Lucien), Hubert (Gabriel), Jabalot (Georges), Listello (Auguste), Mme Listello (Geneviève), MM. Maillet (Jean), Pingon (Jean), Rivière (Roger-René), Verges (Claude), Regnier (Paul).

Loir-et-Cher.

M. Galland (Roland).

Seine-et-Oise.

M. Baillagou (Roger), Mme Brocard (Odette), M. Chestier (Gilbert), Mmes Dufaut (Jeanine), Germont (Georgette), M. Lutran (Jean).

ACADÉMIE DE POITIERS

Haute-Vienne.

Mmes Laurette (Charlotte), Raineix (Yvonne).

Indre-et-Loire.

M. Depierre (Henri), Mme Depierre (Simone).

Vendée.

M. Grandet (Claude).

Vienne.

M. Roy (Camille).

ACADÉMIE DE RENNES

Finistère.

Mme Daniel (Jacqueline).

Loire-Atlantique.

MM. Fourrier (Robert), Grosser (Louis).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Moselle.

M. Lovato (Guérin).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Gers.

M. Dutrey (Michel).

Haute-Garonne.

M. Regy (Hubert).

Lot-et-Garonne.

M. Got (Gaston).

Tarn-et-Garonne.

M. Benard (Georges).

SERVICES JEUNESSE ET SPORTS HORS DE LA MÉTROPOLE

Algérie.

Mme Chamay (Renée).

Afrique occidentale française.

MM. Guillet (Marcel), Laurent (Roger), Vanuxem (André), Mlle Voiron (Huguette).

Afrique équatoriale française.

M. Bournaud (Roger).

Madagascar.

M. Oswald (Albert).

Par arrêté interministériel en date du 23 avril 1958, le diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur est attribué, par équivalence de titres, aux personnes dont les noms figurent dans la liste ci-après:

ACADÉMIE D'AIX-EN-PROVENCE

Alpes-Maritimes.

M. Trotton (Léon).

Bouches-du-Rhône.

MM. Boulay (Georges), Machard (Armand).

Var.

MM. Mroczek (Stanislas), Urfer (Georges).

ACADÉMIE DE BESANÇON

Doubs.

M. Joanblanq (Gaston).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Gironde.

MM. Lawny (Czeslas), Machi (Marcel), Richez (Georges).

ACADÉMIE DE CAEN

Orne.

M. Bannier (Jean).

ACADÉMIE DE GRENOBLE

Isère.

M. Orsieres (Raoul).

ACADÉMIE DE LILLE

Pas-de-Calais.

M. Becq (Emile).

ACADÉMIE DE LYON

Ain.

M. Bressand (Raymond).

ACADÉMIE DE NANCY

Vosges.

MM. Leclerc (Michel), Meistershein (Michel).

ACADÉMIE DE PARIS

Eure-et-Loir.

M. Mols (René).

Seine.

MM. Boisseau (Marcel), Dessertine (Noël), Farnaud (Jean), Mme Forestier (Lilyane), MM. Malezet (Bernard), Roze (Olivier), Cuvilly (Jacques).

Seine-et-Oise.

M. Houssin (Marcel).

ACADÉMIE DE POITIERS

Haute-Vienne.

M. Brouillon (André).

ACADÉMIE DE RENNES

Loire-Atlantique.

MM. Gouriou (Guy), Tattevin (Jean).

ACADÉMIE DE STRASBOURG

Bas-Rhin.

M. Roehri (Joseph).

Moselle.

M. Nicolas (Roger).

ACADÉMIE DE TOULOUSE

Aveyron.

M. Majorel (Pierre).

Commission du comité des travaux historiques et scientifiques.

Par arrêté du 9 mai 1958, M. Jérôme Carcopino, membre de l'Académie française et de l'académie des inscriptions et belles-lettres, ancien directeur de l'école française de Rome, est nommé vice-président de la commission d'Afrique du Nord.

Liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées.

Par arrêté du 2 mai 1958, ont été inscrits sur la liste d'aptitude:

1° *Aux fonctions de conservateur des musées nationaux.*

Antiquités nationales: M. Schaeffer (Claude).
Antiquités égyptiennes: M. Barguet (Paul).
Peintures: Mmes Beguin, née Chaussepied (Madeleine, dite Sylvie); Mme Hours, née Medan (Madeleine).
Cabinet des dessins: Mlle Bacou (Roseline)
Service de documentation du département des peintures: Mme Adhemar, née Devallée (Hélène).
Objets d'art et musées historiques: M. Bottineau (Yves).
Musées historiques: M. Coural (Jean).
Arts asiatiques (musée Guimet): Mlle David (Madeleine); Mme Monod, née Bruhl (Odette).
Musée de Maisons-Lafitte: Mlle Charageat (Marguerite).
Inspection des musées de province: M. Laclotte (Michel).
Arts et traditions populaires: Mlle Richet (Michèle).

2° *Aux fonctions d'assistant des musées nationaux.*

Antiquités nationales: Mlle Estienne (Marie-Renée) (1).
Peintures: Mlle Mâle (Gilberte).
Objets d'art et musées historiques: M. Babelon (Jean-Pierre).
Objets d'art: Mme Souchal, née Boucher (Geneviève).
Art moderne: M. Valat de Chapelain (Emmanuel).
Musées historiques: M. Lemoine (Pierre), Mlle Lemoyne de Forges (Marie-Thérèse).
Musée des arts décoratifs: Mme Tiffy, née Ginoulhac (Paule).
Service éducatif des musées: M. Hoog (Michel).
Sans spécialité: Mme Auzas, née Pruvost (Jacqueline); Mlle Paillard (Anne); Mme Wormser, née Colomb (Simone).

(1) Sous réserve de soutenir, avant sa nomination, une thèse à l'école du Louvre.

3° *Aux fonctions de conservateur de musées classés.*

Mlles Barnaud (Germaine), Baticle (Janine), Bouchery (Simone), Mme Cammas, née Hirtzman (Simone), M. Chatelet (Albert), Mlles Debaissieux (Françoise), Fradisse (Olga), M. Laclotte (Michel), Mlles Langlois (Rose-Marie), Lemoyne de Forges (Marie-Thérèse), MM. Poulain (Gaston), Rousset de Pina (Jean-Paul), Mlle Martin-Taurines, dite Martin-Mery (Gilberte) (peintures et expositions).

4° *Aux fonctions d'assistant de musées classés.*

Mme Latour, née Burnot (Marie-Louise).

5° *Aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés et aux fonctions du personnel scientifique des musées classés autres que celles de conservateur.*

Mlle Albrand (Emilie).
Mme Aujard, née Villie (Marie-Josèphe).
M. du Bessey de Contenson (Henri).
Mme Boucher, née Colozier (Stéphanie).
Mlle Bour (Sylvie).
MM. Bourgeois (Michel).
Braive (Michel-François).
Mme Breiz, née Malher (Denise).
Mlle Buisson (Sylvie).
M. l'abbé Choux (Jacques).
Mlles Clement (Jeannine).
Cortat (Geneviève).
Dagnaud (Suzanne).
Mme David, née Roy (Marguerite).
Mlle Dujardin (Françoise).
Mme Fromrich (Jeanne).
M. Giry (Marcel).
Mme Grignet d'Eugny (Anne).
M. Helot (Jean-Valéry).
Mme Krotoff, née Caron (Marie-Henriette) (1).
M. Labat (Alexandre).
Mme Latour, née Burnot (Marie-Louise).
Mlles Leblanc (Marie-Louise).
Lecat (Micheline).
Lecourtois (Claude).
Mme Lemaire, née Le Monnier (Solange).
Mlles Levent (Marie-Louise).
Lionnard (Elisabeth).
Loudet (Simone).
M. Lugand (Jacques).
Mlle Maillard-Bourdillon (Simone).
MM. Mauberna (Pierre).
du Mesnil du Buisson (Robert).
Mme Moulin, née Vigaire (Monique).
Mlle Neury (Aimée).
M. Preon (Claude).
Mmes Poisson, née Clement (Marie-Louise).
Poulain, née Lannay (Elisabeth).
M. Quiniou (Pierre).
Mlles Regnier (Henriette).
Ribstein (Blanche).
Rigal (Pauline).
Mme Riottot, née Olagnier-Bey (Marguerite).
M. Roux-Devillas (Lucien) (Meudon).
Mlle Sargnon (Odette).
MM. Schmitt (Pierre).
Schulmann (Robert).
Stieber (Arthur) (musées d'Alsace, histoire, préhistoire et archéologie).
Mlle Tapissier (Anne).
Mmes Ternois, née Charbonneaux (Marie-Jeanne).
Thieffry (Micheline).
Thirion (Yvonne).
Mlles Varret (Marguerite).
Vinsot (Jeanne).
Virault (Simone).
Willard (Simone).

(1) Sous réserve de soutenir, avant sa nomination, un mémoire à l'école du Louvre.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Demaret (Jacques), secrétaire d'administration du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est détaché dans un emploi contractuel d'inspecteur chargé de la conservation à la direction de l'architecture pour une durée de cinq ans, à compter du 15 octobre 1957.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mlle Biry (Georgette), institutrice de 5e classe du département de Seine-et-Marne, est mise, du 1er septembre 1953 au 31 décembre 1955, à la disposition du directeur général de l'enseignement pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle technique au centre d'orientation professionnelle de Lagny.

Musées nationaux.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Casal (Jean-Marie), conservateur des musées nationaux, est détaché, pour une période de un an, à compter du 1er janvier 1958, auprès du ministre des affaires étrangères pour y exercer les fonctions de directeur de la mission archéologique des Indes.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 avril 1958 concédant à la chambre de commerce de Nantes l'aménagement et l'exploitation de l'établissement maritime de Cheviré et déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de cet aménagement.

Par décret du 28 avril 1958:

L'aménagement et l'exploitation de l'établissement maritime de Cheviré, dépendant du port de Nantes, sont concédés à la chambre de commerce de Nantes, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au présent décret.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter en vue de cet aménagement.

La chambre de commerce de Nantes est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les terrains figurés par une teinte jaune sur le plan joint au présent décret et situés dans le périmètre de la concession.

Les acquisitions visées ci-dessus devront être réalisées dans un délai maximum de cinq ans, à compter de la date du présent décret.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Article 1er.

Objet de la concession.

La présente concession a pour objet l'exploitation, dans l'intérêt du commerce maritime, aux conditions déterminées au présent cahier des charges, d'un ensemble de terrains constituant le domaine public maritime dépendant du port de Nantes, au Sud de la Loire, dans la région de l'île Cheviré, sur une superficie de 250 ha, et représenté sur le plan annexé au présent cahier des charges.

Ces terrains comprennent:

Les terrains teintés en rose au plan susvisé, qui ont été incorporés dans le domaine public maritime par décision de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 21 mai 1954, et classés suivant arrêté pris par délégation par l'ingénier en chef en date du 10 octobre 1956;

Les parcelles qui viendraient à être acquises et seraient alors incorporées au domaine public maritime dans le périmètre déclaré d'utilité publique et délimité par les traits verts du plan.

L'exploitation par la chambre de commerce comprendra non seulement l'administration des lieux, mais la réalisation de tous travaux et l'exploitation de tous outillages destinés à donner à l'ensemble son plein emploi dans l'intérêt du commerce maritime.

Font notamment partie de la concession;

1° Les terre-pleins à aménager, qui seront divisés en deux zones:

a) Une zone en bordure de la Loire, d'une largeur de 75 m à compter de l'alignement des ouvrages d'accostage, qui sera utilisée comme terre-pleins publics. En dehors des voies de circulation, des dépôts pourront être autorisés sur cette zone, aux tarifs fixés ci-dessous;

b) Une zone intérieure, qui pourra être amodiée, moyennant des redevances annuelles, suivant contrats approuvés par l'ingénieur en chef, directeur du port de Nantes, lesdites amodiations ayant exclusivement pour objet de permettre des activités en rapport avec le commerce maritime;

2° Les chaussées nécessaires à la desserte des terre-pleins ci-dessus et des installations portuaires;

Les voies ferrées, à l'exclusion de celles classées dans le réseau des voies ferrées des quais;

Les réseaux divers destinés à l'alimentation des terre-pleins en tant qu'ils ne font pas partie de concessions de distribution publique;

3° Les ouvrages d'accostage nécessaires à la desserte maritime desdits terre-pleins.

Article 2.

Nature de la concession.

La concession comporte l'aménagement direct par la chambre de commerce des terre-pleins, ouvrages et outillages. Toutefois, quand la chambre de commerce aura renoncé à l'usage de son droit pour la construction d'ouvrages ou d'outillages spécialement projetée par un amodiataire, celui-ci pourra être autorisé par le directeur du port à construire lui-même ses installations en bordure de la Loire; celles-ci seront placées sous le régime d'ouvrages privés en occupation temporaire. L'autorisation comprendra nécessairement la possibilité de rachat à un moment quelconque par la chambre de commerce pour l'intégration comme ouvrage public des installations dans la concession.

Les ouvrages faisant partie de la concession resteront affectés à l'usage libre du public sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages et d'autres outillages publics ou privés analogues à celui faisant l'objet de la présente concession seraient autorisés dans le port.

TITRE II

REMISE DES TERRAINS CONCÉDÉS A LA CHAMBRE DE COMMERCE. EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN.

Article 2 *bis*.

Remise des terrains

Les terrains appartenant au domaine public maritime nécessaires à la création de l'établissement maritime de Cheviré tel qu'il est défini ci-dessus, seront remis par l'Etat à la chambre de commerce au fur et à mesure de la cessation de leur utilisation comme dépôts de produits de dragages, dans l'état où ils se trouveront alors et sous réserve de l'exécution par l'Etat du projet de rescindement défini par la décision ministérielle du 15 juin 1951. Jusqu'à la date de cette remise, l'Etat encaissera les revenus produits par les terrains amodiés.

Il sera procédé à des remises partielles au fur et à mesure des dépôts; les limites des terrains remis seront constatées par des procès-verbaux dressés par les services des ponts et chaussées et des domaines en présence du concessionnaire; au fur et à mesure de la remise des terrains domaniaux la chambre de commerce sera substituée à l'Etat dans l'exercice des droits et obligations de ce dernier vis-à-vis des précédents permissionnaires ou locataires, le cas échéant elle fera son affaire personnelle de la révocation de ces permissions ou locations sans que l'Etat puisse être inquiété ou tenu de verser une indemnité quelconque.

Les occupations temporaires existant sur la zone publique en bordure de Loire au moment de la concession, seront renouvelées dans les conditions fixées à l'article 23 *bis* ci-après, les redevances étant toutefois acquises aux taux prévus par le présent cahier des charges à la chambre de commerce à dater du jour de la concession.

Article 3.

Projets d'exécution.

La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement et justifier les travaux de constructions à entreprendre ou le matériel à acquérir.

Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qu'il jugera nécessaires, soit au point de vue de la solidité des constructions, soit au point de vue de la sécurité ou de la commodité de l'exploitation des ouvrages de la concession, soit au point de vue de la sécurité ou de la commodité de l'usage du domaine public en dehors desdits ouvrages.

Article 4.

Exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés, conformément aux projets approuvés, avec les modifications prescrites par le ministre des travaux publics, en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages et les engins d'outillages nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication française, sauf dérogations autorisées par le ministre des travaux publics.

Article 5.

Entretien des ouvrages.

Les terrains concédés, y compris tous les ouvrages qui leur seront incorporés, seront au fur et à mesure de la remise qui en sera faite à la chambre de commerce entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils, ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet.

Article 6.

Frais de construction et d'entretien.

Tous les frais de premier établissement, y compris le nivellement du sol, de modification et d'entretien, sont à la charge de la chambre de commerce. Ils comprennent l'entretien des profondeurs nécessaires à l'accès et au stationnement des navires devant les ouvrages faisant partie de la concession, à l'exception de la voie d'eau donnant accès à l'établissement maritime qui restera à la charge de l'Etat.

Il est précisé que les travaux de rescindement de rives de l'île Cheviré, autorisés par la décision ministérielle du 3 juin 1952 et entrepris par l'Etat, ne font pas partie de la concession.

Seront également à la charge de la chambre de commerce les frais des changements qu'elle sera autorisée par le ministère à apporter aux ouvrages du domaine public, ainsi que les travaux d'amélioration des ouvrages que le ministère pourra prescrire, la chambre de commerce entendue, dans l'intérêt de la bonne exploitation de la concession et pour satisfaire aux besoins de la circulation publique.

Il est spécifié que l'entretien des terre-pleins comprendra strictement le maintien du niveau de la plate-forme de ces terre-pleins à l'exclusion de toutes installations à caractère privé construites ou à construire par les amodiataires desdits terre-pleins.

La chambre de commerce pourvoira aux obligations du présent cahier des charges grâce aux ressources de la concession, aux fonds de concours de l'Etat, et aux fonds de concours des particuliers amodiataires de terre-pleins pour les ouvrages et installations que ceux-ci seraient amenés à utiliser.

Article 7.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Les chaussées et en tant que besoin les terre-pleins à l'usage du public devront être empierrés ou pavés par la chambre de commerce, de façon à permettre la circulation facile des piétons et des véhicules.

Les voies ferrées ne devront en aucun cas former obstacle à la circulation publique.

L'établissement des égouts et des canalisations nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales devra être également assuré par les soins et aux frais de la chambre de commerce.

Article 8.

Indemnités aux tiers.

Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Article 9.

Règlements de voirie.

La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Article 9 *bis*.

Occupations temporaires du domaine public.

Les ouvrages et outillages privés établis en occupation temporaire de la zone publique en bordure de la Loire conformément à l'article 2, toutes les installations à faire par des particuliers, sur ou sous le sol des voies publiques qui pourront être établies à l'intérieur de la concession ou de la zone en bordure du fleuve, telles que canalisations d'eau ou de gaz, branchements d'égouts, voies ferrées, dépôts divers, seront autorisés par arrêté du directeur du port, la chambre de commerce entendue.

La chambre de commerce percevra en ce cas, sur les permissionnaires, les taxes prévues pour cet objet; toutefois, l'occupation du domaine concédé par les concessions de distributions publiques résulteront, la chambre de commerce entendue, de l'acte général d'autorisation, les redevances n'étant acquises à la chambre de commerce que si elles sont distinctes pour la partie occupant la concession.

Article 10.

Effets du libre usage de la voie publique.

La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité, en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux installations qu'elle aura établies sur les quais publics longeant les terrains concédés.

Sur les voies publiques qui auront été établies par la chambre de commerce à l'intérieur de la concession, la circulation et le roulage s'exerceront gratuitement et la chambre de commerce ne pourra jamais réclamer d'indemnités en raison des dommages qui en résulteraient pour les ouvrages de la concession, sauf dans le cas où ces dommages résulteraient de contraventions susceptibles de donner lieu à des poursuites contre leurs auteurs devant les tri-

bunaux compétents, en ce cas, les indemnités pour dommages causés aux ouvrages de la concession, auxquelles auraient été condamnés les contrevenants, seront acquises à la chambre de commerce.

Toutefois, lorsque des dégradations anormales résulteront d'un roulage particulièrement lourd ou intense intéressant un amodiataire ou un occupant temporaire, un fonds de concours à l'entretien de la voirie pourra être réclamé par la chambre de commerce avec l'accord du directeur du port.

La chambre de commerce ne pourra non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état du chenal ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ses ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Article 11.

Délais d'exécution.

Les travaux d'aménagement des terrains concédés et la construction des ouvrages seront exécutés au fur et à mesure des besoins du commerce. Les délais d'exécution des programmes successifs d'aménagement seront spécifiés dans les décisions ministérielles approbatives des projets d'exécution.

Article 12.

Contrôle de la construction et de l'entretien.

Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés par la chambre de commerce, sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce, et le directeur du port, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Article 13.

Installations et appareils supplémentaires.

La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des ouvrages et outillages supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Article 14.

Police des quais et du port.

La présente concession ne conférera à la chambre de commerce aucun droit d'intervenir, soit dans le placement des navires et bateaux le long des quais publics longeant les terrains concédés et soit dans le déplacement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie, ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais, et des plans d'eau.

Article 15.

Eclairage et surveillance.

La chambre de commerce sera tenue d'éclairer pendant la nuit les rues et installations à usage du public qui dépendront de sa concession, dans la mesure nécessaire pour permettre la surveillance, et d'entretenir à ses frais un nombre d'agents suffisants pour les besoins du service.

Mais la garde et la conservation des marchandises déposées dans les terrains ou sur les quais ne seront point à sa charge et aucune responsabilité ne pèsera sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

Article 16.

Règlements du port, mesures de police et déplacement des installations.

La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port.

Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des terrains, quais et autres installations dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation des ouvrages concédés et du bon emploi des ouvrages publics.

Le déplacement des installations mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le directeur du port, la chambre de commerce entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Article 17.

Agents du concessionnaire.

Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés, pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Article 18.

Sous-traités.

La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ses installations et la perception des taxes fixées par le tarif.

La chambre de commerce pourra également rétrocéder la concession des appontements et autres installations qui resteront alors sous le régime d'ouvrages publics. Les traités de rétrocessions devront être soumis au ministre des travaux publics et les rétrocessionnaires agréés par lui. Ces traités stipuleront que les rétrocessionnaires sont soumis à toutes les conditions et obligations imposées à la chambre de commerce par le présent cahier des charges. Dans le cas de sous-traité comme dans celui de rétrocession, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Article 19.

Contrôle de l'exploitation.

L'exploitation des terrains, quais et autres installations faisant l'objet de la concession, sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

TITRE III *bis.*

USAGE DES TERRE-PLEINS ET DES APPONTEMENTS

Article 20.

Dispositions générales.

L'usage des terrains concédés comportera, soit des dépôts de courte durée décomptée en jours, soit des occupations de longue durée pour des ouvrages privés spécialisés en bordure de Loire, soit des amodiations de longue durée pour l'utilisation des terre-pleins en zone intérieure.

§ A. — DÉPOT DE LONGUE DURÉE

Article 21.

Ordre d'admission des dépôts sur terrains et appontements.

Sous réserve des cas d'urgence, dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les dépôts seront autorisés aux usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance ainsi qu'un plan de lotissement à grande échelle tenu constamment à jour et indiquant l'affectation des terrains et quais libres, les terrains et quais occupés ou amodiés et la date prévue de leur libération.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Sera considéré comme dépôt comportant occupation de terre-plein et donnera lieu au payement des redevances prévues à l'article 27 ci-dessous, tout dépôt de marchandises débarquées ou destinées à être embarquées qui stationnera, sur les terre-pleins ou leurs dépendances, une durée supérieure aux usages locaux, en principe une durée de quarante-huit heures pour des cargaisons inférieures à 500 tonnes, et cinq jours au-dessus. Dès ces délais dépassés, l'occupation est tarifée à partir du premier jour.

Article 22.

Obligations du concessionnaire.

La chambre de commerce sera tenue de mettre les terrains et quais à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

Article 23.

Obligations des usagers.

Les usagers devront conduire leurs opérations de manière à assurer une bonne utilisation des terrains et des quais conformément aux usages du port, faute de quoi ceux-ci pourraient être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants, qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque la manutention des marchandises n'est pas effectuée par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, ne pourront dépasser les maxima prévus à l'article 27 *bis* ci-après.

Les quais ne pourront être chargés au delà du poids pour lequel ils auront été calculés. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire, en produisant l'autorisation de la douane.

§ B. — Occupations de longue durée

Article 23 *bis*.

Conditions de délivrance.

Les occupations de longue durée seront réservées au sol des voies publiques à l'intérieur de la concession, ou aux ouvrages et installations privés en bordure de Loire que les usagers, par ailleurs amodiataires, auront été admis à construire pour leur compte, en dehors de l'amodiation, la chambre de commerce ayant renoncé à son droit eu égard à la spécialisation desdits ouvrages ou installations.

Les redevances seront fixées dans l'acte d'occupation délivré avec l'accord de la chambre de commerce par le directeur du port, suivant le barème de l'article 27 ci-après.

L'acte d'autorisation mentionnera nécessairement la possibilité de rachat par la chambre de commerce prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 24.

Mesures de détail.

Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage des terrains et installations, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, seront arrêtées par le directeur du port, la chambre de commerce entendue.

§ C. — Amodiations de longue durée

Article 25.

Amodiations de longue durée des terrains.

Les amodiations de longue durée réservées à la zone intérieure seront accordées par la chambre de commerce, sous réserve de l'approbation de l'administration.

Elles seront en règle générale réservées à l'installation d'industries ou de commerces apportant un supplément d'activité au commerce maritime du port de Nantes; seules des parcelles résiduaires de moindre importance peuvent, après réalisation des principales amodiations, faire l'objet d'installations diverses.

Les conditions de ces amodiations seront déterminées dans des modèles de contrats qui seront soumis à l'agrément du ministre des travaux publics.

Ces contrats seront approuvés par le préfet, sur avis favorable des ingénieurs du service maritime, lorsque la durée de l'occupation sera égale ou inférieure à dix ans.

Ils seront soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, après avis du service des domaines, lorsque la durée d'occupation sera supérieure à dix ans.

Aucune durée de location ne pourra excéder la date d'expiration de la concession.

Article 26.

Publicité et conditions diverses relatives aux demandes d'amodiations de longue durée.

Toute demande d'occupation de longue durée d'une parcelle de terrain concédé avec les conditions de prix et de durée et le trafic maritime minimum auquel elle correspondrait sera inscrite et affichée au siège de la chambre de commerce et au bureau du port, pendant un mois, avant qu'il puisse y être fait droit.

Pendant ce délai, des demandes concurrentes peuvent être présentées, elles sont inscrites et affichées dans les mêmes conditions.

L'amodiation ne peut être accordée avant l'expiration de la période d'un mois commençant à dater de l'affichage de la première demande, et après examen de toutes les demandes, des prix consentis par des demandeurs et de l'activité maritime apportée par eux.

Dans le cas d'amodiation venant à expiration, les inscriptions des nouvelles demandes seront admises dans les six mois qui précèdent. Mais le renouvellement sera de droit sauf au cas où des conditions de prix et des garanties de trafic sensiblement plus favorables se trouveraient apportées par les nouveaux inscrits.

TITRE IV

Tarifs

Article 27.

Taxes maxima.

Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des terrains et installations seront les suivantes: (1) indépendamment de celles relatives aux autres installations que la chambre de commerce établirait pour faciliter les opérations de chargement et de déchargement des marchandises, conformément au dernier alinéa de l'article 1er.

NUMÉRO d'ordre des taxes	OBJET ET TAXE MAXIMA EN TOUTES LETTRES	TAXES exprimées en chiffres. Francs.
	A. — *Dépôts de courte durée.*	
	Occupation par mètre carré et par jour:	
1	Du premier au dixième inclusivement: trois francs	3
2	Du onzième au vingtième inclusivement: quatre francs	4
3	Du vingt et unième au trentième inclusivement: cinq francs	5
4	Après le trentième jour: huit francs	8
	B. — *Occupations de longue durée.* (Zone en bordure de la Loire ou des voies publiques.)	
5	Occupation pour une durée de moins d'un an, par mètre carré et par mois: quinze francs.	15
6	Occupation pour une durée supérieure à un an, par mètre carré et par an: cent francs.	100
7	Plus-value en cas d'établissement de surface couverte, par mètre carré et par an: cinquante francs	50
8	Aqueducs et canalisations:	
	a) Jusqu'à 1 mètre de diamètre, le mètre linéaire: quatre vingt-dix francs	90
	b) Au-dessus de 1 mètre de diamètre, le mètre linéaire: cent trente-cinq francs	135
	c) Puisard, l'unité: soixante francs	60
9	Voies ferrées (embranchements particuliers):	
	a) Voie étroite ou voie métrique, le mètre linéaire: cinquante francs, minimum; trois mille francs	50 minimum 3.000
	b) Voie normale, le mètre: soixante-quinze francs, minimum; quatre mille cinq cents francs	75 minimum 4.500
10	Branchements de voies ferrées:	
	a) Branchement simple: deux mille francs.	2.000
	b) Traversée sans jonction: mille francs	1.000
	c) Traversée jonction simple: trois mille francs	3.000
	d) Traversée jonction double: trois mille cinq cents francs	3.500
11	Canalisations électriques (aériennes ou souterraines), le mètre linéaire: trois francs	3
12	Supports de ligne électrique, l'unité: trois cents francs	300
13	Poupée de cabestan, poupée de renvoi, pieux ou bollard, l'unité: cent cinquante francs	150
	C. — *Amodiations des terre-pleins de la zone intérieure.*	
14	Par mètre carré et par an ou fraction d'année: soixante francs	60
	D. — *Tarifs d'usage des quais publics et des outillages de la concession.*	
15	Usage des quais publics, par tonne métrique de marchandises, soutes ou provisions de bord embarquées ou débarquées: quinze francs	15
16	Stationnement des navires de mer au-delà d'une franchise de dix jours, le jour de départ et d'arrivée comptant pour un jour entier, par tonneau de jauge et par jour: trois francs	3
17	Stationnement des bateaux de navigation intérieure des engins de travaux de servitude ou de plaisance et de pêche, au-delà de dix jours: par mètre carré du plus petit rectangle circonscrit et par jour: deux francs	2

Article 27 *bis*.

Taxes de manutention maxima.

Les taxes qui pourront être perçues pour la manutention des marchandises ne devront pas dépasser les maxima qui seront fixés applicables au port de Nantes.

Article 28.

Répartition des terrains et des marchandises en catégories.

La chambre de commerce pourra établir dans les terrains concédés des catégories correspondant à la destination et aux avantages des différentes parcelles et des taxes d'occupation différentes pourront y être appliquées dans les limites des maxima fixés par le tarif maximum ci-dessus.

La taxe d'usage des quais pourra varier, suivant la nature des marchandises manutentionnées, dans la limite du tarif maximum résultant de l'article 27 ci-dessus.

La répartition des terrains en zones et des marchandises en catégories sera soumise à l'approbation du ministre des travaux publics.

Article 29.

Application des tarifs d'occupation des terrains (dépôts et occupations de longue durée).

Pour l'application des taxes, toute fraction de mètre carré ou de mètre courant sera comptée pour un mètre carré ou un mètre courant, et toute fraction de jour sera comptée pour un jour, même si, après abandon des lieux par le locataire, ceux-ci sont utilisés de nouveau le même jour.

Le jour se compte de minuit à minuit, il ne sera pas fait de déduction pour les jours non ouvrables.

Pour les occupations au jour, les payements s'opéreront tous les cinq jours; le dernier payement devra être fait avant que la marchandise ne soit enlevée.

Pour les occupations au mois, les redevances seront payées par mois et d'avance.

Article 29 *bis*.

Redevances d'amodiations.

Pour les amodiations à l'année, les redevances seront payées par trimestre et d'avance. Outre la redevance d'occupation, la chambre de commerce exigera de chaque occupant, la garantie d'un tonnage maritime annuel, en fonction de la surface des terrains occupés et de la nature du trafic envisagé.

Dans le cas où le tonnage garanti ne serait pas atteint, une redevance complémentaire sera versée à la caisse de la concession, pour la fraction du trafic non réalisée, calculée en étendant au tonnage non réalisé le taux moyen des péages appliqué au tonnage réalisé par l'occupant au cours de la même année, et en admettant, pour le péage sur la jauge nette, que cette dernière, exprimée en tonneaux, égale la moitié du tonnage non réalisé exprimé en tonnes métriques. Le montant de l'indemnité pour trafic non réalisé sera décompté pour l'année écoulée, dans le mois de janvier de chaque année, en prenant pour base les décomptes de l'administration des douanes chargée de la perception des péages.

En cas de variation, au cours d'une année, du taux des péages locaux, l'indemnité sera calculée en admettant que le tonnage garanti est uniformément réparti sur l'année entière.

Article 30.

Application du tarif d'usage des quais publics et des taxes de stationnement.

Toute fraction de tonne métrique donnera lieu à la perception de la taxe d'usage pour une tonne.

Une franchise de dix jours, y compris celui d'arrivée et de départ, est accordée pour le stationnement des navires, bateaux et engins.

La chambre de commerce est autorisée à accepter que les usagers s'acquittent par anticipation de la présente taxe, au moyen d'un versement sur lequel s'imputera le montant des droits qui seraient dus en raison des marchandises qu'ils recevraient au fur et à mesure de leur arrivée. Dans ce cas, les traités à intervenir, qui devront être soumis à l'approbation du ministre des travaux publics, devront prévoir que, quel que soit le tonnage reçu, le compte devra être clos à l'expiration de la présente concession, sans qu'une insuffisance du trafic puisse justifier une remise de la chambre de commerce.

Article 31.

Charges des occupants et amodiataires.

Le bénéficiaire d'occupation, outre les taxes ou redevances, devra payer les frais de timbre et d'enregistrement afférents au traité à intervenir.

Il aura tous les impôts à sa charge, il entretiendra les lieux et les remettra, à l'expiration de l'occupation, dans l'état où il les aura reçus.

S'il édifie des constructions ou installations quelconques sur le terrain occupé, il aura à sa charge, si la chambre de commerce le requiert, l'enlèvement de ces constructions ou installations avant l'expiration de son autorisation d'occupation.

Toute construction sera, préalablement à son exécution, soumise à l'approbation de l'ingénieur en chef, directeur du port, sans que cela dispense de l'application des textes relatifs au permis de construire.

Article 32.

Services accessoires.

En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 27 ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation de l'établissement maritime concédé.

Article 33.

Assurances.

Les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer avec des compagnies d'assurance des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter, sur leur demande et à charge, par eux, de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Article 34.

Payement des taxes.

Dans l'application du tarif d'occupation des terrains au jour ou des taxes d'usage des quais, les taxes devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant en douane ou, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location ou l'usage. La chambre de commerce pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la chambre de commerce, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires, si les circonstances exigent l'application de ces deux dernières mesures.

Les taxes de stationnement des navires et bateaux devront être payées par les propriétaires ou, à défaut, par les consignataires.

Article 35.

Abaissement des tarifs.

La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra, notamment, établir des tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans des conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation.

L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Article 36.

Publicité des tarifs.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Article 37.

Perception des taxes.

La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues. Ce registre sera présenté à toute réquisition aux ingénieurs du port, qui en contrôleront la tenue.

Article 38.

Registre des réclamations.

Il sera tenu, dans le bureau de la chambre de commerce, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs; il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, la chambre de commerce en avisera les ingénieurs.

TITRE V

Affectation des recettes et revision des tarifs

Article 39.

Budgets et comptes annuels.

Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics.

Article 40.

Emploi des taxes.

Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement de l'outillage qui fait l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la chambre de commerce régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus du produit des taxes sera entièrement affecté soit au remboursement anticipé des emprunts prévus au paragraphe 3, soit au service de l'intérêt et de l'amortissement des autres emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Article 41.

Revision des tarifs maxima.

Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 34 ci-dessus, les abaissements de tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 40, les taxes maxima seront réduites par un décret délibéré en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1° et 2° et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés pour service du port, sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima, par un décret rendu après une instruction dans la forme suivie pour la présente concession.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

Durée de la concession. — Retrait — Modification des installations

Article 42.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à cinquante ans (1), à partir de la date du décret de concession.

Article 43.

Reprises des installations et appareils en fin de concession.

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Article 44.

Retrait de la concession.

A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Article 45.

Interruption de service.

Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Article 46.

Suppression partielle ou totale des installations.

Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire dans l'intérêt public, de désaffecter ou de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses terrains ou de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait de terrains ou d'installations dont la désaffectation ou la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par

(1) La durée de la concession ne peut être supérieure à cinquante ans.

un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

Les amodiataires de terrains qui seraient, de ce fait, obligés de cesser leur occupation avant l'expiration de la convention intervenue avec la chambre de commerce, recevraient de l'Etat, sauf maintien dans les lieux, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'accord amiable, serait fixée à dire d'expert.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Article 47.

Notifications administratives.

La chambre de commerce devra avoir un bureau situé sur le port et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau. Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la chambre de commerce, toutes les notifications administratives.

Article 48.

Redevance à l'Etat.

La chambre de commerce payera à l'Etat une redevance nominale annuelle de 1.000 F pour l'occupation des terrains du domaine public nécessaires à l'exploitation faisant l'objet de la concession ainsi qu'à l'exécution des travaux prévus par le présent cahier des charges. Cette redevance, qui s'appliquera à la période courue du 1er janvier au 31 décembre suivant, sera versée, d'avance, à la caisse de M. le receveur central des domaines de Nantes, le 2 janvier de chaque année, et pour la première fois dans le mois qui suivra l'approbation de la concession, toute fraction d'année étant considérée comme une année entière.

En cas de retard dans les payements, les sommes dues produiront de plein droit intérêt au taux annuel de 6 p. 100, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées.

Le droit fixe de 100 F établi par l'article 54 de la loi des finances du 23 décembre 1946 sera payable à la caisse du receveur des domaines désigné ci-dessus en même temps que le premier terme de la redevance stipulée par le présent article.

Article 49.

Impôts.

La chambre de commerce supportera seule la charge de tous les impôts, notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance ou la nature qui seraient exploités en vertu de la concession.

La chambre de commerce sera tenue, en outre le cas échéant, de souscrire, sous sa responsabilité, les déclarations de constructions nouvelles prévues par l'article 16 du code général des impôts.

Article 49 *bis*.

Emplois réservés.

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la chambre de commerce devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Elle se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Article 50.

Etats statistiques de l'exploitation.

La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

Article 51.

Frais d'impression et de publication.

Les frais d'impression et de publication au *Journal officiel* du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par la chambre de commerce.

Tableau des emplois réservés

en application de la loi du 30 janvier 1923 (art. 7, 9 et 11), modifiée par la loi du 21 juillet 1928, la loi du 18 juillet 1924 et la loi du 26 octobre 1946 (art. 1er). (Voir décrets des 10 juillet 1947, 19 juillet 1948 et du 27 mars 1950.)

EMPLOIS	CATÉGORIE	GROUPE	PROPORTION Loi de 1923.	PROPORTION Loi de 1924.	CONDITIONS D'ACCÈS
Emplois masculins.					
Contremaîtres	2e	2e	1/8	»	Aptitude technique spéciale.
Gardiens surveillants	4e	2e	1/4	1/8	Idem.
Expéditionnaires et employés de bureau	3e	8e	1/4	1/8	Examen commun.
Gardiens de bureaux et plantons.	4e	6e	1/4	1/8	Aptitude technique spéciale.
Manœuvres	5e	3e	1/4	1/8	Certificat d'aptitude professionnelle délivré par le centre départemental d'orientation professionnelle.
Emplois féminins.					
Sténodactylographes.	3e	4e	1/4	1/8	Certificat d'aptitude professionnelle délivré par le centre départemental d'orientation professionnelle.

Nantes, le 15 janvier 1957.

Le président de la chambre de commerce,
Signé : BEAUPÈRE.

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour:

Paris, le 28 avril 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Autorisation à la compagnie nationale Air France de prendre une participation financière dans le capital du Groupement technique et financier pour le Sahara.

Par arrêté du 7 mai 1958, la compagnie nationale Air France est autorisée à souscrire, dans la limite de 1 million de francs, une participation au capital du Groupement technique et financier pour le Sahara.

Ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de personnel à l'institut géographique national.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 1596 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment l'article 29;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert en 1958 à l'institut géographique national pour le recrutement de cinq adjoints techniques stagiaires.

Art. 2. — Un concours professionnel sera ouvert en 1958 pour le recrutement d'un ingénieur géographe parmi les ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat.

Art. 3. — Un examen professionnel aura lieu en 1958 pour le recrutement d'un ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat parmi les adjoints techniques.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SARAMITE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 308 sur le territoire de la commune de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 12 mai 1958, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 308 dans la section comprise entre les P. K. 4,380 et 5,100 sur le territoire de la commune de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un terrain compris dans les dépendances de l'ancienne gare de Seyches (Lot-et-Garonne), délaissé par la Société nationale des chemins de fer français.

Par arrêté du 12 mai 1958, est affecté définitivement au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes et de la circulation routière), pour les besoins du service des ponts et chaussées, un terrain de 11 ares 75 centiares déclassé du domaine public ferroviaire et figurant, après division de la parcelle n° 390, section A, sous le numéro 479, même section, lieudit Laborde, du plan cadastral de la commune de Seyches.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme d'un immeuble situé à Yssingeaux (Haute-Loire).

Par arrêté du 12 mai 1958, est affecté définitivement au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (direction des routes et de la circulation routière), pour les besoins du service des ponts et chaussées, un immeuble d'une surface totale de 20 ares 94 centiares situé à Yssingeaux (Haute-Loire) et cadastré section J, n°s 1832, 1833 et 1834, lieudit Les Planes, ledit immeuble provenant de la ligne de chemin de fer déclassée de Lavoute-sur-Loire à Raucoules, dont il constituait la maison de garde du passage à niveau de Bel-Air.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, au profit de la Compagnie des chemins de fer départementaux, d'une indemnité de 400.000 F.

La Compagnie des chemins de fer départementaux conservera la jouissance de cette indemnité jusqu'à la fin de sa concession.

Montant de la cotisation prévue à l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 4 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande;

Vu l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations prévues à l'article 4 de la loi du 28 février 1948 susvisée pour la couverture des frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1958, la cotisation prévue à l'article 2 du décret n° 49-798 du 14 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'assiette et aux conditions de recouvrement des cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur de la marine marchande est fixée à 1,60 F par tonneau de jauge brute.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer au secrétariat d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1958.

Pour le secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND MORICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 mars 1958, M. Odier (Lionel), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, est placé, pour une période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en vue de servir dans un emploi de son grade au bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer.

Cette disposition prend effet à compter du 1er mai 1956.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 83/58 en date du 13 mai 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit électrique de détection type CDs », construit par les Etablissements Protavia, 21, boulevard de Magenta, à Paris (10e), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants joints au présent arrêté:

28-78 Schéma électrique;
28-101 Coffret avec transformateur incorporé;
28-75 Cellule « sécurité », type 80.

Sont de sécurité vis-à-vis du grisou et agréées comme telles:

1° La cellule détectrice;
2° La partie du circuit d'alimentation comprise entre les bornes *c* et *d* (plan 28-78) du coffret d'alimentation et la cellule;
3° La partie du circuit de lecture comprise entre les bornes *e* et *f* du coffret d'alimentation et la cellule.

Ne sont pas de sécurité vis-à-vis du grisou, et par conséquent ne sont pas autorisés à être placés en atmosphère grisouteuse: le transformateur d'alimentation 3, la résistance 4, le pont de résistance 5-6, le pont de redresseur 7, le condensateur 8, la résistance et l'appareil de mesure 10 (plan 28-78).

Les circuits des appareils livrés doivent être conformes au type agréé; leurs différents éléments doivent avoir les caractéristiques indiquées par la notice descriptive et le schéma 28-78.

Les usagers ne pourront utiliser ces circuits que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Les divers éléments constituant le circuit devront être connectés conformément au schéma 28-78 joint au présent arrêté;
2° La ligne et l'appareil de mesure connectés aux bornes *g* et *h* du coffret d'alimentation ne devront pas présenter une inductance supérieure à 1 henry.

Par arrêté MS 84/58 en date du 13 mai 1958, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « contacteur type 150 », construit par la société Matériel électrique de contrôle et industriel (M. E. C. I.), 123, boulevard de Grenelle, à Paris (15e).

Les appareils livrés doivent être conformes au type agréé et leur carter, ou chacun des éléments de celui-ci, devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre les deux parties du dispositif d'entrée d'air ne dépasse pas 0,5 mm.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Composition des bureaux d'adjudications organisées par le ministère de l'agriculture et par certains établissements publics nationaux en dépendant.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 45-2701 du 2 novembre 1945 relatif au contrôle technique des travaux exécutés dans les bâtiments et établissements dépendant du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 56-236 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, et notamment son article 16,

Arrête :

Art. 1er. — La composition des bureaux d'adjudication des marchés de travaux, fournitures ou services passés pour le compte du ministère de l'agriculture et des établissements publics nationaux qui en dépendent est fixée comme suit :

a) *A l'administration centrale.*

Le fonctionnaire ayant la charge de l'exécution des travaux ou responsable de l'achat des fournitures, président.
Le directeur des domaines de la Seine.
Le contrôleur financier chargé du contrôle des dépenses engagées au ministère de l'agriculture.

b) *Dans les services extérieurs* (à l'exception de ceux des eaux et forêts).

Le chef de service régional ou départemental dont relèvent les travaux soumis à adjudication ou ayant la charge de l'achat des fournitures, président.
Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département du siège des travaux ou de livraison des fournitures.
Le trésorier-payeur général du département du siège des travaux ou de livraison des fournitures.

c) *Dans les services extérieurs des eaux et forêts.*

Le chef de service régional ou départemental dont relèvent les travaux soumis à adjudication ou ayant la charge de l'achat des fournitures, président.
Un fonctionnaire du service ayant rang au moins d'ingénieur des travaux.
Le trésorier-payeur général du département du siège des travaux ou de livraison des fournitures.

d) *A l'institut national de la recherche agronomique, au centre national d'études et d'expérimentations du machinisme agricole et dans les établissements d'enseignement agricole supérieur et vétérinaire.*

Le directeur de l'établissement, président.
Le chef du service du contrôle des travaux pour tous les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures rentrant dans les attributions de ce service, en application du décret susvisé n° 45-2701 du 2 novembre 1945, ou un membre du conseil d'administration pour les autres marchés de fournitures.

e) *Dans les établissements d'enseignement agricole du second degré, écoles spécialisées et saisonnières.*

Le préfet, président.
Le directeur de l'établissement.
Le chef du service du contrôle des travaux pour tous les marchés de travaux et pour les marchés de fournitures rentrant dans les attributions de ce service, en application du décret n° 45-2701 du 2 novembre 1945, ou un membre du conseil d'administration pour les autres marchés de fournitures.
L'agent comptable de l'établissement si celui-ci est doté de la personnalité civile, le trésorier-payeur général du département dans le cas contraire.

f) *Dans les autres établissements publics nationaux (office national interprofessionnel des céréales, caisse nationale de crédit agricole, institut des vins de consommation courante).*

Le directeur de l'établissement, président.
Le contrôleur d'Etat.
Le fonctionnaire chargé de l'exécution des travaux ou de l'achat de fournitures.

Art. 2. — Le président et les membres désignés à l'article 1er doivent, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un fonctionnaire de leur service dans les conditions prévues par les règles concernant leur suppléance.

Art. 3. — Les membres du bureau d'adjudication délibèrent dans les conditions prévues par le décret du 13 mars 1956 et les textes en vigueur.
Dans le cas des adjudications ouvertes, le bureau statue sur l'admission des concurrents en retenant notamment les critères suivants : capacités techniques, exécution des marchés antérieurs, état des carnets de commande, situation financière et situation au regard du versement des cotisations de sécurité sociale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mai 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JEAN BALMARY.

Gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles qui adhèrent, pour les membres de leur famille et pour eux-mêmes, à la législation des accidents du travail.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu les articles 1168 et 1226 du code rural;
Vu l'arrêté du 20 mai 1957 fixant le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré par les exploitants agricoles;
Vu l'arrêté du 14 avril 1958 concernant la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles,

Arrête :

Art. 1er. — A partir du 1er mars 1958, le gain annuel minimum prévu au troisième alinéa de l'article 1168 susvisé du code rural ne peut pas être inférieur à 193.000 F.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1958.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. Roger Chauvet, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception en ce qui concerne le service de la répression des fraudes.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Chauvet, M. Toubeau, inspecteur général de la répression des fraudes, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 mai 1958.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes ou décisions, y compris les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, à l'exception :

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 30 millions de francs.

Art. 3. — Délégation permanente est également donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, tous ordres de recettes concernant le compte spécial « Fonds forestier national ».

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, délégation est donnée à M. Jonglez, inspecteur général des eaux et forêts, et à M. Rondenet, conservateur des eaux et forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et dans la limite de leurs attributions, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les titres de perception et, en ce qui concerne le compte

spécial « Fonds forestier national », toutes ordonnances, avis d'ordonnances et ordres de recettes, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 mai 1958.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. René Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que les arrêtés, actes ou décisions concernant le fonctionnement de l'inspection des lois sociales en agriculture, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe, ou allouant des subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Larchevêque, délégation est donnée à M. Henri Galle, inspecteur général des lois sociales en agriculture, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions

Art. 2. — Délégation permanente est également donnée à M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, et dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 10 millions de francs.

Art. 3. — M. René Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales, est également autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes et les titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Larchevêque, MM. les administrateurs civils Jacques Charrier, sous-directeur de la mutualité agricole, et M. Jean Crucieni, chef du bureau des prestations familiales agricoles, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents indiqués ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 mai 1958.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Margarit (Paul), directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;

4° Des arrêtés, actes ou décisions allouant des subventions, autres que les subventions de fonctionnement et d'équipement aux établissements publics d'enseignement agricole.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Margarit (Paul), directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, et dans la limite de ses attributions, les marchés, conventions, contrats et avenants engageant une dépense inférieure à 10 millions de francs.

Art. 3. — Délégation permanente est également donnée à M. Margarit, directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, et en son absence ou en cas d'empêchement à M. Chatelain, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 16 mai 1958.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 28 avril 1958:

M. Marion (Jacques-Eugène-Edouard), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, est placé, sur sa demande, pour une période de trois ans à compter du 1er mai 1958, dans la position de disponibilité prévue à l'article 117 du statut général des fonctionnaires.

M. Claudel (Yves-Charles-Aimé), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, est placé, sur sa demande, pour une période de trois ans à compter du 1er février 1958, dans la position de disponibilité prévue à l'article 117 du statut général des fonctionnaires.

Génie rural.

Par arrêté du 9 mai 1958, M. Chaumeau (Robert), ingénieur des travaux ruraux, est placé en disponibilité pour convenances personnelles pour un an, à compter du 1er juillet 1958, par application de l'article 116 de la loi du 19 octobre 1956 portant statut général des fonctionnaires.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 10 mai 1958, M. Trouvelot (Bernard), directeur central de recherches, directeur de la station centrale de zoologie agricole du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est chargé des fonctions d'administrateur dudit centre, à compter du 12 mai 1958.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 12 mai 1958, M. Martinand (Henri), ingénieur des services agricoles de classe principale, est chargé provisoirement des fonctions de directeur des services agricoles de l'Ain.

Circulaire du 5 mai 1958 relative à la recherche de la phosphatase dans le lait pasteurisé.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture à Messieurs les directeurs des laboratoires agréés de la répression des fraudes, pour exécution; à Messieurs les inspecteurs divisionnaires et inspecteurs de la répression des fraudes, pour information.

L'arrêté du 2 juin 1955 pris en application du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine a notamment décrit dans son annexe les méthodes biochimiques relatives au contrôle indirect de la pasteurisation du lait (épreuve de la phosphatase alcaline, épreuve de la peroxydase).

Il est prévu que la recherche de la phosphatase alcaline peut être remplacée dans la plupart des cas par celle de la peroxydase.

Or le conseil supérieur d'hygiène publique de France ainsi que plusieurs organismes scientifiques viennent d'appeler mon attention sur la valeur de l'épreuve de la phosphatase alcaline et sur l'intérêt qui s'attache à ce qu'il soit procédé à cette épreuve dans le contrôle des laits pasteurisés.

J'ai donc l'honneur de vous inviter à effectuer, indépendamment de la recherche de la peroxydase, la recherche de la phosphatase alcaline sur tous les échantillons de lait pasteurisé soumis à votre examen et à établir vos conclusions sur les résultats de cette dernière épreuve.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur de cabinet,

LOUIS BOUILLER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 20 mai 1958 relatifs au cabinet du ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés conseillers techniques au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, MM. Guy-Noël Georgy et Paul-Jean-Marie Masson, administrateurs en chef de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 14 mai 1958, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1958.

ANDRÉ COLIN.

Par arrêté du 23 mai 1958, sur la demande de M. Pierre Bolotte, il est sursis provisoirement, en ce qui le concerne, à l'application des arrêtés du 20 mai 1958 relatifs au cabinet du ministre.

Administration générale.

Par arrêté du 7 mai 1958, M. Le Cornec (Jacques), sous-chef de bureau de 2e classe, est rayé du cadre d'administration générale d'outre-mer pour compter du 29 décembre 1957, veille de son embarquement, en qualité d'administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 avril 1958, les fonctionnaires de l'enseignement du cadre métropolitain dont les noms suivent sont, pendant leur détachement et à compter des dates ci-dessous indiquées, classés dans les corps ci-après désignés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangés aux échelons suivants de leur grade :

I. — *Enseignement du second degré.*

Corps des professeurs certifiés et licenciés.

M. Carrier (Pierre), 1er décembre 1956, 5e échelon, Sénégal.

Corps des adjoints d'enseignement.

M. Agostini (Mathieu), 1er octobre 1956, 1er échelon, Guinée française.

II. — *Enseignement technique.*

Corps des professeurs techniques adjoints de collège technique.

M. Panau (Henri), 1er décembre 1956, 4e échelon, Soudan français.

M. Rebeyrat (André), 19 novembre 1956, 3e échelon, Soudan français.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de terrain et de locaux dépendant du camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales).

Par arrêté du 28 avril 1958, sont affectés, à titre provisoire, au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction générale du travail et de la main-d'œuvre), pour l'installation d'un centre de formation professionnelle des adultes du bâtiment, les immeubles désignés ci-après, dépendant du camp militaire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) :

1° Le terrain et les locaux de l'îlot O, d'une superficie de 68.432 mètres carrés;

2° La moitié Ouest de l'îlot Q et les constructions correspondantes (vingt baraques et deux groupes de W.-C.), d'une superficie de 31.680 mètres carrés.

Sociétés mutualistes.

Par arrêté en date du 2 mai 1958, la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Société des sauveteurs du Nord et du Pas-de-Calais, n° 59-176, à Lille, a été autorisée à accepter le legs universel qui lui a été consenti par Mlle Marguerite Moncomble.

Délégations de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets des 23 janvier 1947 et 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 31 décembre 1946 nommant Mme Girard (Fernande) directeur de l'administration générale et du personnel;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale,

Arrête :

Article unique. — Délégation permanente est donnée à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer, à l'exclusion des décrets :

1° Tous actes, arrêtés, décisions, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que tous ordres de recette et titres exécutoires émis par application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

2° Toutes conventions passées, soit avec la Société nationale des chemins de fer français, soit avec des entreprises de transports pour le transport des travailleurs déplacés ou appartenant à des formations de main-d'œuvre;

3° Tous baux et actes de résiliation de baux passés pour les besoins des services du ministère du travail et de la sécurité sociale;

4° Toutes décisions entérinant les procès-verbaux de perte d'effets et de matériel et permettant décharge régulière des comptabilités-matières des magasins;

5° Toutes commandes et tous marchés de fournitures et de travaux ne dépassant pas 10 millions de francs, passés pour la satisfaction des besoins en effets et en matériel et pour l'installation des services du ministère du travail et de la sécurité sociale, y compris les formations de main-d'œuvre et des travailleurs déplacés.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

PAUL BACON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets des 23 janvier 1947 et 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 14 mai 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1947 fixant les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 22 mai 1958 portant délégation de signature à Mme Girard (Fernande), directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Ferrier (Marcel), directeur adjoint, et à Mme Datain (Simone), administrateur civil de classe exceptionnelle à la direction de l'administration générale et du personnel, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, toutes pièces comptables concernant le budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ferrier et de Mme Datain, MM. Bader (Edouard) et Bourgeois (Pierre), administrateurs civils, sont autorisés à signer les ordonnances ou pièces énumérées à l'article 1er.

Fait à Paris, le 22 mai 1958.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréés les organismes de travailleuses familiales désignés ci-après:

Basses-Alpes.

Association locale des aides familiales rurales de Manosque, 9, place du Terreau, Manosque.

Aube.

Association locale des aides familiales rurales de Pougy-Verricourt, mairie de Pougy.

Indre-et-Loire.

Association locale des aides familiales rurales de Nouzilly, mairie de Nouzilly.

Loire-Atlantique.

Association pour l'aide aux auxiliaires médicales et aux travailleuses familiales, 1, place Saint-Pierre, Nantes, pour le fonctionnement de son service de travailleuses familiales.

Lot.

Association locale des aides familiales rurales de Puy-l'Evêque, mairie de Puy-l'Evêque.

Maine-et-Loire.

Association locale des aides familiales rurales de Saint-André-de-la-Marche, mairie de Saint-André-de-la-Marche.
Association locale des aides familiales rurales de Martigne-Briand.
Association locale des aides familiales rurales de Montrevault, mairie de Montrevault.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Mathurin, salle des fêtes de Saint-Mathurin.

Nord.

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales du Nord chez Mme Codron, Strazelle.

Orne.

Association locale des aides familiales rurales d'Ecouché, mairie d'Ecouché.

Rhône.

Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales, 7, rue de la Platière, Lyon.
Association locale des aides familiales rurales de Limonest, mairie de Limonest.
Association locale des aides familiales rurales de Saint-Martin-en-Haut, 25, Grande-Rue, Saint-Martin-en-Haut.
Association locale des aides familiales rurales de Savigny, salle municipale, Savigny.

Saône-et-Loire.

Association locale des aides familiales rurales de Tavernay, mairie de Tavernay.
Association locale des aides familiales rurales de Vauban, mairie de Vauban.

Seine.

Association populaire de l'aide familiale de Fontenay-sous-Bois, 48, boulevard de Verdun, Fontenay-sous-Bois.
Service social familial nord-africain, 31, passage du Havre, Paris (9e), pour le fonctionnement du service de travailleuses familiales de son bureau de la Loire, 52, rue Royet, Saint-Etienne (Loire).

Seine-Maritime.

Association locale des aides familiales rurales de Luneray, chez M. Yves Lardans, Luneray.
Association locale des aides familiales rurales de la région de Fontaine-le-Dun, mairie de Fontaine-le-Dun.

Vendée.

Association populaire de l'aide familiale de Fontenay-le-Comte, 17, rue des Cordeliers, Fontenay-le-Comte.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le directeur général de la population et de l'entraide,
EMMANUEL RAIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;
Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, modifié par l'arrêté du 16 janvier 1951, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales;
Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entraide,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréé l'organisme de travailleuses familiales désigné ci-après:

Gironde

Centre d'aide familiale, 20, rue Walter-Poupot, Bordeaux, pour son fonctionnement et la formation donnée dans son centre de formation de travailleuses familiales, 20, rue Walter-Poupot, Bordeaux.
Le présent agrément remplace celui donné par arrêté du 29 décembre 1951 au service des foyers, 20, rue Walter-Poupot, Bordeaux.

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entraide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 avril 1958.

Pour le ministre de la santé publique et de la population:
Le directeur général de la population et de l'entraide,
EMMANUEL RAIN.

Commission nationale des travailleuses familiales.

Par arrêté du 15 avril 1958, sont nommés membres de la commission nationale des travailleuses familiales:

Au titre des organismes de travailleuses familiales.

Mme Rollin, présidente de l'association nationale des organismes de travailleuses familiales.

Mlle Morin, membre du conseil d'administration de l'association nationale des organismes de travailleuses familiales, directrice du service de travailleuses familiales de la caisse centrale d'allocations familiales de la région parisienne.

Mlle Godinot, membre du conseil d'administration de l'association nationale des organismes de travailleuses familiales, secrétaire générale de l'union nationale des aides familiales rurales.

Mlle Taisne, membre du conseil d'administration de l'association nationale des organismes de travailleuses familiales, secrétaire générale de la fédération nationale des associations populaires d'aides familiales.

M. Fraignac, membre du conseil d'administration de l'association nationale des organismes de travailleuses familiales, directeur du service de travailleuses familiales de la maison de la famille française.

M. Denis, président de la fédération des associations pour l'aide aux mères de famille.

Mlle de Place, directrice de la formation des travailleuses familiales de la fédération des associations pour l'aide aux mères de famille.

En qualité de représentants des travailleuses familiales.

Mlle Mamia, présidente du syndicat national des travailleuses familiales C. F. T. C.

Mme Marie-Madeleine Lanchou, membre de l'union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale.

Mlle Honoré, présidente du syndicat des aides familiales rurales.

Un membre du syndicat des travailleuses familiales C. G. T.

Un membre du syndicat autonome des travailleuses familiales.

Le mandat des membres ci-dessus nommés prendra fin, conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 9 mai 1949 modifié relatif aux conditions d'obtention du certificat de travailleuse familiale, dans un délai de trois ans, à compter de la date du présent arrêté.

Liste d'aptitude aux fonctions de médecin directeur de sanatoriums publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1958: page 3510, 2e colonne, 3. Bernheim, au lieu de: « médecin adjoint au sanatorium Fernand-Bezançon, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise) », lire: « médecin adjoint au sanatorium de la Tuyolle, à Taverny (Seine-et-Oise) ». (Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Affectation définitive au ministère de la reconstruction et du logement de terrains dépendant du domaine de la Société nationale des chemins de fer français à Tours (Indre-et-Loire).

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat au budget en date du 25 mars 1958, sont affectés à titre définitif au ministère de la reconstruction et du logement, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle, les terrains dépendant du domaine de la Société nationale des chemins de fer français à Tours (Indre-et-Loire), d'une superficie de 625 mètres carrés.

L'affectation donnera lieu au versement à la Société nationale des chemins de fer français par le compte spécial du ministère de la reconstruction et du logement d'une indemnité de 781.250 F.

Dissolution de sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 18 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est approuvé, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 1957 au cours de laquelle a été décidée la dissolution de la société coopérative d'habitations à loyer modéré « La Fayette », ayant son siège à Goussainville (Seine-et-Oise), et l'approbation des comptes de liquidation. Ceux-ci ne laissent apparaître aucun excédent d'actif.

Par arrêté en date du 19 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est approuvé, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 1958 au cours de laquelle les actionnaires de la Société de crédit immobilier des anciens combattants de la Haute-Garonne ont prononcé la dissolution anticipée et approuvé les comptes de liquidation, qui ne font apparaître aucun excédent d'actif.

Par arrêté en date du 19 avril 1958, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société de crédit immobilier « Le Foyer familial des mutilés et victimes du travail », ayant son siège à Reims (Marne), est prononcée.

M. Voisin, directeur de la Société de crédit immobilier de Reims, est nommé en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 19 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 1951 au cours de laquelle les actionnaires de la société Le Foyer des mutilés, à Alger, ont prononcé la dissolution de cet organisme;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 février 1956 au cours de laquelle ont été approuvés les comptes de liquidation, qui ne font apparaître aucun excédent d'actif.

Par arrêté en date du 19 avril 1958, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société anonyme d'habitations à loyer modéré lorientaise Chacun sa maison, à Lorient (Morbihan), est prononcée.

M. Reneze (Emery), président de la société lorientaise Chacun sa maison, est nommé en qualité de liquidateur de la société en dissolution.

Par arrêté en date du 19 avril 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 juin 1955 au cours de laquelle les actionnaires de la Société coopérative d'habitations à loyer modéré de l'arrondissement de Douai ont prononcé la dissolution anticipée de cet organisme et nommé M. Baudoin Valéry en qualité de liquidateur;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 décembre 1956 ayant approuvé les comptes de liquidation de la société précitée et constaté qu'ils ne faisaient apparaître aucun excédent d'actif.

Par arrêté en date du 24 avril 1958, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcée la dissolution de la Société anonyme de crédit immobilier de la région parisienne, ayant son siège à Paris, chaussée de la Muette.

L'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (bureau de liquidation et de gestion des organismes d'habitations à loyer modéré) est nommée en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Administration centrale.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Suplisson (Roger), rédacteur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de bureau du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 27 mars 1958, M. Nicolle (Maurice), reviseur principal titulaire, 3e échelon, est placé en congé de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour une durée de un an, à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté en date du 5 mai 1958, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1957, les reviseurs principaux titulaires, 3e échelon, désignés ci-après sont promus reviseurs en chef titulaires, 1er échelon:

a) A compter du 1er mai 1957, avec un reliquat restant à utiliser pour l'avancement à l'ancienneté de 2 ans à titre civil: M. Bourdat (Camille-Pierre-Joseph).

L'intéressé est promu reviseur en chef titulaire, 2e échelon, à compter de la même date (reliquat d'ancienneté épuisé).

b) A compter du 1er juillet 1957, avec un reliquat restant à utiliser pour l'avancement à l'ancienneté de 2 ans 4 mois 27 jours, dont 1 mois 27 jours à titre militaire: M. Clérissi (François).

L'intéressé est promu reviseur en chef titulaire, 2e échelon, à compter de la même date (reliquat de 4 mois 27 jours à titre militaire).

Par arrêté en date du 6 mai 1958, pris en exécution des tableaux d'avancement valables pour 1956 et 1957, les ingénieurs principaux titulaires de 2e classe, 4e échelon, désignés ci-après sont promus ingénieurs principaux titulaires de 1re classe, 1er échelon:

a) A compter du 1er juin 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 11 mois 22 jours: M. Aubert (Octave).

L'intéressé est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter du 9 juin 1957 (reliquat d'ancienneté épuisé).

b) A compter du 18 février 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: M. Mossu (Gaëtan).

L'intéressé est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter de la même date (reliquat d'ancienneté épuisé).

c) A compter du 16 octobre 1957, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans: M. Raynaud (Camille).

L'intéressé est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 2e échelon, à compter de la même date (reliquat d'ancienneté épuisé).

Par arrêté en date du 6 mai 1958, M. Rolland (Roger), ingénieur en chef titulaire, 2e échelon, détaché auprès du ministère de l'Algérie en qualité d'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département d'Oran depuis le 1er mai 1956, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 16 juin 1958.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Bertrand (Jean), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Billet (Joseph), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 2 juin 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Poittevin de La Frégonnière (Pierre), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mme Robin (Jeanne), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 mars 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Féry (Guy), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Martin (Lucien), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Dolézal (Charles), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, Mlle Agrel (Marguerite), sous-chef de section titulaire (1e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placée dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 13 mai 1958, M. Gérard (Louis), sous-chef de section titulaire (4e échelon) des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de chef de section (2e échelon) du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Molinier (Félix), secrétaire général de 2e classe (6e échelon) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Tarn, est promu au grade de secrétaire général de 1re classe (1er échelon) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 22 octobre 1957.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Délégations de signature.

Le ministre de l'information,

Vu les décrets du 17 mai 1958 portant modification de la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 19 mai 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Georges Reber, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1958.

ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'information,

Vu les décrets du 17 mai 1958 portant modification de la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 19 mai 1958 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Charles Raffin, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1958.

ALBERT GAZIER.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Par arrêté du 15 avril 1958, M. Avella (Raphaël), inscrit sous le n° 1 (catégorie D, Tunis) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 9 février 1958, est nommé secrétaire administratif stagiaire à compter de la date à laquelle il prendra ses fonctions; il est affecté à la direction des anciens combattants et victimes de guerre à Tunis.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 27 mai 1958.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): Département de la Seine (2e circonscription) (Rapport de M. Roclore, publié à la suite du compte rendu de la séance du 23 mai 1958 et au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 23 mai 1958).

2. — Discussion du projet de résolution (n° 7188) tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution.

Décès d'un député.

M. le président de l'Assemblée nationale a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les députés qu'il a été avisé du décès de M. Jean Laborbe, député du Rhône (2e circonscription), survenu le 23 mai 1958.

Mmes et MM. les députés sont informés que les obsèques de M. Jean Laborbe auront lieu le mardi 27 mai 1958, à dix heures, à Pommiers (Rhône).

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence, constituée conformément à l'article 39 du règlement, est convoquée par M. le président pour le mardi 27 mai 1958, immédiatement après l'ouverture de la séance, à neuf heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion:

1° Du projet de résolution tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution;

2° Du projet de revision constitutionnelle.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE PAYSAN D'ACTION SOCIALE ET RURALE

(8 membres au lieu de 9.)

Supprimer le nom de M. Laborbe.

Démissions de membres de commissions.

Dans sa séance du 23 mai 1958, l'Assemblée nationale a été informée que:

1° M. Chauvet a donné sa démission de membre de la commission de l'intérieur;

2° M. Mitterrand a donné sa démission de membre de la commission des finances;

M. Cheikh (Mohamed Saïd), démissionnaire du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, a cessé, en application de l'article 16 (alinéa 11) du règlement, d'appartenir à la commission des territoires d'outre-mer.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 23 mai 1958, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Mitterrand membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Pleven (René);

2° M. François-Bénard (Hautes-Alpes) membre de la commission des finances, en remplacement de M. Mitterrand;

3° M. Lafay (Bernard) membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Chauvet;

4° M. Lafay (Bernard) membre de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, en remplacement de M. Pleven (René).

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe de la gauche démocratique et radicale socialiste a désigné M. Morice (André) pour remplacer M. Badie dans la commission de la défense nationale.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné M. Quinson pour remplacer M. Faure (Edgar) (Jura) dans la commission de l'intérieur.

Le groupe des indépendants et paysans d'action sociale a désigné M. Isorni pour remplacer M. Mutter (André) dans la commission des affaires étrangères.

Le groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain a désigné M. Dubois pour remplacer M. Cheikh (Mohamed-Saïd) dans la commission des territoires d'outre-mer.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 23 mai 1958.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 23 mai 1958.

Présents. — MM. Besset, Bouret, Coquel, Coutant (Robert), Mme Guérin (Rose), MM. Joubert, Lainé (Jean) (Eure), Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Renard (Adrien), Titeux, Vayron (Philippe).

Excusés. — MM. Alloin, Helluin.

Suppléant. — M. Léger (de M. Couturaud).

Convocations de commissions.

La réunion de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, suspendue le vendredi 23 mai 1958, sera reprise le samedi 24 mai 1958, à dix heures trente (local n° 249), avec l'ordre du jour suivant:

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de résolution (n° 7188) tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution.

II. — Audition de M. Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice.

III. — Examen du projet de résolution (n° 7188).

IV. — Questions diverses.

La réunion de la commission des immunités parlementaires, suspendue le vendredi 23 mai 1958, sera reprise le mardi 27 mai 1958, à onze heures (local de la commission n° 230) (même ordre du jour).

Réunion de commission du samedi 24 mai 1958.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures trente. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 27 mai 1958.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre suppléant d'une commission générale.

2. — Nomination de deux membres du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

3. — Dépôt et discussion éventuels d'une résolution tendant à décider la revision de certains articles de la Constitution.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du vendredi 23 mai 1958.

Présents: MM. Cazelles, Guiter (Jean), Lhuillier, Monnet (Georges), Reyt. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Duval, M. Jean Guiter de M. Christian de La Malène, M. Lhuillier de M. Charles, M. Georges Monnet de M. Coulibaly, M. Reyt de M. Roulleaux-Dugage.

Assistait, en outre, à la séance: M. Dède, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Politique générale.

Séance du vendredi 23 mai 1958.

Présents: MM. Antonini, Ba Amadou, Bidet (André), Charles-Cros, Cazelles, Delmas, Laurin, Roulleaux-Dugage, Schmitt (Robert). *Suppléants:* M. Guillabert de Mme Lefaucheux, M. Sarr de M. Ahidjo Ahmadou, M. La Grevière de M. Boisdon, Mlle Lafon de M. Barbé, M. Bazé de M. Michel Habib Deloncle, M. Oudart de M. Chiarasini, M. Dardelle de M. Bougenot, M. Vignes de M. Max André.

Assistait, en outre, à la séance: M. Rogier.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le jeudi 29 mai 1958, à dix heures trente (local n° G 14), palais de l'Union française:

I. — Nomination de rapporteur pour la proposition (n° 159, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de recherche scientifique outre-mer.

II. — Nouvel examen du projet de rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 42, session 1957-1958), invitant le Gouvernement à définir une politique de l'enseignement dans les territoires d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission des anciens combattants, des victimes de la guerre et des affaires sociales se réunira le mercredi 28 mai 1958, à dix heures (local n° G 19), palais de l'Union française:

I. — Examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur la proposition (n° 155, session 1957-1958) tendant à recommander au Gouvernement des directives en matière de promotion du niveau de vie pour l'établissement du troisième plan quadriennal des territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 28 mai 1958, à quinze heures (local n° C 11), palais de l'Union française:

I. — Troisièmes plans quadriennaux de la Côte d'Ivoire et du Dahomey. — Compte rendu de voyage de M. Iba Zizen.

II. — Développement de l'équipement électrique de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun. — Compte rendu de voyage de M. Fleury.

III. — Mode de préparation des troisièmes plans quadriennaux et des programmes annuels des territoires d'outre-mer. — Echange de vues.

IV. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 29 mai 1958, à seize heures trente (local C 21), palais de l'Union française:

Examen du rapport de M. Dardelle sur la proposition de résolution (n° 178, session 1957-1958) tendant à la création au sein de l'Assemblée de l'Union française d'une intercommission des affaires sahariennes.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 27 *mai* 1958.

Seize heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Politique générale du logement (résolution du Conseil économique du 6 mai 1958):

Suite de la discussion;

Désignation d'un rapporteur.

Mercredi 28 *mai* 1958.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la politique du crédit:

Exposé par M. Ressicaud, membre du Conseil économique, sur les difficultés actuellement rencontrées par les artisans en matière de crédit.

Echange de vues sur les principales idées qui devront être dégagées dans le rapport et le projet d'avis, compte tenu des auditions déjà effectuées et de la documentation recueillie.

Dix heures quinze.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Etude relative aux statuts professionnels: examen (pour avis à transmettre à la commission spéciale des statuts professionnels) des propositions de loi n°s 452, 454, 1928, 2420, 2867, 3105, 4437, 4853, 5338; discrimination et étude de celles de ces propositions de loi qui sont de la compétence de la commission du commerce.

Eventuellement, discussion sur le problème de la formation des cadres commerciaux.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Problème de l'expansion économique dans les perspectives du Marché commun et des échanges extérieurs: audition demandée d'un représentant du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Seize heures.

COMMISSION SPÉCIALE DES STATUTS PROFESSIONNELS

Ordre du jour.

Suite de l'examen pour avis à la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale des propositions de loi n°s 452, 454, 1928, 2420, 2867, 3105, 4437, 4853, 5338, désignation de rapporteurs.

Jeudi 29 *mai* 1958.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Troisième plan de modernisation et d'équipement: échange de vues.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Troisième plan de modernisation et d'équipement de l'outre-mer: examen des notes sur le troisième plan, présentées par M. Pongault (T. O. M.) et M. Bicheron (D. O. M.).

Dix heures quinze.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Etude de la part du logement dans le revenu national: examen et adoption du projet de rapport et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Charvet, rapporteur.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Suite de l'examen de la partie agricole du troisième plan de modernisation et d'équipement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour le recrutement de commissaires stagiaires des enquêtes économiques.

Par application des dispositions d'un arrêté du 13 mai 1958, un concours pour le recrutement de quinze commissaires stagiaires des enquêtes économiques aura lieu les 25 et 26 septembre 1958. Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Peuvent faire acte de candidature:

a) D'une part, les candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année en cours, titulaires soit de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent et de la première partie au moins du baccalauréat en droit;

b) D'autre part, les secrétaires d'administration du service des enquêtes économiques et les contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs du service des enquêtes économiques, dans les conditions statutaires.

Le nombre total des emplois mis au concours est fixé à:

Quatorze pour le recrutement visé au paragraphe *a* ci-dessus.

Un pour le recrutement visé au paragraphe *b* ci-dessus.

Un arrêté en date du 22 mars 1956 publié au *Journal officiel* du 12 avril 1956 a fixé les modalités et le programme de ce concours.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 16 août 1958.

Pour tous renseignements complémentaires, notamment sur la constitution des dossiers de candidature et sur la nature et le programme des épreuves du concours, les candidats pourront s'adresser au directeur du service des enquêtes économiques de leur département et, dans le département de la Seine, au service de la comptabilité et du matériel des enquêtes économiques, 10, rue Commines, à Paris.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc, en gros, aux Halles centrales de Paris.

Longe avec travers:	
Vendredi 23 mai 1958	555 F le kilo.
Vendredi 16 mai 1958	555 F le kilo.
Moyenne arithmétique des cours moyens (L)	555 F le kilo.
Jambon cru: vendredi 23 mai 1958	500 F le kilo.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

ANNÉE

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1957-1958 —

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	15	241	256	1.082	8.226	9.308	1.097	8.467	9.564
2	Aisne	83	730	813	102	126	228	185	856	1.041
3	Allier	»	»	»	1.208	10.008	11.216	1.208	10.008	11.216
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	3.075	11.308	14.383	3.075	11.308	14.383
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.301	9.546	11.847	2.301	9.546	11.847
6	Alpes-Maritimes	»	41	41	74	1.118	1.192	74	1.159	1.233
7	Ardèche	243	2.763	3.006	36.250	328.127	364.377	36.493	330.890	367.383
8	Ardennes	»	»	»	13	2	15	13	2	15
9	Ariège	»	»	»	198	2.301	2.499	198	2.301	2.499
10	Aube	105	3.453	3.558	20	501	521	125	3.954	4.079
11	Aude	2.577	42.020	44.597	339.092	3.209.830	3.548.922	341.669	3.251.850	3.593.519
12	Aveyron	»	»	»	843	6.171	7.014	843	6.171	7.014
13	Bouches-du-Rhône	551	1.654	2.205	70.106	538.515	608.621	70.657	540.169	610.826
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	18	18	»	18	18
16	Charente	»	»	»	86.807	524.664	611.471	86.807	524.664	611.471
17	Charente-Maritime	»	»	»	103.693	737.336	841.029	103.693	737.336	841.029
18	Cher	533	4.776	2.309	490	2.956	3.446	1.023	4.732	5.755
19	Corrèze	»	»	»	8	477	485	8	477	485
21	Côte-d'Or	5.401	60.427	65.828	1.965	14.296	16.261	7.366	74.723	82.089
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	13.637	148.184	161.821	4.737	42.028	46.765	18.374	190.212	208.586
25	Doubs	»	»	»	»	2	2	»	2	2
26	Drôme	3.429	36.385	39.814	7.593	65.838	73.431	11.022	102.223	113.245
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	9	9	»	9	9
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	6.205	61.854	68.059	283.482	2.555.983	2.839.465	289.687	2.617.837	2.907.524
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	10.049	74.202	84.251	10.049	74.202	84.251
32	Gers	»	»	»	44.558	695.358	739.916	44.558	695.358	739.916
33	Gironde	119.154	1.149.013	1.268.167	45.400	595.620	641.020	164.554	1.744.633	1.909.187
34	Hérault	551	6.127	6.678	538.622	5.231.189	5.769.811	539.173	5.237.316	5.776.489
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	41	148	189	3.571	12.789	16.360	3.612	12.937	16.549
37	Indre-et-Loire	4.891	41.732	46.623	11.590	108.566	120.156	16.481	150.298	166.779
38	Isère	»	16	16	3.018	17.139	20.157	3.018	17.155	20.173
39	Jura	484	7.238	7.722	534	2.430	2.964	1.018	9.668	10.686
40	Landes	»	»	»	9.628	136.622	146.250	9.628	136.622	146.250
41	Loir-et-Cher	1.064	11.834	12.898	32.962	255.630	288.592	34.026	267.464	301.490
42	Loire	»	17	17	1.011	9.784	10.795	1.011	9.801	10.812
43	Loire (Haute-)	»	»	»	19	346	365	19	346	365
44	Loire-Atlantique	10.177	97.789	107.966	22.049	171.293	193.342	32.226	269.082	301.308
45	Loiret	»	»	»	2.284	23.348	25.632	2.284	23.348	25.632
46	Lot	»	»	»	2.131	19.983	22.114	2.131	19.983	22.114
47	Lot-et-Garonne	167	13.740	13.907	15.090	196.791	211.881	15.257	210.531	225.788

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

1958

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS D'AVRIL 1958

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs	Total.		
427	4.177	4.604	24.536	192.551	217.087	24.963	196.728	221.691	89.347	1
1.296	12.478	13.774	31.231	240.318	271.549	32.527	252.796	285.323	62.476	2
880	4.469	5.349	41.550	315.762	357.312	42.430	320.231	362.661	47.552	3
21	183	204	3.949	31.631	35.580	3.970	31.814	35.784	4.480	4
35	554	35	7.107	58.786	65.893	7.142	59.340	66.482	10.102	5
3.173	5.972	9.145	37.493	298.708	336.201	40.666	304.680	345.346	41.881	6
240	2.289	2.529	12.150	99.382	111.532	12.390	101.671	114.061	48.815	7
616	5.446	6.062	18.399	137.597	155.996	19.015	143.043	162.058	35.034	8
256	1.323	1.579	8.753	71.268	80.021	9.009	72.591	81.600	7.924	9
955	10.547	11.502	31.194	234.498	265.692	32.149	245.045	277.194	70.575	10
376	6.354	6.730	22.904	222.024	244.928	23.280	228.378	251.658	157.814	11
287	2.137	2.424	23.806	189.486	213.292	24.093	191.623	215.716	21.750	12
2.179	15.472	17.651	85.628	635.894	721.522	87.807	651.366	739.173	237.464	13
1.610	16.943	18.553	21.411	180.514	201.925	23.021	197.457	220.478	89.785	14
101	928	1.029	20.384	171.409	191.793	20.485	172.337	192.822	25.852	15
2.227	13.464	15.691	19.532	156.922	176.454	21.759	170.386	192.145	77.413	16
934	8.836	9.770	23.006	204.679	227.685	23.940	213.515	237.455	86.514	17
989	4.254	5.243	25.238	189.599	214.837	26.227	193.853	220.080	47.232	18
372	3.034	3.406	26.280	196.307	222.587	26.652	199.341	225.993	28.230	19
7.200	71.282	78.482	38.016	301.944	339.960	45.216	373.226	418.442	459.711	21
875	10.334	11.209	26.343	246.863	273.206	27.218	257.197	284.415	64.735	22
63	726	789	18.170	190.415	208.585	18.233	191.141	209.374	28.676	23
1.430	11.770	13.200	25.891	183.478	209.369	27.321	195.248	222.569	58.989	24
475	6.898	7.373	40.489	338.186	378.675	40.964	345.084	386.048	106.382	25
2.430	7.915	10.345	10.009	82.501	92.510	12.439	90.416	102.855	40.571	26
625	5.564	6.189	13.880	104.810	118.690	14.505	110.374	124.879	20.221	27
742	5.980	6.722	19.258	161.913	181.171	20.000	167.893	187.893	46.007	28
1.697	23.249	24.926	66.578	550.336	616.914	68.275	573.585	641.860	199.588	29
603	5.065	5.668	24.336	227.923	252.259	24.939	232.988	257.927	112.331	30
1.137	10.948	12.085	39.743	305.346	345.089	40.880	316.294	357.174	35.213	31
34	308	342	4.732	33.504	38.236	4.766	33.812	38.578	42.422	32
15.785	119.959	135.744	86.821	660.132	746.953	102.606	780.091	882.697	161.573	33
1.180	10.341	11.521	48.840	366.596	415.436	50.020	376.937	426.957	737.000	34
1.789	18.933	20.722	34.100	273.747	307.847	35.889	292.650	328.539	62.786	35
97	1.902	1.990	18.777	125.543	144.320	18.874	127.445	146.319	26.842	36
7.898	34.223	42.121	26.226	213.090	239.316	34.124	247.313	281.437	125.712	37
934	8.674	9.608	47.294	339.055	386.349	48.228	347.729	395.957	70.820	38
1.343	9.438	10.781	16.770	135.298	152.068	18.113	144.736	162.849	54.971	39
109	1.253	1.362	13.287	104.055	117.342	13.396	105.308	118.704	23.572	40
1.087	8.054	9.141	22.927	179.752	202.679	24.014	187.806	211.820	166.668	41
1.121	8.318	9.439	76.621	567.453	644.074	77.742	575.771	653.513	124.024	42
83	979	1.062	24.582	186.590	211.172	24.665	187.569	212.234	41.473	43
6.341	42.282	48.593	67.426	534.281	601.707	73.737	576.563	650.300	211.349	44
886	8.867	9.753	31.516	240.227	271.743	32.402	249.094	284.496	66.398	45
125	1.010	1.135	9.966	66.337	76.303	10.091	67.347	77.438	14.572	46
380	2.933	3.313	13.757	104.664	118.421	14.137	107.597	121.734	41.375	47

NUMEROS d'ordre	DEPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.
48	Lozère	»	»	»	63	584	647	63	584	647
49	Maine-et-Loire	24.203	139.923	164.126	10.125	70.325	80.450	34.328	210.248	244.576
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	6.862	141.175	148.037	307	3.640	3.947	7.169	144.815	151.984
52	Marne (Haute-)	»	»	»	3	56	59	3	56	59
53	Mayenne	»	»	»	»	29	29	»	29	29
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	26	217	243	26	217	243
55	Meuse	»	»	»	260	477	737	260	477	737
56	Morbihan	»	»	»	»	121	121	»	121	121
57	Moselle	»	»	»	39	869	908	39	869	908
58	Nièvre	215	2.361	2.576	22	545	567	237	2.906	3.143
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	2	2	»	2	2
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	633	5.615	6.248	633	5.615	6.248
64	Pyrénées (Basses-)	340	5.511	5.851	3.747	25.538	29.285	4.087	31.049	35.136
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	504	3.313	3.817	504	3.313	3.817
66	Pyrénées-Orientales	27.281	191.629	218.910	167.740	1.239.750	1.407.490	195.021	1.431.379	1.626.400
67	Rhin (Bas-)	11.974	98.145	110.119	672	2.826	3.498	12.646	100.971	113.617
68	Rhin (Haut-)	10.360	133.349	143.709	188	1.325	1.513	10.548	134.674	145.222
69	Rhône	18.563	169.432	187.995	2.569	13.218	15.787	21.132	182.650	203.782
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	2	2	»	2	2
71	Saône-et-Loire	7.826	88.358	96.184	5.197	35.338	40.535	13.023	123.696	136.719
72	Sarthe	24	118	142	237	1.691	1.928	261	1.809	2.070
73	Savoie	»	»	»	4.247	15.463	19.710	4.247	15.463	19.710
74	Savoie (Haute-)	»	543	543	109	1.094	1.203	109	1.637	1.746
75	Seine	»	»	»	»	4	4	»	4	4
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	42	10	52	42	10	52
78	Seine-et-Oise	»	»	»	2	180	182	2	180	182
79	Sèvres (Deux-)	573	6.490	7.063	3.747	16.661	20.408	4.320	23.151	27.471
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	8.602	78.881	87.483	16.652	170.292	186.944	25.254	249.173	274.427
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	5.092	49.841	54.933	5.092	49.841	54.933
83	Var	118	1.205	1.323	128.888	891.391	1.020.279	129.006	892.596	1.021.602
84	Vaucluse	12.781	124.232	137.013	59.769	318.515	378.284	72.550	442.747	515.297
85	Vendée	»	35	35	20.763	119.048	139.811	20.763	119.083	139.846
86	Vienne	450	1.791	2.241	11.507	96.067	107.574	11.957	97.858	109.815
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	27	54	81	27	54	81
88	Vosges	»	»	»	1	3	4	1	3	4
89	Yonne	285	5.204	5.489	225	1.429	1.654	510	6.633	7.143
	Totaux métropole	(1) 299.765	2.875.564	(2) 3.175.329	2.129.058	18.706.009	20.835.067	2.428.823	21.581.573	24.010.396

(1) Y compris 22.334 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 253.828 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1957-1958.

Quantités imposées..	Avril 1958	117.863 hectolitres.
	Antérieurs	1.264.349 hectolitres.
	Total	1.382.212 hectolitres.
Stock commercial		646.351 hectolitres.

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMEROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Autres vins.			Total.				
Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.	Avril.	Antérieurs.	Total.		
41	297	338	8.225	63.660	71.885	8.266	63.957	72.223	10.845	48
22.371	45.475	67.846	19.957	203.752	223.709	42.328	249.227	291.555	244.522	49
1.759	17.331	19.090	11.680	95.512	107.192	13.439	112.843	126.282	26.308	50
12.723	113.976	126.699	67.119	543.930	611.049	79.842	657.906	737.748	1.098.121	51
279	2.135	2.414	13.794	109.176	122.970	14.073	111.311	125.384	31.560	52
595	5.147	5.742	4.294	37.296	41.590	4.889	42.443	47.332	10.471	53
2.021	19.764	21.785	86.647	613.627	700.274	88.668	633.391	722.059	167.576	54
284	4.516	4.800	22.783	168.052	190.835	23.067	172.568	195.635	40.727	55
1.253	10.901	12.054	31.382	251.100	282.482	32.635	261.901	294.536	67.112	56
767	8.632	9.399	31.361	226.276	257.637	32.128	234.908	267.036	56.945	57
644	5.590	6.234	29.570	218.100	247.670	30.214	223.690	253.904	51.827	58
30.542	258.750	289.292	115.556	877.739	993.295	146.098	1.136.489	1.282.587	305.666	59
1.280	9.982	11.262	28.411	237.828	266.239	29.691	247.810	277.501	47.401	60
917	7.397	8.314	14.240	108.892	123.132	15.157	116.289	131.446	16.885	61
8.498	79.018	87.516	54.602	427.925	482.527	63.100	506.943	570.043	171.199	62
1.264	10.026	11.290	55.117	432.355	487.502	56.411	442.381	498.792	81.214	63
1.172	10.068	11.240	45.843	329.921	375.764	47.015	339.989	387.004	72.847	64
178	1.089	1.267	15.233	105.475	120.708	15.411	106.564	121.975	22.184	65
2.485	20.836	23.321	12.410	111.927	124.337	14.895	132.763	147.658	178.382	66
927	8.752	9.679	43.812	303.110	346.922	44.739	311.862	356.601	163.929	67
658	5.626	6.284	46.232	330.892	377.124	46.890	336.518	383.408	194.201	68
7.856	71.266	79.122	124.756	999.089	1.123.845	132.612	1.070.355	1.202.967	399.829	69
286	3.637	3.923	21.892	168.756	190.648	22.178	172.393	194.571	38.274	70
4.354	33.980	38.334	46.355	362.540	408.895	50.709	396.520	447.229	266.224	71
2.080	16.449	18.529	25.721	175.680	201.401	27.801	192.129	219.930	43.873	72
553	6.082	6.635	25.683	204.972	230.655	26.236	211.054	237.290	40.299	73
77	998	1.075	21.555	185.487	210.042	21.632	186.485	211.117	59.761	74
60.668	469.963	530.631	794.164	5.675.340	6.469.504	854.832	6.145.303	7.000.135	2.870.536	75
10.743	49.928	60.671	66.764	542.442	609.206	77.507	592.370	669.877	219.976	76
816	7.569	8.385	20.123	162.939	183.062	20.939	170.508	191.447	50.278	77
4.131	42.312	46.443	60.980	412.787	473.767	65.111	455.099	520.210	139.596	78
377	3.722	4.099	23.966	164.408	188.374	24.343	168.130	192.473	44.607	79
2.213	22.280	24.493	29.232	227.921	257.153	31.445	250.201	281.646	55.724	80
1.019	8.910	9.929	16.867	126.131	142.998	17.886	135.041	152.927	62.127	81
17	1.140	1.157	6.683	48.032	54.715	6.700	49.172	55.872	15.506	82
316	2.133	2.449	47.880	358.051	405.931	48.196	360.184	408.380	70.359	83
1.687	14.201	15.888	11.919	90.336	102.255	13.606	104.537	118.143	158.677	84
323	2.449	2.772	12.093	97.434	109.527	12.416	99.883	112.299	24.538	85
427	2.920	3.347	11.512	97.104	108.616	11.939	100.024	111.963	28.071	86
646	5.736	6.382	38.580	310.103	348.683	39.226	315.839	355.065	55.691	87
525	3.934	4.459	29.735	233.606	263.341	30.260	237.540	267.800	77.819	88
900	10.541	11.441	20.751	164.602	185.353	21.651	175.143	196.794	45.626	89
264.085	1.981.423	2.245.508	3.569.415	27.255.649	30.825.064	3.833.500	29.237.072	33.070.572	13.269.663	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS D'AVRIL 1958

PÉRIODE	MÉTROPOLE			
	Congélation.	Emploi de vins ou de moûts.		
	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.
Du 1er septembre 1957 au 30 avril 1958.....	12.118	138.169	32.537	129.273

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de mécaniciens dépanneurs du service automobile.

Un concours pour le recrutement de quarante mécaniciens dépanneurs du service automobile sera ouvert par le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones le samedi 28 juin 1958 pour les épreuves écrites et à une date qui sera fixée ultérieurement en ce qui concerne les épreuves pratiques.

Ce concours comprend des épreuves écrites de dictée, d'arithmétique, de questions sur la technique automobile et des épreuves pratiques d'ajustage et de pratique professionnelle.

Les listes de candidatures seront closes le 2 juin 1958.

Aucun diplôme n'est exigé, mais les candidats doivent être titulaires au 2 juin 1958 des permis de conduire les automobiles des catégories B (tourisme) et C (poids lourds).

Les candidats doivent être du sexe masculin et être âgés d'au moins vingt et un ans et de trente ans au plus au 1er janvier 1958; la limite d'âge supérieure est reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires, et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge, sans que ces divers reculs puissent permettre d'accepter les candidats ayant dépassé l'âge de quarante ans au 1er janvier 1958.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les pièces à produire pour constituer leur dossier.

Les demandes de participation à ce concours doivent parvenir le plus tôt possible, et au plus tard le 2 juin prochain:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux de Paris, 110, boulevard du Montparnasse, à Paris (16e).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un maître de conférences d'économie rurale à l'institut national agronomique, annoncé au *Journal officiel* du 15 avril 1958, est reporté au 10 juin 1958.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Les concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur de chimie agricole et d'un chef de travaux de la chaire d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture de Montpellier seront ouverts le 24 juin 1958 au siège de cet établissement.

Tous renseignements concernant ces concours seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris [7e]), où les candidatures devront parvenir dix jours au moins avant la date d'ouverture desdits concours.

Avis relatif au concours pour l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux ruraux.

Un nouveau centre d'épreuves écrites est prévu à Fort-de-France pour le concours ouvert les 9, 10 et 11 juin 1958 pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de médecin chef d'hôpitaux psychiatriques.

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'établissement public, de Saint-Rémy (Haute-Saône).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à la colonie familiale de Dun-sur-Auron (Cher).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Pau (Basses-Pyrénées).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé, faisant fonction d'établissement public, de Bégard (Côtes-du-Nord).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 mai 1958.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
362 20	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	362 20	362 ..
163 90	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	163 90	.... ..
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8.95 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1355 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 ..	1355 50
705 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	705 15	705 ..
5083 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5082 ..	5080 ..
983 25	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 20	983 05
56 30	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 325	56 315
4914 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4913 ..	4914 ..
9276 50	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9144 60	9279 80	9275 50	9272 50
6793 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6794 ..	6792 50
8034 50	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 50	8031 ..
1224 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4821 50	4897 50	.... ..	.... ..
117 35	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 35	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	55

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 351.680.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 56-B 5331.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1945.

Treizième amortissement.

Liste numérique des 18 obligations sorties au tirage au sort du 14 mai 1958 et formant, avec les 270 obligations rachetées en Bourse, la totalité de l'annuité d'amortissement au 15 juin 1958.

770	1.036	1.243	1.442	1.484	1.583	1.808	1.850	1.859	1.975
	2.045	2.435	2.695	2.876	3.570	4.025	4.028	4.384	

Ces obligations sont remboursables au pair à partir du 15 juin 1958.

Liste des obligations sorties au tirage du 14 mai 1957 (amortissement au 15 juin 1958) et restant à rembourser.

56	67	136	208	402	2.650	2.657	3.241	3.814	3.880
556	564	537	577	593	3.884	3.901	3.917	3.951	3.953
555	588	617	620	633	4.036	4.058	4.104	4.137	4.138
635	638	644	655	686	4.146	4.227	4.230	4.301	4.326
689	695	702	703	915	4.332	4.389	4.408	4.439	4.459
1.017	1.057	1.441	1.449	1.486	4.481	4.569	4.576	4.703	4.746
1.556	1.608	1.614	1.901	1.927	4.754	4.760	4.822	4.863	4.924
2.036	2.040	2.041	2.139	2.177					

Société Générale des Eaux Minérales de Vals-Saint-Jean

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : VALS-LES-BAINS (ARDÈCHE)

R. C. : Aubenas n° 55-B 38.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Neuvième tirage (10e amortissement) effectué le 13 mai 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 131 obligations sorties à ce tirage (10 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
344 à 520	57	1.452 à 1.580	54
938 à 1.024	58	1.581 à 1.641	55
1.025 à 1.171	56	1.741 à 1.792	55
1.172 à 1.215	58		

Les obligations amorties au tirage du 13 mai 1958 seront remboursables à partir du 15 juin 1958.

LA NATIONALE

Compagnie anonyme d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL : 1 MILLIARD DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL, PARIS (9e)

Le 2 mai 1958, au siège de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la douzième série des parts bénéficiaires appelées au remboursement.

La série 11, comprenant 6.000 parts bénéficiaires portant les numéros 60.001 à 66.000, sortie à ce tirage, sera remboursable par les soins de la compagnie.

Numéros sortis aux tirages précédents.

24 mars 1948	: série 34.	— N°s	198.001	à 204.000
3 mai 1948	: série 36.	— N°s	210.001	à 216.000
2 mai 1949	: série 25.	— N°s	144.001	à 150.000
2 mai 1950	: série 1.	— N°s	1	à 6.000
2 mai 1951	: série 9.	— N°s	48.001	à 54.000
2 mai 1952	: série 49.	— N°s	288.001	à 294.000
4 mai 1953	: série 26.	— N°s	150.001	à 156.000
3 mai 1954	: série 28.	— N°s	162.001	à 168.000
2 mai 1955	: série 4.	— N°s	18.001	à 24.000
2 mai 1956	: série 21.	— N°s	120.001	à 126.000
2 mai 1957	: série 8.	— N°s	42.001	à 48.000

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 125, QUAI DE VALMY, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 3042.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Treizième amortissement (année 1958).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la treizième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1958.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C. : Seine n° 121921.

Obligations 5 1/2 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 1.341 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 1er juillet 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE GENERALE des ETABLISSEMENTS MICHELIN

Robert Puiseux et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 6.000.000.000 DE FRANCS

4, RUE DU TERRAIL, A CLERMONT-FERRAND (PUY-DE-DÔME)

R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 88.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

Vingt-huitième annuité (15 juin 1957-15 juin 1958).

Pour couvrir cette annuité, il a été racheté 2.013 obligations sur les 16.200 prévues au tableau d'amortissement ; les 14.187 titres formant le complément ont été tirés au sort le 28 avril 1958 ; mais, en raison du tirage par séries, 14.227 obligations ont été amorties ; les 40 titres en excédent du chiffre prévu au tableau d'amortissement seront imputés sur le tirage le plus éloigné, conformément aux conditions d'émission.

La liste numérique ci-dessous comprend la suite des séries de 100 obligations (représentées par leur numéro initial ; lire : 1 à 100, 101 à 200, etc.) amorties aux tirages des années 1957 et précédentes dans lesquelles il reste des numéros non encore présntés au remboursement.

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 juin de l'année du tirage, coupon à échéance du même jour détaché, au taux de : 1.000 F pour les obligations sorties aux tirages des années 1948 et antérieures et 1.001 F pour celles sorties aux tirages des années 1949 et suivantes.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	54	14.301	54	26.301	58
101	58	14.401	54	26.401	53
201	58	14.501	56	27.101	58
1.001	57	14.801	57	27.601	57
1.401	58	15.001	58	27.701	56
1.601	57	15.201	54	27.901	55
1.701	49	15.501	46	28.001	58
2.101	56	15.801	54	28.101	56
2.201	57	15.901	57	28.201	58
2.601	58	16.401	55	28.301	57
2.701	54	16.501	58	28.501	54
3.201	54	16.601	56	28.801	56
3.401	56	16.701	56	28.901	57
3.501	58	16.801	57	29.001	54
3.701	58	16.901	57	29.201	54
4.081	57	17.401	56	29.801	58
4.201	54	17.601	57	30.101	57
4.501	58	17.801	57	30.401	45
4.801	58	18.001	57	30.601	58
4.901	57	18.101	53	30.801	58
5.101	58	18.201	58	31.701	50
5.601	58	18.401	58	31.901	53
5.801	53	18.601	57	32.101	49
6.401	48	18.701	56	32.301	56
6.501	53	18.901	57	32.401	57
6.701	57	19.001	53	32.501	54
6.801	54	19.101	53	33.201	57
7.201	58	19.301	57	33.501	48
7.501	54	19.401	58	33.601	58
7.701	58	19.701	58	33.701	56
7.801	57	19.801	55	33.801	56
7.901	58	19.901	54	34.201	56
8.001	57	20.201	58	34.501	53
8.101	56	20.301	58	34.701	56
8.801	54	20.601	58	34.901	58
9.001	58	20.701	56	35.001	54
9.201	56	20.801	56	35.101	56
9.301	58	21.001	57	35.501	58
9.601	56	21.101	56	35.601	57
10.001	58	21.201	47	35.701	58
10.201	56	21.301	58	35.801	53
10.401	57	21.401	56	36.001	54
10.601	58	21.701	56	36.201	58
10.801	57	21.801	58	36.401	57
10.901	56	22.301	56	36.801	56
11.101	57	22.601	56	36.901	56
11.501	56	22.801	57	37.301	53
11.701	57	22.901	54	38.501	56
12.001	58	23.301	56	39.401	58
12.201	57	23.401	53	39.501	58
12.401	56	23.601	57	39.601	58
12.901	57	23.701	48	39.801	57
13.201	58	23.801	54	39.901	58
13.401	56	24.501	57	40.001	56
13.701	56	25.401	56	41.001	58
13.801	57	25.701	57	41.201	57
14.001	54	25.901	58	41.301	57
14.201	57	26.001	57	42.201	57
42.501	54	67.601	58	88.801	57
42.601	58	67.701	57	89.201	57
42.801	58	67.901	58	89.301	57
43.301	58	68.101	57	89.401	48
43.401	48	68.301	58	89.501	56
43.501	58	68.401	58	89.601	57
43.801	57	68.601	57	90.001	58
44.401	46	68.701	57	90.401	57
44.501	57	69.101	58	90.601	58
44.601	58	69.301	58	90.801	47
45.201	54	69.401	57	91.401	54
47.301	54	69.501	58	91.601	54
47.801	58	69.601	54	91.801	58
48.001	56	69.801	58	92.101	57
48.101	58	70.001	58	92.201	58
48.301	58	70.101	54	92.601	57
48.401	58	70.301	58	92.801	58
48.801	56	70.601	56	93.001	57
48.901	58	70.901	58	93.401	56
49.001	54	71.201	53	94.201	57
49.101	53	71.701	56	94.301	57
49.301	56	72.101	57	94.501	57
49.501	57	72.201	47	94.601	58
49.601	56	72.401	54	94.701	57
49.801	57	72.501	58	95.501	54
50.101	54	73.001	56	95.901	57
50.301	57	73.101	57	96.201	54
50.601	57	73.301	54	96.401	54
50.801	57	73.701	58	96.601	58
50.901	58	73.801	58	96.801	58
51.301	58	74.001	57	97.001	57
51.401	58	74.501	56	97.101	57
51.501	57	74.701	57	97.201	58
51.701	56	74.801	58	97.401	56
51.901	56	75.101	58	97.601	58
52.201	57	75.201	58	98.101	58
52.701	58	75.401	58	98.201	56
53.101	57	75.501	56	98.301	57
53.601	57	75.601	58	98.601	56
53.701	56	75.901	57	98.701	54
53.801	56	76.001	57	98.801	56
53.901	56	76.101	54	99.101	56
54.201	57	76.201	58	99.201	58
54.401	56	76.701	53	99.501	56
54.501	58	77.001	57	99.801	58
54.601	57	77.201	58	99.901	57
55.001	58	77.401	56	100.101	47
55.101	58	78.101	54	100.301	53
56.201	57	78.501	57	100.601	56
56.401	57	79.001	58	100.901	54
56.501	58	79.201	45	101.301	57
56.701	58	79.301	56	101.401	57
56.901	48	79.401	58	101.601	54
57.001	58	79.501	57	101.801	59
57.401	57	79.901	56	102.101	53
57.501	57	80.101	57	102.201	56
57.801	50	80.501	53	102.301	56
58.901	56	80.601	58	102.401	56
59.301	54	80.701	57	102.501	57
59.401	57	80.801	57	102.701	57
59.701	54	80.901	56	103.201	57
59.901	58	81.101	56	103.501	50
60.101	58	81.301	58	103.901	56
60.501	58	81.401	53	104.001	57
60.601	57	81.501	56	104.301	58
61.001	45	81.701	58	104.601	57
61.201	54	81.901	58	105.101	58
61.401	55	82.001	56	105.301	57
61.501	48	82.101	54	105.901	56
61.601	57	82.701	57	106.101	57
61.701	57	82.801	57	106.201	57
61.801	56	83.001	53	106.301	56
62.201	58	83.301	50	106.701	57
62.401	45	83.801	45	106.901	56
62.601	54	83.901	58	107.401	56
62.701	56	84.101	57	107.801	57
62.901	53	84.301	58	108.301	56
63.301	56	84.801	58	108.701	58
63.401	56	85.101	58	108.901	56
64.001	58	85.201	57	109.001	57
64.301	58	85.401	54	109.301	56
64.401	57	85.801	57	109.401	58
64.701	57	86.101	56	109.501	58
64.901	58	86.201	50	109.601	56
65.001	54	86.901	55	109.901	56
65.301	58	87.201	57	110.101	57
65.601	56	87.401	56	110.201	57
65.901	54	87.601	58	110.301	53
66.501	53	87.701	58	110.601	57
66.801	58	88.101	58	110.701	56
67.001	57	88.201	57	110.901	58
67.201	56	88.301	58	111.001	56
		88.701	58	111.301	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
111.401	56	133.001	58	157.801	56	182.601	58	203.401	58	225.301	57
111.801	58	133.101	56	157.901	58	182.801	57	203.501	54	225.901	53
112.101	57	133.501	56	158.001	56	182.901	56	203.601	58	226.401	58
112.301	48	133.801	56	158.201	57	183.001	58	204.001	46	226.601	58
112.601	54	134.101	58	158.401	56	183.101	57	204.201	56	227.201	58
112.801	58	134.401	57	158.501	58	183.301	58	204.301	58	227.401	57
112.901	56	134.501	57	158.601	58	183.601	54	204.601	56	227.501	56
113.401	54	135.601	58	158.701	57	183.801	54	204.801	54	227.701	56
113.701	58	135.801	57	159.101	58	184.001	56	205.101	58	228.001	58
113.801	55	135.901	50	159.901	57	184.201	58	205.201	54	228.301	58
114.001	56	136.201	59	160.101	54	184.401	58	205.301	58	228.701	56
114.201	58	136.301	58	160.401	57	184.501	54	205.901	57	228.801	57
114.801	53	136.401	56	160.501	57	184.701	57	206.001	57	229.001	57
115.501	57	136.901	57	161.801	53	184.801	57	206.101	56	229.501	56
115.801	57	137.001	57	162.201	58	184.901	53	206.401	57	229.601	56
116.701	58	137.201	56	162.401	45	185.201	53	206.501	58	229.801	54
116.801	56	137.501	57	162.601	54	185.301	58	206.601	57	230.401	57
116.901	58	137.801	57	162.701	58	185.401	58	207.101	58	230.701	58
117.001	53	138.501	53	162.901	58	185.501	58	207.501	53	230.901	57
117.101	53	138.801	53	163.001	53	186.101	56	207.601	57	231.101	57
117.201	53	139.101	53	163.401	57	186.201	56	207.701	53	231.301	53
117.301	58	139.301	56	163.501	56	186.801	54	207.901	54	231.701	57
117.401	58	139.501	57	164.401	57	186.901	56	208.101	57	232.001	54
117.501	58	139.601	53	164.601	58	187.201	58	208.501	57	232.501	57
117.701	54	139.701	54	165.101	53	187.301	53	208.801	57	232.601	57
117.901	56	139.901	58	165.701	58	187.901	58	209.901	58	232.801	53
118.001	58	140.001	58	165.801	57	188.001	58	209.001	57	232.901	58
118.101	50	140.301	57	166.001	57	188.101	58	209.201	53	233.101	53
118.201	57	140.501	57	166.601	54	188.201	57	209.401	56	233.501	57
118.401	57	140.701	58	166.901	58	189.501	54	209.501	58	233.701	53
118.501	58	140.901	57	167.501	57	189.801	56	209.801	58	233.801	56
118.601	58	141.001	53	167.601	57	190.001	57	210.501	53	234.001	57
119.101	58	141.101	56	168.501	58	190.101	58	210.601	56	234.301	54
119.301	57	141.601	50	168.901	58	190.301	54	210.701	58	234.501	57
119.501	56	141.701	57	169.001	58	190.401	53	210.801	57	234.701	53
119.601	54	141.801	58	169.301	57	190.701	58	210.901	57	234.901	48
119.701	57	142.201	57	169.701	57	190.901	58	211.201	56	235.201	57
119.801	57	142.301	58	169.801	58	191.001	58	211.301	58	235.301	57
119.901	58	142.401	53	170.001	56	191.401	57	211.601	56	235.501	57
120.101	57	142.501	56	170.101	56	191.501	58	211.801	54	235.601	57
120.301	57	143.001	50	170.201	56	191.601	58	212.101	58	235.701	53
120.501	58	143.201	56	170.301	57	191.701	57	212.301	57	235.801	58
120.601	58	143.901	57	170.601	56	191.801	58	212.801	58	236.001	56
120.801	58	144.501	53	170.901	56	192.301	56	212.901	58	236.201	57
121.001	53	144.601	54	171.101	57	192.401	54	213.301	56	236.401	57
121.101	46	144.701	49	171.301	54	192.501	57	213.901	58	236.501	58
121.301	58	145.401	57	171.501	53	192.601	56	214.001	56	236.601	56
121.401	56	145.501	54	171.601	58	192.801	53	214.101	56	237.001	57
121.501	57	145.901	56	171.701	58	193.201	58	214.201	54	237.601	56
121.601	58	146.501	58	171.801	56	193.301	56	214.301	58	237.901	56
122.101	56	146.701	57	171.901	53	193.501	54	214.401	58	238.201	53
122.401	58	146.801	58	172.501	56	193.801	58	214.701	56	238.501	58
122.501	57	146.901	58	172.701	58	194.101	54	214.901	56	238.601	58
122.601	55	147.001	58	172.801	58	194.401	54	215.001	58	238.701	53
122.701	56	147.401	56	172.901	58	194.701	57	215.301	58	239.101	57
123.001	58	147.501	58	173.101	58	194.801	57	215.401	50	239.201	58
124.401	54	147.701	57	173.801	58	194.901	58	215.701	57	239.701	53
124.801	57	148.401	56	174.201	56	195.401	46	216.101	57	239.801	57
125.201	54	148.701	58	174.301	53	195.901	57	216.201	58	239.901	54
125.601	57	148.801	57	174.401	57	196.001	58	216.301	57	242.401	53
125.901	56	148.901	54	174.701	57	196.201	57	216.401	50	243.301	54
126.201	57	149.001	58	174.901	54	196.301	54	216.801	57	243.501	57
126.401	54	149.101	58	175.301	57	196.401	57	217.101	45	243.701	58
126.501	58	149.501	54	175.801	56	196.501	58	217.701	58	244.201	56
126.801	58	149.601	57	176.001	57	197.001	58	217.901	57	244.301	54
127.201	57	149.801	47	176.101	58	197.201	57	218.001	49	244.701	54
127.301	54	150.301	54	176.201	57	197.601	57	218.301	53	245.001	57
127.601	57	150.401	56	176.801	57	197.801	57	218.401	54	245.101	57
127.701	47	150.701	56	176.901	58	198.301	53	218.601	56	245.401	56
128.201	47	151.201	58	177.601	58	198.401	53	218.701	57	245.701	58
128.301	57	151.801	54	177.701	57	198.501	57	219.101	58	245.901	57
128.501	54	151.901	54	177.901	58	198.601	54	219.301	57	246.101	49
128.601	58	152.301	56	178.001	57	198.901	56	219.501	58	246.301	57
128.801	58	152.401	56	178.101	58	199.101	54	219.601	58	246.401	57
128.901	58	152.801	56	178.301	53	199.201	58	220.201	58	246.601	57
129.101	56	152.901	58	178.501	48	199.401	56	220.501	57	246.801	58
129.301	57	153.001	53	178.601	57	199.601	58	220.901	57	246.901	53
129.601	58	153.301	53	179.001	57	199.701	54	222.301	57	247.001	56
129.701	56	153.401	58	179.101	57	199.901	57	222.601	58	247.101	58
130.001	58	153.701	57	179.301	57	200.001	58	222.701	58	247.201	57
130.101	58	153.901	57	179.601	57	200.401	57	223.001	57	247.301	53
130.401	57	154.001	57	179.701	57	200.801	53	223.301	56	247.801	53
130.501	50	154.201	58	179.801	56	201.001	57	223.501	56	247.901	53
130.801	56	154.601	54	179.901	56	201.301	58	223.601	57	248.001	57
130.901	58	154.801	46	180.201	54	201.401	55	223.701	58	249.801	53
131.101	56	155.001	45	180.301	57	201.801	58	223.801	58	250.401	53
131.201	58	155.101	58	181.001	57	202.101	58	223.901	56	250.501	57
131.501	57	155.501	57	181.101	58	202.201	46	224.201	53	250.601	57
131.601	57	155.601	58	181.201	58	202.301	58	224.401	58	250.801	56
131.801	53	156.101	58	181.501	56	202.801	56	224.501	56	251.001	58
132.401	58	156.601	57	181.701	58	203.001	56	224.701	58	252.301	57
132.601	56	157.501	58	182.101	58	203.201	58	225.001	57	252.401	56
132.801	55	157.601	54	182.301	57	203.301	53	225.101	57	252.501	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
253.101	57	268.901	57	283.701	54
253.601	56	269.001	58	283.801	58
253.701	54	269.301	58	284.001	56
254.201	56	269.401	58	284.201	57
255.101	58	269.701	58	284.601	56
255.401	57	269.901	53	284.801	56
255.601	58	270.101	57	284.901	57
256.101	56	270.401	56	285.101	58
256.401	56	271.001	54	285.401	54
256.801	58	271.101	57	285.501	57
256.901	58	271.201	57	286.001	45
257.201	57	271.401	58	286.501	58
257.401	58	271.601	55	286.701	57
257.501	57	271.701	53	286.801	58
257.701	58	272.001	58	286.901	56
257.901	57	272.301	58	287.001	54
258.201	59	272.401	57	287.301	54
258.501	46	272.901	56	287.801	54
258.701	58	273.101	58	287.901	56
258.801	55	273.301	53	288.001	58
259.201	56	273.401	58	288.301	54
259.301	57	274.001	58	288.501	56
259.401	48	274.401	57	288.601	58
259.601	58	274.801	58	289.001	57
259.701	57	274.901	58	289.101	57
259.801	58	275.201	54	289.501	56
259.901	57	275.401	56	289.601	56
260.001	48	275.501	58	290.501	56
260.101	58	275.601	57	290.601	54
260.601	58	275.701	58	290.901	58
260.801	54	275.801	53	291.001	46
261.301	57	276.001	58	291.201	56
261.501	56	276.101	56	291.401	58
261.701	57	276.301	58	291.901	58
262.001	58	276.801	58	292.001	57
262.101	58	277.101	50	292.101	58
262.201	57	277.301	58	292.201	58
262.901	58	277.501	54	292.301	57
263.101	57	277.801	56	292.601	57
263.501	57	278.201	56	292.901	57
263.701	53	278.501	57	293.301	56
263.801	57	278.601	56	293.601	48
264.001	58	278.701	54	293.801	58
264.101	57	279.001	58	294.501	58
264.201	58	279.401	54	294.601	56
264.801	56	279.801	47	294.701	58
264.901	57	280.101	57	295.201	58
265.201	58	280.201	58	295.301	56
265.301	58	280.501	58	295.601	58
265.501	56	280.901	58	296.501	58
266.301	57	281.501	54	296.701	57
266.401	57	282.101	57	296.901	57
266.701	46	282.401	58	297.501	49
267.201	58	282.501	58	298.001	57
267.501	58	282.701	56	298.301	58
267.701	56	282.901	58	299.001	54
267.901	54	283.001	56	299.101	58
268.001	56	283.401	57	299.301	58
268.501	58			299.401	53

PAPETERIE DE MOULIN-VIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 231.840.000 F

SIÈGE SOCIAL : PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 55-B 18.

Obligations de 2.000 F 6 0/0 (ex-4 0/0) 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 55 obligations échangées sorties au troisième tirage au sort du 9 mai 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F ;

2° Des obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES			
3.210	56	3.228	56
3.221	58	3.696 à 3.750	58
OBLIGATION NON ÉCHANGÉE			
1.881 (55)			

ETABLISSEMENTS C. MICHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : LA MADELEINE-BARBERAZ (SAVOIE)

R. C. : Chambéry n° 57-B 193.

Emprunt 4 1/2 0/0 1944.

Numéros sortis au tirage au sort du 1er avril 1958 et remboursables au pair à partir du 1er juin 1958.

17 obligations de 5.000 F.

3 9 13 36 59 68 72 87 95 97 99 111 116 120 125 137 148

5 obligations de 1.000 F.

161/1 162/2 164/2 167/1 169/5

Numéros restant à rembourser sur précédents tirages.

2 10 12 33 50 57 61 96 100 105 106 108 112 114 122 123 124 126 131 136 138 140 141 142 146 147 152 153 154 155 159/2 162/3 165/2 166/3 166/4 167/3 169/2 170/2 170/4 170/5

Emprunt 4 1/2 0/0 1946.

9 obligations de 5.000 F.

4 8 25 40 46 50 59 90 91

Numéros restant à rembourser sur précédents tirages.

103 — 109 — 114 à 123

Forges et Boulonneries Hermant-Hicguet et d'Ars-sur-Moselle

CAPITAL : 295.875.000 F

SIÈGE SOCIAL : 62, RUE DE MIROMESNIL, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 5262.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 77 obligations de cet emprunt.

Pour parfaire le nombre de 207 titres prévu au tableau d'amortissement pour le 15 juin 1958, il sera remboursé à cette date les 130 obligations complémentaires ci-après, sorties au tirage effectué le 7 mai 1958 :

368	369	372	383	391	2.788	2.824	2.841	2.871	2.921
392	400	424	426	428	2.945	2.959	3.032	3.211	3.329
440	447	450	452	573	3.419	3.450	3.520	3.549	3.588
586	590	598	599	619	3.634	3.643	3.664	3.686	3.697
636	639	643	645	653	3.709	3.723	3.741	3.766	3.789
670	687	693	695	697	3.800	3.817	3.836	3.854	3.871
783	791	800	803	808	3.889	3.907	3.938	3.962	3.974
817	821	823	827	831	4.024	4.033	4.084	4.121	4.168
883	992	995	1.000	1.006	4.203	4.222	4.247	4.274	4.296
1.011	1.035	1.040	1.045	1.048	4.322	4.334	4.381	4.393	4.432
1.077	1.081	2.410	2.418	2.426	4.444	4.456	4.497	4.513	4.529
2.431	2.436	2.448	2.454	2.459	4.621	4.666	4.711	4.739	4.762
2.683	2.689	2.723	2.730	2.764	4.800	4.823	4.846	4.941	4.958

Liste des obligations restant à rembourser.

164	(55)	1.217	(56)	2.251	(57)	3.267	(56)	3.948	(57)
175	(54)	1.263	(57)	2.262	(57)	3.276	(57)	3.985	(57)
178	(57)	1.279	(57)	2.387	(57)	3.286	(57)	4.259	(56)
179	(55)	1.288	(57)	2.430	(57)	3.335	(57)	4.300	(57)
181	(51)	1.329	(56)	2.602	(57)	3.348	(57)	4.395	(57)
185	(55)	1.330	(56)	2.603	(57)	3.427	(55)	4.436	(57)
321	(57)	1.350	(57)	2.617	(57)	3.428	(56)	4.487	(56)
328	(57)	1.351	(57)	2.634	(56)	3.481	(57)	4.488	(56)
370	(47)	1.352	(57)	2.690	(57)	3.483	(57)	4.490	(57)
371	(56)	1.353	(57)	2.739	(54)	3.529	(57)	4.563	(56)
373	(56)	1.358	(57)	2.901	(57)	3.548	(55)	4.581	(56)
427	(57)	1.363	(57)	2.907	(57)	3.529	(57)	4.628	(56)
432	(57)	1.367	(57)	2.917	(57)	3.561	(54)	4.634	(56)
507	(57)	1.453	(57)	2.947	(57)	3.565	(57)	4.647	(56)
549	(55)	1.460	(54)	2.994	(53)	3.581	(57)	4.726	(56)
574	(56)	1.461	(57)	3.053	(57)	3.597	(47)	4.738	(56)
575	(56)	1.464	(54)	3.064	(54)	3.628	(57)	4.744	(57)
585	(45)	1.468	(57)	3.067	(57)	3.671	(57)	4.824	(56)
600	(54)	1.551	(57)	3.110	(56)	3.681	(57)	4.825	(56)
628	(56)	1.584	(57)	3.111	(56)	3.728	(53)	4.851	(57)
629	(56)	1.594	(56)	3.112	(56)	3.729	(53)	4.872	(57)
696	(55)	1.731	(55)	3.114	(56)	3.730	(53)	4.901	(57)
868	(56)	1.783	(54)	3.118	(56)	3.731	(53)	4.971	(56)
972	(54)	1.788	(54)	3.126	(56)	3.761	(57)	4.972	(56)
1.115	(57)	1.998	(57)	3.149	(54)	3.783	(55)	4.999	(57)
1.134	(57)	2.081	(57)	3.233	(57)	3.798	(55)		
1.171	(57)	2.249	(47)	3.234	(57)				

BRASSERIE SAINT-ELOI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.257.000 F
SIÈGE SOCIAL : TOURS (INDRE-ET-LOIRE)
R. C. : Tours n° 55-B 152.

Obligations 6,15 0/0 (ex-5 0/0) 1931 de 1.000 F.

Dixième tirage (15e amortissement) effectué le 6 mai 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 292 obligations sorties à ce tirage** (31 obligations ayant été rachetées d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15	57	539	51	976	56
18	57	540	56	977	52
19	53	541	52	1.004	56
20	51	545	57	1.009	57
32	58	560	57	1.017	58
35	58	563	57	1.028	57
38	58	565	58	1.033	57
65	58	566	55	1.040	56
68	56	567	58	1.041	58
76	57	570	57	1.048	58
78	57	573	58	1.050	55
88	57	578	57	1.065	57
89	57	589	56	1.072	57
104	58	590	53	1.075	58
108	52	591	55	1.078	58
111	58	594	54	1.080	57
112	53	599	58	1.090	57
119	58	604	57	1.100	54
127	56	605	58	1.105	56
163	52	606	56	1.108	57
174	58	608	54	1.113	57
185	58	610	58	1.136	58
186	58	630	58	1.140	57
190	57	635	58	1.141	55
196	52	643	57	1.145	56
197	43	670	57	1.147	56
199	56	671	58	1.150	54
254	55	673	58	1.151	57
258	58	674	58	1.152	57
259	57	677	58	1.153	54
271	51	690	57	1.173	58
279	51	694	57	1.176	56
286	57	695	57	1.179	57
288	58	702	57	1.181	57
293	57	715	57	1.222	56
295	54	726	58	1.230	55
296	53	732	58	1.231	56
297	57	737	58	1.241	56
298	51	739	57	1.242	58
301	58	766	57	1.243	58
303	57	778	57	1.254	53
306	57	783	57	1.257	56
308	57	793	57	1.258	58
309	57	799	58	1.266	58
310	51	809	58	1.272	58
315	52	811	57	1.277	58
316	55	815	58	1.285	55
335	52	818	57	1.287	57
344	58	830	57	1.290	56
358	54	831	58	1.292	58
359	51	832	50	1.295	54
360	43	833	51	1.301	56
362	58	834	57	1.302	56
365	53	836	56	1.328	57
378	58	839	58	1.331	54
389	58	842	58	1.353	56
412	57	849	53	1.354	43
418	57	856	56	1.355	51
426	56	865	58	1.356	57
427	56	868	57	1.357	54
435	57	874	58	1.383	58
439	56	883	53	1.384	57
447	58	929	58	1.397	57
453	58	935	58	1.399	58
470	58	938	58	1.455	57
477	57	943	58	1.467	58
480	57	944	57	1.468	58
482	57	946	58	1.471	57
483	58	955	57	1.472	53
494	58	957	58	1.473	54
527	58	959	58	1.496	58
537	57	962	57	1.505	58
538	58	974	58	1.511	58
1.514	58	2.244	56	2.930	57
1.515	55	2.256	56	2.949	57
1.516	55	2.257	51	2.955	58
1.519	56	2.258	50	2.965	58
1.522	58	2.259	55	2.966	57
1.523	55	2.267	58	2.976	57
1.526	58	2.290	54	2.983	57
1.527	58	2.330	55	2.995	58
1.561	57	2.345	58	2.997	58
1.569	58	2.356	58	3.000	58
1.573	53	2.376	58	3.021	57
1.577	58	2.381	58	3.024	56
1.578	58	2.383	56	3.033	55
1.580	58	2.387	57	3.035	58
1.584	57	2.390	51	3.036	58
1.585	57	2.403	58	3.038	57
1.586	58	2.410	58	3.044	58
1.594	58	2.412	58	3.045	58
1.598	57	2.421	58	3.046	58
1.600	57	2.436	54	3.048	58
1.606	58	2.440	58	3.049	58
1.612	57	2.449	56	3.059	58
1.614	56	2.453	58	3.064	57
1.638	58	2.492	58	3.065	57
1.649	57	2.494	58	3.068	58
1.651	58	2.498	56	3.070	57
1.655	52	2.500	57	3.074	57
1.662	57	2.503	56	3.097	58
1.665	58	2.504	58	3.101	58
1.668	57	2.512	58	3.107	58
1.669	56	2.540	57	3.108	58
1.671	58	2.541	58	3.109	57
1.682	57	2.559	58	3.115	56
1.685	56	2.563	57	3.116	58
1.696	56	2.566	56	3.126	58
1.697	54	2.573	58	3.130	58
1.698	58	2.576	55	3.144	57
1.713	58	2.579	56	3.186	58
1.736	58	2.586	51	3.189	57
1.737	58	2.612	58	3.190	57
1.760	58	2.617	57	3.207	56
1.772	58	2.627	57	3.221	58
1.774	58	2.629	58	3.224	58
1.789	58	2.632	58	3.229	58
1.796	58	2.663	58	3.236	57
1.824	52	2.665	57	3.246	58
1.825	54	2.668	57	3.249	57
1.829	54	2.669	58	3.254	58
1.850	58	2.670	57	3.260	57
1.854	57	2.676	56	3.267	58
1.856	57	2.680	58	3.282	56
1.858	57	2.691	58	3.283	53
1.862	57	2.698	57	3.285	57
1.873	57	2.700	58	3.288	58
1.875	57	2.707	58	3.301	58
1.879	56	2.709	57	3.304	58
1.881	56	2.713	57	3.306	55
1.900	58	2.721	57	3.310	57
1.903	58	2.732	56	3.316	56
1.904	57	2.763	57	3.317	57
1.916	58	2.766	57	3.320	57
1.917	58	2.774	58	3.325	56
1.918	58	2.776	58	3.327	58
1.934	58	2.777	56	3.329	58
1.942	56	2.778	56	3.334	58
1.943	55	2.789	58	3.337	56
1.956	58	2.790	56	3.347	58
1.958	58	2.797	57	3.350	57
1.962	55	2.800	58	3.351	57
1.974	53	2.801	58	3.354	57
1.983	57	2.805	58	3.358	58
2.024	56	2.806	58	3.381	56
2.027	55	2.807	58	3.382	58
2.088	58	2.816	57	3.404	58
2.094	57	2.817	58	3.417	58
2.098	53	2.848	56	3.420	57
2.099	58	2.850	55	3.422	58
2.108	56	2.851	57	3.465	58
2.109	55	2.852	57	3.476	58
2.134	57	2.853	58	3.481	56
2.138	57	2.883	57	3.482	57
2.140	56	2.888	58	3.494	57
2.143	58	2.892	57	3.499	58
2.145	58	2.898	58	3.504	58
2.146	56	2.902	58	3.508	58
2.150	58	2.908	56	3.510	56
2.183	58	2.915	57	3.512	56
2.194	58	2.917	57	3.514	56
2.200	58	2.922	57	3.516	57
2.204	58	2.925	58	3.526	57
2.207	58	2.927	55	3.532	57
2.239	58	2.928	56	3.537	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
3.543	58	3.945	58	4.489	58
3.546	58	3.946	57	4.488	58
3.557	58	3.960	52	4.496	58
3.559	58	3.961	52	4.505	58
3.571	53	3.964	56	4.512	58
3.572	58	3.981	54	4.519	58
3.576	53	3.993	57	4.560	58
3.587	57	3.994	57	4.574	58
3.591	58	3.997	57	4.578	58
3.599	56	3.998	57	4.601	58
3.602	53	3.999	56	4.620	58
3.604	56	4.001	56	4.626	58
3.620	58	4.004	58	4.633	58
3.625	57	4.009	58	4.641	58
3.628	56	4.011	58	4.642	58
3.647	55	4.012	58	4.750	58
3.650	56	4.033	57	4.752	57
3.660	58	4.034	58	4.754	56
3.663	57	4.036	56	4.756	57
3.673	58	4.039	57	4.757	58
3.677	52	4.046	58	4.760	57
3.702	57	4.049	58	4.762	56
3.710	58	4.062	58	4.779	58
3.719	58	4.063	58	4.790	58
3.727	56	4.065	58	4.801	56
3.728	52	4.077	58	4.806	53
3.729	56	4.091	58	4.808	57
3.730	57	4.096	58	4.819	58
3.731	57	4.099	58	4.821	57
3.732	54	4.113	58	4.823	58
3.733	52	4.121	58	4.824	56
3.734	58	4.263	58	4.825	50
3.736	56	4.268	58	4.829	58
3.748	58	4.293	58	4.854	52
3.812	58	4.299	58	4.856	51
3.818	58	4.307	58	4.857	51
3.821	57	4.311	58	4.864	58
3.823	58	4.321	58	4.868	58
3.828	58	4.360	58	4.869	55
3.841	57	4.370	58	4.870	58
3.842	57	4.383	58	4.871	57
3.845	57	4.396	58	4.881	56
3.848	56	4.397	58	4.882	54
3.883	57	4.408	58	4.887	57
3.904	55	4.409	58	4.905	58
3.905	58	4.436	58	4.912	56
3.906	57	4.443	58	4.925	58
3.912	56	4.450	58	4.927	58
3.935	58	4.469	58	4.928	58
3.936	57	4.471	58	4.992	58

Les obligations amorties au tirage du 6 mai 1958 seront remboursables à partir du 15 juin 1958.

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 8488.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux dispositions générales de l'émission, la huitième annuité d'amortissement des obligations 6 1/2 0/0 1950 venant à échéance le 1er juillet 1958 a été épuisée :

1° Par rachats en Bourse de 246 obligations, suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission ;

2° Par tirage au sort complémentaire de 180 obligations qui a eu lieu le 7 mai 1958, au Crédit lyonnais, à Paris, en présence des représentants de la masse des obligataires.

Les 180 titres sortis au tirage sont compris entre les numéros suivants :

19.549 à 19.737 inclus,

remboursables à partir du 1er juillet 1958, coupon n° 9 attaché, à 10.000 F :

Au Crédit lyonnais, à Paris, et dans ses agences en France ;
A la Société générale, à Paris, et dans ses agences en France.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et parmi lesquels il reste des numéros à présenter au remboursement.

9.164 à 9.312 inclus (1955) — 12.255 à 12.418 inclus (1956)
17.065 à 17.235 inclus (1957)

FONDERIES et ATELIERS du RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DE LA CITÉ, LYON

R. C. : Lyon n° 55-B 977.

Obligations 6 0/0 1955 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 245 obligations représentant la moitié de l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 246 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement, sorties au tirage effectué le 13 mai 1958 et remboursables à 10.685 F à partir du 1er juillet 1958, coupon n° 4 (1er juillet 1959) et suivants attachés ;

2° De la série comprenant des obligations amorties antérieuremem et non remboursées.

97 à 328 (remboursement le 1er juillet 1957 à 10.598 F).
4.111 à 4.365 (remboursement le 1er juillet 1958 à 10.685 F).
6.966 à 7.191 (remboursement le 1er juillet 1958 à 10.532 F).

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 4.643.120.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, A PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

Obligations 3 1/2 0/0 1945 de 5.000 F.

Treizième amortissement.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 210 obligations 3 1/2 0/0 1945 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er juillet 1953, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 25 avril 1958, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Schweitzer (Emma) et à la dame Schweitzer (Marie), épouse Scherrer, ressortissantes allemandes, demeurant à Offenbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Marie-Elisabeth-Nicole Aimelafille, épouse de M. Marie-Thérèse-Maurice Lagesse, demeurant à Tananarive (Madagascar), 68, rue du Docteur-Besson, née à Hautefort (Dordogne) le 19 novembre 1927, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom d'Aimel, sous lequel elle est connue.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'amortissement des emprunts de Madagascar 3 0/0 1903-1905 à effectuer le 4 juillet 1958, à neuf heures quinze, au siège social du Comptoir national d'escompte de Paris

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

PLACES DE METZ, THIONVILLE ET ANGEVILLERS

ADJUDICATION RESTREINTE

Une adjudication restreinte aura lieu le mardi 24 juin 1958, à neuf heures, à la salle de réunion de l'intendance A. G. D. T., caserne Ney, à Metz, pour la fourniture aux corps de troupe des places de Metz, Thionville et Angevillers des denrées suivantes pour le troisième trimestre 1958 :

Légumes frais, pommes de terre, carottes et navets, poissons, denrées d'épicerie, poitrine fumée et saucisson sec à 50 0/0 de porc, fromages, confitures, conserves de pâté, conserves de légumes.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir le 31 mai 1958, avant dix-huit heures, au président de la commission des ordinaires de garnison, 806e G. R. E. T., Metz-Queuleu.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté dès maintenant au bureau de l'officier secrétaire de la commission des ordinaires de garnison au 806e G. R. E. T., où tous renseignements seront donnés sur la nature et l'importance des fournitures. Téléphone 68-42.00, poste 666.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Lozère.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de mines

Par pétition en date du 29 mars 1958, M. Dumas (Robert), ingénieur civil des mines, agissant au nom et pour le compte de la Société anonyme des mines de bitume et d'asphalte du Centre, dont le siège social est à Paris (8e), 41, avenue Montaigne, sollicite un permis exclusif de recherches pour uranium et substances connexes.

Le périmètre du permis sollicité est défini par un contour polygonal passant successivement par les points suivants :

Sommet A. — Intersection des axes du D. 53 et de la N. 9 au lieudit Carrefour des Issarlets.

Sommet B. — Pointe du clocher de l'église de Saint-Sauveur-de-Peyre.

Sommet C. — Borne de nivellement général (altitude 1081), au pied du calvaire situé sur la route D. 2 au Nord de Cheminade-Château, à 1,2 km à l'Ouest du carrefour des routes D. 2 et D. 3.

Sommet D. — Pointe du clocher de l'église de Recoules-de-Fumas.

Sommet E. — Pointe du clocher de l'église de Lachamp.

Sommet F. — Intersection des axes du G. C. 30 *bis* et de la N. 599 à 1 km au Sud de Lachamp.

Sommet G. — Pointe du clocher de l'église de Saint-Léger-de-Peyre.

Sommet H. — Pointe du clocher de l'église du Buisson.

Retour au point A.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle d'environ 5.787 hectares, entièrement située dans le département de la Lozère.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 20 mai 1958 au 20 juin 1958.

Pendant toute la durée de l'enquête, la pétition et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Lozère, où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de quatorze heures à dix-sept heures.

Les observations seront soit consignées au procès-verbal de l'enquête, soit adressées au préfet par lettre recommandée.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 juin 1958.

Les demandes en concurrence devront être formulées suivant les dispositions prévues par les articles 5 et 7 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales.

Le préfet,
L. SEGUY.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale autonome d'entraide et de défense des locataires des immeubles H. L. M. du « Petit Plessis », à la Riche.** But : organiser une entraide entre les sociétaires ; organiser éventuellement toutes fêtes ou jeux dans les H. L. M. du Petit Plessis. Siège social : bâtiment III, « Petit Plessis », la Riche.

24 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude et le développement de l'emploi des résines thermodurcissables dans le bâtiment,** par abréviation : **Association pour l'emploi des plastiques dans le bâtiment.** But : étude et développement de l'emploi des résines thermodurcissables dans le bâtiment. Siège social : 4, avenue du Recteur-Poincaré, Paris.

24 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Centre d'études techniques agricoles de la Roche-sur-Foron.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : Crédit agricole de la Haute-Savoie, rue Perrine, la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

25 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Touquet auto moto.** But : propagation du tourisme et sport automobile. Siège social : 41, rue des Oyats, le Touquet (Pas-de-Calais).

28 avril 1958. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Boule givetoise.** But : grouper tous les joueurs de la boule en bois et les amateurs et vulgariser ce sport démocratique. Siège social : mairie de Givet.

30 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Panissières.** But : aider tous ses membres à gérer de façon plus rentable leur exploitation grâce à leurs idées mises en commun et le concours des techniciens. Siège social : salle de M. Denis (Paul), le Levy-Panissières (Loire).

30 avril 1958. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Tennis-Club de Chaumont-en-Vexin.** But : pratique du jeu de tennis. Siège social : 36, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chaumont-en-Vexin.

3 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Protection de l'enfance malheureuse, comité de vigilance et d'action.** But : dépister les enfants malheureux. Siège social : 10 *bis*, avenue d'Aléry, Annecy.

3 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens pensionnaires du préventorium départemental d'Astugue (A. A. A.).** But : resserrer les liens de solidarité et de camaraderie de ses adhérents ; faciliter le reclassement des anciens pensionnaires du préventorium ; aider dans la mesure du possible l'Amicale des pensionnaires du préventorium d'Astugue. Siège social : 8, avenue de Merisiers, Nogent-sur-Marne.

3 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Maximin.** But : veiller aux intérêts de tous les sapeurs-pompiers membres actifs au point de vue moral, matériel et habillement. Siège social : poste des sapeurs-pompiers de Saint-Maximin (Var).

3 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Jeux et tréteaux de Saint-Laurent-de-Cuves.** But : promouvoir l'éducation populaire en favorisant le bon emploi de loisirs culturels. Siège social : chez Mme Léon Lemardele, Saint-Laurent-de-Cuves (Manche).

5 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Ping-Pong et sport boules Saint-Cyr-sous-Dourdan.** But : pratique des jeux de boules et du ping-pong. Siège social : mairie de Saint-Cyr-sous-Dourdan (Seine-et-Oise).

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Centre d'études techniques agricoles de Sillé-le-Guillaume.** But : fournir à ses membres les moyens d'améliorer la gestion de leur exploitation. Siège social : foyer rural de Sillé-le-Guillaume.

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Formica-Club.** But : développer les connaissances en tous domaines et la compréhension mutuelle des cadres de la société Industries de la rue, S. A., par le moyen de réunions amicales et d'activités culturelles communes de tout genre. Siège social : 10, rue de Castiglione, Paris.

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Coulonnaise.** But : lutter contre le braconnage et la pollution des eaux, encourager la surveillance, assurer la destruction des nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : mairie de Coulon.

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Servant d'œuvre chanitois.** But : favoriser et réaliser toutes mesures susceptibles d'apporter un accroissement de la vie économique, touristique et culturelle de Champlitte. Siège social : hôtel de ville de Champlitte.

7 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Association des familles du canton de Loulay et cantons limitrophes.** But : progrès et épanouissement des foyers, création de maisons familiales de vacances, d'éducation ménagère et culturelle et toutes autres activités intéressant le bien des familles. Siège social : logis de la Jallet, Saint-Denis-du-Pin (Charente-Maritime).

7 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Espoir Saint-Etienne, Izeste.** But : activités éducatives, culturelles, sociales pour les jeunes et leur famille. Siège social : presbytère d'Izeste (Basses-Pyrénées).

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association **Club de l'ami fidèle.** But : dressage de chiens. Siège social : café Urssau, 40, rue Laréveillère, Angers.

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Beaumettoise.** But : pratique du jeu de boules provençal et pétanque. Siège social : Auberge Provençale, 304, chemin de Morgiou, Marseille.

9 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. Association **Union des commerçants de Monplaisir.** But : défense des intérêts des commerçants adhérents et communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de leur profession. Siège social : 72, avenue des Frères-Lumière, Lyon.

9 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. **Amicale laïque de la Neste.** But : diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique, Mazères-de-Neste (Hautes-Pyrénées).

12 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Société des propriétaires et chasseurs.** But : amélioration de la chasse et répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Jean-de-Ceyrargues (Gard).

13 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Aide aux sœurs infirmières de Toul.** But : acheter une voiture pour permettre aux sœurs de circuler en ville et dans les faubourgs. Siège social : 1, rue du Collège, Toul (Meurthe-et-Moselle).

13 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association sportive de Norroy-le-Sec.** But : pratique des sports, football. Siège social : chez M. Pierre Schmit, Norroy-le-Sec (Meurthe-et-Moselle).

14 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Télé-Club biterrois.** But : défense des intérêts des associés. Siège social : chez M. Cazenove, 53, allées Paul-Riquet, Béziers (Hérault).

14 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Amicale pétanque des Grésilles.** But : pratique des jeux de boules. Siège social : 29, avenue Poincaré, Dijon.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société d'histoire des communications dans le Midi de la France.** But : étude historique des voies et moyens de communications dans le Midi : recherche et conservation de documents et matériel y afférent. Siège social : ancienne faculté des lettres, 17, rue de Rémusa, Toulouse.

16 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Pétanque ricamandoise.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café de la Paix, 8, rue de la Libération, la Ricamarie.

17 mai 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Cercle des jeunes agriculteurs de la Marne.** But : formation sociale et professionnelle des jeunes agriculteurs. Siège social : 7, boulevard Foch, Reims (Marne).

19 mai 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **« Armor », amicale des Bretons de Champagne** (section de Châlons-sur-Marne). But : maintenir les traditions bretonnes. Siège social : place de la République, Châlons-sur-Marne.

19 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Association locale des aides familiales rurales de Remouillé.** But : aide matérielle et morale aux familles. Siège social : café Hervouet, Remouillé.

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Gard. **Loirs et plein air.** But : gardereie de vacances, maisons familiales de vacances, colonies et camps. Siège social : Loirs et plein air, 14, rue Monjardin, Nîmes.

20 mai 1958. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale boule lyonnaise « Libération », ville de Grenoble.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : établissements Nicolas, 91, cours Libération, Grenoble.

MODIFICATIONS

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association philatélique audonienne** transfère son siège social du 55, avenue du Capital-Glainer, Saint-Ouen, au 10, rue Raspail, Saint-Ouen.

11 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité d'expansion et de propagande du matériel de mesure français à l'étranger change son titre, qui devient **Comité d'expansion et de propagande du matériel de mesure français à l'étranger (C. O. M. E. F.).** Siège social : 49, boulevard Berthier, Paris.

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. La Fédération départementale de Tarn-et-Garonne de l'Union de la jeunesse républicaine de France change son titre, qui devient **Fédération départementale de l'Union des jeunesses communistes de France,** et transfère son siège social du 4, place Victor-Hugo, au 57, rue de la République, Montauban.

22 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. Le Cercle de Montauban de l'Union de la jeunesse républicaine de France (cercle Louis-Sabattié) change son titre, qui devient **Cercle Louis-Sabattié de l'Union des jeunesses communistes de France,** et transfère son siège social du 48, rue de la République, au 57, rue de la République, Montauban.

25 avril 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité de défense des intérêts généraux et des fêtes du quartier Brémont-Marche** transfère son siège social du 45, rue Brémont, Noisy-le-Sec, au 3, place Jeanne-d'Arc, maison Dessertine, Noisy-le-Sec.

3 mai 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et de l'Union française, fédération de la région lyonnaise, change son titre, qui devient **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et de l'Union française, fédération de la région lyonnaise et des deux Savoies,** et transfère son siège social du 10, rue Voltaire, Oullins, au 84, rue de la République, Oullins.

6 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'association Cours nationaux d'enseignement technique commercial change son titre, qui devient **Cours nationaux d'enseignement technique par correspondance.** Siège social : 3, cité de Magenta, Paris.

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des combattants de la Résistance de l'éducation nationale et des amis de la Résistance universitaire (A. C. R. E. N.)** transfère son siège social du 10, rue de Solférino, au 21, rue Victor-Duruy, Paris.

7 mai 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Le Comité méditerranéen d'expansion cinématographique** transfère son siège social du 38, valion de Montebello, Marseille, au 55, rue Paradis, Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1958 : page 4044, 2e colonne, 6e insertion, au lieu de : « Réunion départementale des associations d'éducation populaire de l'Yonne », lire : « **Union départementale des associations d'éducation populaire de l'Yonne** ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.